★ Année 1947. — N° 82. Le Numéro : 2 fr. 50. Dimanche 27 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 120e SEANCE

Séance du Samedi 26 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Octroi de la médaille de la Résistance aux titulaires de la médaille des évadés. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

3. — Dérogation à l'article 6 de la loi du 30 mars 1947. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

4. — Complément à l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

5. — Création d'un poste de juge d'instruction au tribunal civil d'Oran. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

6. — Maintien des emplois de suppléants non rétribués de juges de paix en Algérie. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

7. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

8. — Augmentation du contingent de charbon attribué aux foyers domestiques. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

9. — Reconnaissance aux habitants du département des Ardennes de la qualité d'évacués par ordre. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

10. — Prorogation de la loi concernant l'indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

11. — Politique extérieure. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*) :

Mme Braun, MM. de Chambrun, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Mme Vaillant-Couturier, MM. René Mayer, Henri Teitgen.

Décision de renvoyer la suite de la discussion à quinze heures.

Suspension et reprise de la séance.

Discussion générale (suite) : M. Guy Petit. — Clôture.

Ordre du jour de MM. Scherer, Le Bail, René Mayer, Paul Reynaud et de Moustier.

Amendement de M. Jacques Duclos.

Sur l'ordre du jour : MM. Jacques Duclos, Claudius-Petit, Denais, le ministre des affaires étrangères, Maurice Schumann, Edouard Bonnefous.

Explication de vote : M. Capitant.

Addition au 4e alinéa proposé par M. Scherer : MM. Scherer, Mme la présidente, MM. Jacques Duclos, P.-O. Lapie.

Scrutin sur les mots : « et repoussant toute addition » constituant le 5e alinéa. — Adoption.

Adoption des deux premiers alinéas.

3e alinéa.

Demande de scrutin : MM. Scherer, Jacques Duclos. — Retrait.

Adoption des 3e, 4e, 6e alinéas et de l'ensemble de l'ordre du jour.

12. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

13. — Commission de la réforme administrative. — Présentation de candidatures.

14. — Demande d'interpellation.

15. — Avis conformes du Conseil de la République.

16. — Règlement de l'ordre du jour : M. Bétolaud, Mme la présidente, MM. Claudius-Petit, Dominjon, président de la commission de la justice et de législation; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; de Moro-Giafferri, Kriegel-Valrimont.

Décision de tenir la prochaine séance lundi après-midi.

17. — Dépôt d'une proposition de loi.

18. — Dépôt d'un avis.

19. — Avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 25 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas de observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

OCTROI DE LA MEDAILLE DE LA RESISTANCE AUX TITULAIRES DE LA MEDAILLE DES EVADES.

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Jullien, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à ouvrir des droits à la médaille de la résistance aux évadés de France titulaires de la médaille des évadés ayant pris du service dans les F. F. C., C. F. F. L. ou la 1re armée, et été cités à l'ordre de l'armée.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à examiner avec une bienveillance toute particulière les dossiers de propositions déjà déposés:

« 1° Pour la médaille de la Résistance, des personnes déjà titulaires de la médaille des évadés;

2° Pour la rosette de la médaille de la Résistance, des personnes titulaires de la médaille des évadés et d'une citation à l'ordre de l'armée. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution relative à l'octroi de la médaille de la Résistance aux titulaires de la médaille des évadés. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 3 —

DEROGATION A L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 30 MARS 1947

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi du 30 mars 1947, les établissements hospitaliers publics ainsi que les dispensaires et crèches du département de la Seine peuvent, en ce qui concerne les personnels infirmiers et le personnel secondaire — à l'exclusion des cadres administratifs et techniques — être autorisés, par décision préfectorale et dans la proportion des deux tiers, à pourvoir, à titre exclusivement temporaire, au remplacement des agents décédés, démissionnaires, révoqués, malades ou en congé régulier.

La décision comportant autorisation de recrutement appartient au ministre de la santé publique et de la population, lorsqu'il s'agit d'établissements hospitaliers nationaux relevant de son autorité.

Les établissements bénéficiaires de ces autorisations ne pourront recruter directement le personnel correspondant qu'après avis, dans chaque cas, de la section locale du centre d'orientation et de réemploi et sous réserve que celui-ci aura fait connaître qu'il ne dispose pas d'agents en surnombre provenant d'une autre administration et susceptibles d'être affectés aux emplois visés aux paragraphes précédents. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

COMPLEMENT A L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU 30 OCTOBRE 1886

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 25 de la loi du 30 octobre 1886 est complété ainsi qu'il suit:

« Ils pourront également exercer les fonctions de maire et d'adjoint. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

CREATION D'UN POSTE DE JUGE D'INSTRUCTION AU TRIBUNAL CIVIL D'ORAN

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant création d'un poste de juge d'instruction au tribunal civil d'Oran.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée ,consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Il est créé un poste de juge d'instruction au tribunal civil d'Oran. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le tableau annexé à la loi du 23 février 1923, modifié par la loi du 11 juillet 1931, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

TRIBUNAUX	NOMBRE de chambres.	PRESIDENT	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES	PROCUREUR	SUBSTITUTS	GREFFIER EN CHEF	GREFFIERS
1re classe. — Tribunaux civils siégeant au chef-lieu du département.									
Oran	4	1	3	2	8	1	4	1	6

(Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

MAINTIEN DES EMPLOIS DE SUPPLEANTS NON RETRIBUES DE JUGE DE PAIX EN ALGERIE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi maintenant pour une durée de deux ans les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Par dérogation à l'article 4 de l'ordonnance du 14 août 1944 portant création de postes de suppléants rétribués de juge de paix et suppression des emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie, l'article 3 de ladite ordonnance n'entrera en vigueur qu'à l'expiration d'un délai de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Bétolaud tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vols entre parents).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 37 du règlement, le retrait est ordonné.

— 8 —

AUGMENTATION DU CONTINGENT DE CHARBON ATTRIBUE AUX FOYERS DOMESTIQUES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de charbon attribué aux foyers domestiques.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à reviser les bases actuelles de la répartition du charbon en vue d'augmenter les quantités mises à la disposition des foyers domestiques et des écoles, tant dans les villes que dans les communes rurales. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 9 —

RECONNAISSANCE AUX HABITANTS DU DEPARTEMENT DES ARDENNES DE LA QUALITE D'EVACUES PAR ORDRE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de MM. Penoy et Blocquaux tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître aux habitants du département des Ardennes la qualité d'évacués par ordre afin de les faire bénéficier de certaines dispositions spéciales accordées aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à poursuivre l'application du décret n° 46-2965 du 31 décembre 1946 relatif à l'application de l'article 7 (2°) de la loi du 28 octobre 1946 sur les évacuations d'office ou par ordre de l'autorité militaire dans les conditions prévues à l'article 2 dudit décret.

« Elle lui demande d'étudier avec l'attention qu'exigent les circonstances la situation du département des Ardennes et de tous ceux comprenant des régions situées aux avant-postes de la ligne Maginot, évacués par ordre, pour qu'une solution heureuse intervienne au plus vite dans l'aide à apporter à ces populations, pour la reconstruction et la rénovation économique de cette partie du territoire français, la première et la plus cruellement dévastée par l'ennemi. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

PROROGATION DE LA LOI CONCERNANT L'INDEMNITE MENSUELLE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE ET INSTITUANT UN SUPPLEMENT TEMPORAIRE POUR CHARGES DE FAMILLE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à proroger la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er, 2, 4 et 5 de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle sont prorogées jusqu'au 1er décembre 1947. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947, concernant le supplément temporaire pour charges de famille sont prorogées jusqu'au 31 juillet 1947. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

POLITIQUE EXTERIEURE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Mutter, sur les résultats de la conférence de Moscou;

2° De M. Pierre Cot, sur la conférence de Moscou, ses résultats et ses conséquences sur l'orientation de notre politique extérieure;

3° De M. Lecœur, sur les conséquences qu'auront les accords passés à Moscou avec les gouvernements américain et anglais en ce qui concerne l'approvisionnement en charbon de la France;

4° De M. Paul Reynaud, sur la situation révélée par l'échec de la conférence de Moscou;

5° De M. Louis Marin, sur les conséquences de la conférence de Moscou et de la phase préparatoire, dite des trois, de la conférence de Paris;

6° De M. Maurice Schumann, sur les récents développements de la situation internationale.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Bousquet, directeur général chargé des affaires administratives.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Madeleine Braun.

(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Devant la situation internationale grave et la réaction inévitable qu'elle a sur la sécurité française et sur la politique intérieure française, je voudrais, au nom du groupe communiste, dégager quelques conclusions sur les formes qu'à notre avis devrait prendre la politique de la France dans le domaine des relations extérieures.

La deuxième guerre mondiale que nous venons de vivre et dont nous avons failli mourir comportait des caractères très différents de la première. C'était une grande lutte des peuples pour la liberté, contre les forces de régression sociale, et la victoire militaire remportée par les alliés contre le fascisme a normalement provoqué une éclosion de forces démocratiques dans le monde.

En face de ces nouvelles forces populaires, nées de la bataille victorieuse, il est bien évident qu'une concentration de forces réactionnaires s'est faite, qui essaie de freiner la marche en avant du progrès, de la liberté et de la démocratie. Le cruel paradoxe de la situation présente vient aussi du fait que non seulement on n'a pas encore réparé les désastres de la guerre, mais il semble que l'on s'ingénie à ruiner les légitimes bénéfices, tant moraux que matériels, de la victoire.

En face de cette lutte entre la réaction et le progrès, force nous est de constater que, chaque fois que des puissances ont voulu jouer la carte antidémocratique, elles ont perdu la partie, comme cela a été le cas, pour ne citer qu'un exemple, en Chine où les Etats-Unis ont accordé au gouvernement Tchang Kaï Chek 1.500 millions de dollars de crédits, d'armes, etc.

Les résultats sont: guerre civile prolongée, faillite, inflation, famine, désorganisation économique et, en fin de compte, échec des plans antidémocratiques, puisque c'est le peuple qui aura le dernier mot et la République qui est en train de gagner.

Mais une longue séquelle de souffrances et de morts aurait pu être évitée, sans parler de la Grèce sur laquelle je reviendrai tout à l'heure et qui a coûté déjà 790 millions de dollars et aussi pas mal de désillusions.

Au premier chef, la France se doit de jouer la carte démocratique, d'abord parce que c'est son intérêt, ensuite parce que c'est la tradition des plus grands moments de son histoire, celle de la révolution française dont le prestige n'est pas diminué au cœur de tous les peuples libres.

Comment la France peut-elle jouer cette carte démocratique et comment doit, à notre sens, être dirigée la politique extérieure française ?

Il y a des pays qui ont lutté avec nous contre le fascisme, contre l'hitlérisme, qui ont souffert et qui ont vaincu avec nous. Il est normal que ces pays aient droit à notre solidarité, à notre appui loyal.

Mais il est des pays qui ont lutté et qui luttent encore, qui souffrent encore parce qu'ils n'ont pas pu récupérer cette démocratie libre qui a été notre soutien et notre espoir dans la lutte clandestine.

Ces peuples ont doublement droit à notre solidarité agissante et à notre aide totale.

Je n'examinerai que deux cas: celui de l'Espagne et celui de la Grèce.

Bien que ses maîtres Hitler et Mussolini soient tombés, Franco, leur disciple, subsiste. Franco lui-même admit son obédience à l'Axe puisqu'il déclarait: « Je veux proclamer que nous sommes et que nous serons toujours aux côtés de l'Axe ».

Toutes les conférences internationales qui se sont succédé ont assimilé le régime de Franco, suivant les termes mêmes qui ont été employés, « au régime de type fasciste établi suivant le modèle et dans une large mesure grâce à l'aide reçue de l'Allemagne nazie et de l'Italie fasciste de Mussolini ».

Le 12 décembre dernier, l'Assemblée générale de l'Organisation des nations unies recommandait aux membres des nations unies le rappel immédiat de leurs ambassadeurs et ministres plénipotentiaires accrédités à Madrid, en même temps qu'elle interdisait au gouvernement de Franco de participer aux organismes internationaux créés par l'O. N. U. jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement acceptable ait été formé en Espagne.

Malgré ces déclarations et ces décisions, Franco est toujours là.

Notre pays se doit d'examiner à nouveau ce problème brûlant auquel il s'est intéressé — et c'est tout à l'honneur de la IVe République — au point même d'avoir montré la voie d'une solution raisonnable en fermant sa frontière.

Il est certain que ce qui permet au régime de Franco de se maintenir c'est, d'une part, l'aide étrangère qu'il reçoit et, d'autre part, la terreur qu'il fait régner.

Il n'est que trop évident que les immenses richesses de l'Espagne sont un appât pour ceux qui ont fait un choix entre l'intérêt de la paix et celui de leur commerce.

Récemment encore, un délégué anglais à l'Assemblée générale de l'O. N. U., Schawcross, soutenu par le délégué américain, déclarait: « Nous sommes de bons

socialistes, mais nous avons des intérêts d'affaires ».

Si les Etats-Unis ont rappelé leur ambassadeur à Madrid, ils y ont, en échange, envoyé un des plus hauts fonctionnaires du State Department, M. Paul Culbertson, dont la mission est de « préparer le terrain » en vue de la création de bases aériennes le long de la côte orientale d'Espagne.

Ces derniers mois, à Madrid, un nouveau groupe de techniciens américains est arrivé, muni de machines et d'appareils modernes. Les 600 ouvriers américains du mois de mars se sont transformés, fin avril, en 2.000 ouvriers qui, sur le bord de la rivière Segre, à Lerida, s'emploient à découvrir la couche pétrolifère.

A Cadix et Vigo, des aérodromes américains sont construits, ce qui fait dire aux Espagnols qu'à côté du vrai Gibraltar il y a un Gibraltar américain au cœur même de l'Espagne.

Lignes téléphoniques, industries textiles, transports aériens, industries chimiques, 90 p. 100 des actions de mercure d'Almaden sont entre les mains de groupes américains, tandis que les Anglais ont surtout l'hégémonie sur l'industrie métallurgique et minière.

85 p. 100 des exportations d'Espagne vont vers la Grande-Bretagne; en échange, une mission franquiste vient d'aller choisir, sur place, en Grande-Bretagne, des surplus d'armement et Franco a reçu, en 1946, pour une valeur de 144.000 livres sterling de ce charbon anglais, si précieux et si rare pour les Anglais et pour les Français.

Ainsi, après la non-intervention à sens unique de 1936 dont nous sommes, nous, communistes, très libres de parler puisque nous nous sommes toujours élevés contre elle, nous nous trouvons en face d'une intervention économique ouverte qui permet au dictateur espagnol de se maintenir au pouvoir, aidé par un régime de terreur qui s'amplifie chaque jour.

Un seul tribunal permanent de Madrid a instruit près de 140.000 procès; plus de 200.000 Espagnols républicains sont dans les prisons, torturés grâce aux méthodes apprises de la Gestapo, souvent abattus sous le prétexte de la remise en application de la loi de fuite. Plus de 700.000 personnes sont sous la surveillance de la police et la nouvelle loi réprimant le délit de « subversion sociale » permet l'application, à la fois légale et arbitraire, de la peine de mort.

La France, voisine de l'Espagne, ne sera pas vraiment en sécurité tant qu'un gouvernement totalitaire et hostile, dont les budgets de guerre et de police sont en constante augmentation, massera des troupes et construira des fortifications à nos portes.

M. Marcel Cachin. Très bien!

Mme Madeleine Braun. Cette frontière, fermée, s'entrouvre continuellement pour laisser passage aux anciens miliciens, anciens S.S., anciens cagoulards aux ordres de la 2 *bis* espagnole qui espionne et complote contre nous, abrités par l'immunité que leur confèrent les consulats franquistes sur notre sol.

On comprend que les 500 Allemands qui s'étaient réfugiés dans le val d'Aran, en août 1944, après leur défaite, n'aient pas rompu les attaches qu'ils avaient avec les miliciens et collaborateurs vivant dans la zone frontalière française. Et ceci explique pourquoi on trouve l'origine et les ramifications du complot contre la République découvert en France, au bord même de la frontière espagnole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les dépôts d'armes qui se constituent dans certains coins de la France, notamment à Saint-Gaudens, ont leur origine dans des parachutages provenant d'avions espagnols.

La question espagnole dépasse largement le cadre des frontières espagnoles. Elle a le caractère international puisque la persistance d'un régime fasciste menace la paix mondiale et aussi puisque certains impérialismes sont intéressés à soutenir un régime qui sert leurs intérêts égoïstes et à maintenir un bastion réactionnaire en Méditerranée contre la volonté de tout un peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est à ce titre que la France doit s'en inquiéter sans jamais oublier l'héroïque participation de ces mêmes patriotes, aujourd'hui emprisonnés par Franco, à notre libération à côté de nos forces françaises de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La guerre nationale que mène le peuple espagnol depuis plus de dix ans est un morceau de la lutte qu'ont menée les peuples pour la liberté et l'indépendance.

L'Espagne a été la première résistante à la première action armée du nazisme. Elle continue une guerre qui s'achèverait plus vite si les forces franquistes n'étaient constamment alimentées de l'extérieur.

Que peut et que doit faire la France pour faire cesser ce conflit permanent, inutile et dangereux ?

Il serait fou et criminel, au moment où Franco rencontre tant de difficultés en Espagne, de penser que la République espagnole doit être abandonnée comme une cause perdue. Malgré l'appui qu'il rencontre, la situation de Franco est tellement précaire qu'il a été obligé de procéder à cette sinistre farce du referendum, à cette parodie de consultation populaire, comme s'il était possible de démocratiser le fascisme!

Les résultats du referendum du 6 juillet étaient connus d'avance nous rappelant d'autres referendums hitlériens.

La résistance en Espagne est entrée dans sa phase supérieure de lutte. Les grèves se multiplient. On se bat un peu partout. On entendait dire il y a quelque temps, mensongérement d'ailleurs, mais pour inciter à abandonner le peuple espagnol: « il ne lutte pas. »

Mais comme maintenant il n'est pas possible de cacher au monde la grande lutte de tout un peuple, on déclare dans certains milieux que la situation n'est pas favorable au départ de Franco.

Nous, communistes, nous prétendons — et nous estimons que tous les démocrates doivent penser de même — que si la réaction considère à l'heure actuelle inopportune une solution démocratique, nous avons encore plus le devoir d'aider à résoudre, dans le sens démocratique, ce problème qui touche à notre propre sécurité.

Les Espagnols ne demandent pas qu'on les aide à faire la guerre. C'est leur guerre; ils la mènent tout seuls, ils la mèneront jusqu'à la libération. Ils demandent simplement qu'on respecte les décisions de l'Organisation des nations unies et qu'on n'entrave pas continuellement leur lutte si difficile en permettant à Franco de se renforcer contre eux.

Le Gouvernement français se doit de faire poser au Conseil de sécurité par le représentant de la France la question suivante: L'assemblée générale des Nations unies décidait en décembre que si, dans un délai raisonnable, un gouvernement démocratique n'était pas constitué en Espagne, le Conseil de sécurité devrait examiner à nouveau les mesures appropriées dans le but de remédier à la situation. Six mois nous paraissent un délai raisonnable. Ce délai est donc expiré. Le problème espagnol est une épreuve suffisamment sérieuse, à l'occasion de laquelle l'Organisaiton des nations unies peut être appelée à donner la mesure de son efficacité.

Que le Conseil prenne donc des mesures appropriées pour venir en aide au peuple espagnol ; qu'il décide un blocus économique autour de l'Espagne, en interdisant toute exportation, à destination de l'Espagne, de produits pouvant servir au renforcement du potentiel de guerre, et en particulier, du pétrole ; qu'il interdise toute importation de produits alimentaires en provenance de l'Espagne, car Franco, pour obtenir les devises qui lui sont nécessaires pour ses achats à l'étranger, envoie, en échange, dans les pays qui commercent avec lui, les produits alimentaires nécessaires à la vie du peuple espagnol.

Les relations commerciales avec Franco sont, par conséquent, un moyen supplémentaire d'affamer la population d'Espagne. Eh bien ! que les Nations unies rompent toutes relations diplomatiques et économiques avec le régime de Franco. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que nos représentants devraient demander au Conseil de sécurité.

Certains intérêts français se prétendent lésés par la fermeture de la frontière espagnole. L'union des chambres de commerce à l'étranger a même pris position pour la reprise des relations avec Franco. Il nous semble encore entendre ce leit-motiv qu'on nous répétait après la libération de Paris, mais avant la fin de la guerre : « Nous avons besoin des pyrites espagnoles pour notre industrie de guerre. »

Ce n'était qu'un prétexte, car ces pyrites ne représentaient en 1944 qu'un chiffre de 11 millions de francs, qui a doublé en 1945. Aujourd'hui, la guerre est finie. Nous avons toujours besoin de pyrites. C'est vrai. Mais nous en avons trouvé dans d'autres pays et nous en avons reçu 343.000 tonnes du Portugal, d'Italie, de Chypre et de Norvège. Et le préjudice subi par la France du fait de la fermeture de la frontière est bien mince. Il suffit d'examiner les chiffres.

Un arrangement commercial fut signé entre la France et l'Espagne le 15 septembre 1945. Cet arrangement devait entrer en application le 1er octobre 1945. Il était signé pour six mois, c'est-à-dire qu'il devait prendre fin le 1er mars 1946.

En fait, les clauses de cet arrangement furent lettre morte jusqu'au début de 1946.

L'arrangement portait sur un total de 211 millions de pesetas d'exportations françaises vers l'Espagne et un total de 552 millions de pesetas d'exportations espagnoles vers la France.

Il est facile de conclure, de l'examen des chiffres, que l'argument tendant à faire croire que cet arrangement aurait été favorable à la France est faux, puisque les ventes françaises étaient de l'ordre de 211 millions de pesetas, tandis que les achats que nous aurions effectués en Espagne auraient représenté 552 millions de pesetas, c'est-à-dire un solde de 340 millions de pesetas qu'il aurait fallu régler à l'Espagne.

Il convient d'ajouter à ce solde une somme d'environ 50 millions de pesetas d'arriéré à l'office de compensation, ce qui aurait représenté à peu près quatre millards de francs que nous aurions eu à verser à l'Espagne.

En somme, lorsqu'on soutient que l'ouverture de la frontière et la reprise

du trafic seraient avantageuses pour la France, on ne doit pas perdre de vue que notre pays serait débiteur d'une assez forte somme en devises étrangères, qui précisément nous font défaut.

De plus, notre ravitaillement et notre industrie n'ont pour ainsi dire pas tiré d'avantage de l'arrangement, puisque les importations que nous avons effectuées d'Espagne pendant les trois premiers mois de 1946 — fruits frais, secs et cuits, liège ouvré, soufre, minerais — ne représentent qu'une valeur de 164 millions de francs, ce qui, au cours actuel de la peseta, équivaut à 16 millions de pesetas, soit 3 p. 100 du total de 552 millions prévu à l'arrangement.

En ce qui concerne nos ventes à l'Espagne, c'est-à-dire nos exportations — produits chimiques, machines, automobiles et pièces détachées, verre — elles n'atteignent que 60 millions de francs au cours des trois premiers mois de 1946, ce qui, au cours actuel de la peseta ne représente que 2,8 p. 100 du total prévu.

De plus, cet arrangement prévoyait que du courant électrique français, pour une valeur de 60 millions de francs, devait être exporté en Espagne. Or, quand on connaît nos difficultés en force motrice, on est en droit de se demander si notre industrie peut se permettre de céder un élément qui nous fait défaut.

Si nous mettons dans la balance les bénéfices économiques que la France pourrait retirer de ces échanges avec l'Espagne franquiste et ceux immenses, moraux et matériels, qu'elle recueillera lorsque la République amie sera de nouveau instaurée en Espagne, la comparaison ne peut même pas être soutenue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous pensons que l'amitié de la République espagnole sera d'un prix inestimable puisqu'elle apportera avant tout, à notre frontière, la sécurité, cette même sécurité mise en danger en un autre point de la Méditerranée où nous risquons d'assister, en territoire grec, à une seconde guerre d'Espagne.

Or, que fut la guerre d'Espagne, sinon le prélude de la guerre mondiale ? Des témoignages alarmants se font entendre de toutes parts.

M. Elie Tsirimokos, secrétaire général du parti socialiste de Grèce, déclarait il y a quelques semaines: « le problème grec contient, en quelque sorte, le problème de la paix mondiale, la Grèce étant le point où se manifeste en ce moment, d'une façon aiguë, la nouvelle phase des relations internationales où le monde est entré avec la nouvelle politique de prêt-bail des Etats-Unis. »

« Nous avons averti à temps tous les gens compétents et responsables que cette aide donnée, au nom de l'anti-communisme, et dans les conditions politiques actuelles régnant en Grèce, ne saurait être une aide économique pour la reconstruction du pays, mais le financement de la guerre civile et l'encouragement de la terreur fasciste. »

Je veux ajouter à ce cri d'alarme de l'ancien ministre grec, le témoignage de deux de nos collègues au parlement britannique, qui viennent de faire les déclarations suivantes après les vastes opérations de police ordonnées par le gouvernement grec:

« Ce qui est arrivé en Grèce est regrettable, dit Mrs Braddock, travailliste. On a l'impression que nous n'avons pas liquidé le fascisme dans la guerre mondiale qui a coûté la vie à des millions d'hommes. Des événements analogues se sont produits en Italie et en Allemagne avant l'arrivée du fascisme au pouvoir. Cela signifie la négation complète de la liberté de parole et de la liberté de conscience, et les ouvriers du monde entier doivent faire preuve de vigilance pour ne pas être entraînés dans une troisième guerre. »

Et M. Julius Silverman, en termes plus sévères encore:

« Les derniers indices de la démocratie ont disparu en Grèce et toute la cruauté du régime apparaît actuellement dans toute sa nudité. C'est un fait caractéristique que, pour justifier les arrestations massives, le gouvernement réactionnaire grec ressuscite la tactique de l'incendie du Reichstag. »

Dans l'affolement de la mauvaise conscience, dans la crainte du juste châtiment que les peuples réservent à ceux qui les trahissent et qui les livrent, le gouvernement grec va, de provocation en provocation, pour appliquer des mesures de terreur qui sont la honte de ces après-guerre.

C'est ainsi que cette fausse nouvelle d'une brigade internationale combattant aux côtés de l'armée démocratique grecque apparaît aux yeux du monde comme une manœuvre du gouvernement grec, à la veille des arrestations effectuées par lui.

On sait que l'existence d'une telle brigade avait été démentie par le général Manidakis, lui-même commandant en chef des opérations à l'état-major général grec.

N'ayant pas compris ou n'ayant pas voulu comprendre la sensationnelle entrée en scène de cette brigade, le général Manidakis a été relevé de ses fonctions.

L'existence d'une brigade internationale en Grèce est un mensonge, mais il n'est que trop vrai qu'au soir même où le premier ministre grec Maximos et l'ambassadeur américain à Athènes ratifiaient l'accord d'aide à la Grèce, 4.500 patriotes furent appréhendés et imédiatement déportés dans les îles de la mer Egée.

Dans la nuit du 13 au 14 juillet, 3.000 autres arrestations ont été opérées. Le total s'élève, en une semaine, à 15.000, ce qui, pour un pays de six à sept millions d'habitants, correspondrait au chiffre de 100.000 arrestations en France.

Ces patriotes grecs n'ont été victimes de ces mesures de terreur qu'en raison de leurs opinions démocratiques. Parmi eux se trouvent des socialistes, des communistes, des libéraux, comme le général Gregoriadis.

Ils sont allés rejoindre, dans les îles insalubres de la mer Egée, les 52.000 arrêtés et déportés qui vivent là, sans nourriture ni toit, menacés de mourir de faim, sur des rochers désertiques.

Tel est le bilan incomplet et impressionnant d'une politique ainsi définie par le journal conservateur britannique *Times* qui écrivait que l'arrestation des démocrates a pour but la destruction pure et simple de l'opposition constituée par l'E.A.M.

Les personnes arrêtées sont accusées d'avoir voulu renverser le régime actuel, alors qu'au su de tout le monde les chefs de l'E.A.M. cherchaient à se réconcilier avec ceux qui viennent de les arrêter.

Nous objectera-t-on qu'il s'agit de la politique intérieure grecque, qu'il y a en Grèce un gouvernement qui est l'émanation d'une représentation nationale, et que les affaires de ce gouvernement ne nous concernent pas ?

Je tiens à rappeler, sans juger ses raisons, que l'opposition grecque n'a pas participé à la dernière consultation électorale et que le memorandum de la mission parlementaire britannique qui fit en Grèce un séjour de deux mois préconisait pour la solution du problème grec la constitution d'un gouvernement représentatif avec la participation de toutes les forces démocratiques grecques.

Le gouvernement grec n'est pas un gouvernement représentatif. Le gouvernement grec est maintenu artificiellement par des moyens de terreur et dans des conditions tragiques qui mettent en cause la paix du monde et la tranquillité des peuples. Il n'est donc pas un gouvernement libre.

L'article 4 de l'accord gréco-américain stipule, en effet, que le « chef de la mission américaine en Grèce... exercera toutes les fonctions nécessaires pour rendre plus efficace toute aide accordée à la Grèce par les Etats-Unis, ainsi que l'utilisation des ressources propres à la Grèce ».

Et le protecteur américain pour la Grèce, Dwight Griswold, qui vient d'être nommé chef de cette mission, dont les pouvoirs sont si larges, a, en quittant ses anciennes fonctions de responsable pour l'ordre intérieur et la police dans la zone d'occupation américaine en Allemagne, fait la déclaration suivante : « L'expérience que j'ai acquise en Allemagne m'aidera beaucoup à résoudre les problèmes qui se présentent actuellement en Grèce, car il y a plusieurs points de ressemblance entre l'Allemagne et la Grèce ».

Dans une Europe qui, certes, forme un tout, mais où nous estimons juste, prudent et nécessaire de faire une distinction entre les pays ex-ennemis, responsables du fascisme et de la guerre, et les pays alliés, la Grèce, pays allié, ne doit pas être traitée en pays ennemi et en pays conquis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'intervention étrangère en Grèce est un fait. Elle se manifeste par la présence d'armements, de techniciens, de commissions militaires anglo-américaines.

Pourtant, des chiffres n'ont jamais été fournis, mais ils est impossible de cacher l'escadre américaine comprenant plus d'une dizaine de navires, qui croise dans les eaux grecques.

Au nom de qui se fait cette intervention ?

Cette intervention se fait au nom de conceptions géopolitiques. Elle est d'un caractère fort inquiétant pour tous les peuples libres que leur situation géographique place aux endroits stratégiques.

Anexartissia, l'hebdomadaire de M. Tsaldaris, écrit les précisions suivantes, pour défendre cette politique d'intervention.

« Le président Truman, écrit-il, considère la Grèce et la Turquie qui sont deux Etats distincts et différents entre eux, tant par la structure intérieure que par leur fondement, comme un ensemble géographique et politique, dont il faut consolider les bases afin qu'ils puissent supporter l'édifice de tout le monde d'après guerre dans l'Europe sud-orientale et la Méditerranée ».

Il semble aussi que des initiatives américaines, dévoilées la semaine dernière par *La Tribune des Nations* et non démenties, tendent à faire passer sous le contrôle turc certaines portions du territoire national grec.

Ainsi la Grèce est menacée, non seulement dans son indépendance, mais aussi dans son intégrité.

Il y a un problème politique grec devant lequel le Gouvernement français se doit de prendre position. Un grand pays ne peut pas rester trop longtemps dans la position de l'âne de Buridan. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, communistes, nous affirmons notre attachement absolu au principe de l'indépendance nationale.

La France le proclame pour elle; elle le proclame aussi pour les autres, au nom de sa tradition de liberté, qui est la gloire

de son histoire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il faut laisser le peuple grec régler lui-même ses propres affaires.

C'est à l'intervention étrangère qu'est dû l'état de guerre civile, de chaos, de misère et de désorganisation dont souffre ce pays.

Comme le reconnaît le *Times*, précédemment cité, c'est sur une base de réconciliation nationale, contre l'ingérance étrangère, que l'opposition démocratique grecque propose une solution pacifique.

On connaît le memorandum présenté au conseil de sécurité de l'O.N.U. par la coalition des partis de l'E.A.M.

La partie essentielle en est la reconnaissance et la garantie dans le cadre de l'Organisation des nations unies de la neutralité de la Grèce, c'est-à-dire en un mot, ni bases, ni troupes étrangères en Grèce, garantie par l'O.N.U. de l'indépendance et de l'intégrité de la Grèce, ce qui renforcerait les conditions de paix et de sécurité dans les Balkans.

La France ne peut pas ne pas prendre position dans un problème de politique internationale d'une si haute importance. Ou bien nous sommes tout à fait indépendants et aucune considération extérieure ne nous arrête, et nous disons notre solidarité au peuple grec, ou bien nous hésitons à contrarier les appuis financiers et militaires du gouvernement grec, et alors nous ne sommes plus tout à fait indépendants !

Il serait souhaitable qu'à l'exemple de la Chambre des communes, l'Assemblée nationale envoie une commission parlementaire pour enquêter sur la situation en Grèce.

Il serait souhaitable aussi que le Gouvernement tienne compte des conclusions qu'elle déposerait, dans une plus large mesure peut-être qu'il ne tient compte jusqu'à présent des commissions d'enquête déjà envoyées ailleurs par le Parlement.

L'envoi de cette mission serait la démonstration de l'amitié et de la fidélité de la France envers un peuple de héros et de fiers combattants pour qui nul ne ménageait les éloges au temps où l'on avait besoin de la résistance grecque.

Le général Wilson disait dans son ordre du jour du 10 octobre 1944: « Les Allemands s'enfuient de Grèce, les héroïques « andartès » les harcèlent jour et nuit. La courageuse contribution des maquisards grecs ne sera jamais oubliée. »

La radio de New-York, le 15 octobre 1943, criait au monde entier: « L'E. A. M. est la seule organisation qui résiste héroïquement à l'envahisseur. La vérité est que la seule force réelle, le véritable gouvernement du peuple sont dans les mains des maquisards, qui ont libéré les trois quarts de la campagne. L'E.A.M. est la vivante force combattante de la Grèce. L'E.A.M. est le présent et l'avenir de la nation. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, le président Roosevelt écrivait le 9 octobre 1944:

« Les Etats-Unis ont toujours nourri une très grande estime envers le vaillant peuple grec qui a donné naissance à la démocratie.

« La contribution de la Grèce dans la présente guerre, avec la résistance acharnée de son peuple, a été des plus précieuses. Notre gouvernement désire que le peuple grec, qui a lutté si héroïquement pour les idéaux démocratiques, soit en mesure d'exercer, au plus tôt, le droit **pour tout peuple démocratique de choisir lui-même et en toute liberté la forme de régime sous lequel il veut vivre. »**

En face de ces éléments si complexes, si enchevêtrés, si pleins de contradiction entre les paroles, les discours et les faits, il nous paraît que le Gouvernement français devrait tout de même essayer de ne pas attendre que des événements graves se produisent, mais s'attache à les prévenir.

Il faut savoir de quel côté on se place résolument, si c'est dans le camp des forces de la réaction, ou dans celui du progrès et de la marche en avant de la démocratie. C'est une course de vitesse.

Il faut la gagner, et l'on est toujours sûr de ne pas se tromper quand on agit dans le sens national, c'est-à-dire dans le sens du libre développement des forces démocratiques à l'intérieur et à l'extérieur.

Pourquoi adopter trop souvent la solution d'attente ? Pourquoi calquer parfois notre attitude sur d'autres attitudes, même si elles ne sont pas conformes aux intérêts du peuple français dans son ensemble, comme le démontrent trop souvent les votes des délégués français à l'O. N. U. ?

Pourquoi le délégué français qui, d'ailleurs, a voté contre l'admission de l'Albanie à l'O. N. U., à la sous-commission d'enquête sur les affaires de Grèce, au conseil de sécurité, a-t-il manifesté son hostilité contre l'Albanie, la Yougoslavie, la Bulgarie, s'abstenant tout de même à la fin de prendre parti, ce qui lui a attiré cette réplique d'un journal monarchiste grec, *Acropolis:* « La France est seule à la commission à ne prendre parti ni pour les uns, ni pour les autres » ?

Il semble que nos délégués ne se demandent pas toujours ce qui est le mieux pour la France, mais se préoccupent surtout de voter comme tel ou tel allié, ou bien plutôt de ne pas voter comme tel autre !

M. Maurice Schumann. Il y a certaines contradictions.

Mme Madeleine Braun. Il y a également certaines contradictions là-bas.

Peut-être que certains mots comme « démocratie » ou « intervention » n'ont plus le même sens, lorsqu'on les voit sous une lumière partisane.

Mais pour être sûr de ne pas se tromper, il vaut mieux accorder les actes avec les paroles et, lorsqu'on prétend être partisan de la liberté des peuples, il faut le prouver, en agissant en fonction des intérêts de notre peuple, dont la cause est inséparable de celle de la France et aussi de celle des autres peuples libres.

En conclusion, je vous dirai, monsieur le ministre, qu'on n'a pas le cœur à gauche et la raison à droite, comme le prétendent certains diplomates.

Si on se laisse tirailler dans tous les sens, la preuve se fait bientôt — c'est le cas en Grèce — qu'on n'a pas de cœur et qu'on n'a pas eu raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Chambrun. Mesdames, messieurs, la plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont exprimé la très vive émotion ressentie par l'opinion publique de notre pays en apprenant que, suivant la formule du *New-York Herald*, « le potentiel allemand de production industrielle était à la base du plan Marshall ».

Ils ont, pour la plupart, affirmé qu'aucune politique française digne de ce nom **ne peut accepter que l'Allemagne soit reconstruite avant notre patrie.**

D'autre part, on peut conclure de leurs déclarations que notre sécurité est étroitement conditionnée par le problème allemand.

C'est sur certains aspects économiques de ce problème que je voudrais retenir pendant quelques instants l'attention de l'Assemblée.

Je voudrais d'abord parler de notre zone d'occupation, là où notre influence s'exerce d'une manière plus tangible sur un secteur déterminé de l'Allemagne.

C'est avec une grande satisfaction que nous pouvons enregistrer le fait que notre occupation en Allemagne est et reste payante.

Nous le devons au dévouement de la très grande majorité de ceux qui nous représentent là-bas et qui se montrent d'excellents serviteurs du pays, depuis les techniciens des services de direction jusqu'aux forestiers qui abattent et débitent les bois dans la forêt Noire, jusqu'aux cheminots qui assurent dans des conditions très difficiles les transports.

Ils ont le souci d'assurer la rentabilité de notre présence en Allemagne et ont obtenu de beaux résultats.

Quelques chiffres en donneront une idée. La zone, y compris la Sarre, dont nous demandons avec raison le rattachement économique, produit en énergie électrique 200 millions de kilowatts par mois, dont la moitié est fournie à la France, soit un tiers de la consommation de Paris.

Les mines de la Sarre, on l'a dit, ont atteint 70 p. 100 de leur capacité normale grâce aux efforts de nos représentants, alors que la Ruhr plafonne péniblement à moins de 50 p. 100.

112.000 tonnes d'acier laminé ont été produites pendant le premier trimestre de 1945, dont 45.000 tonnes à destination de la France.

25 p. 100 de la production de tuiles et de briques réfractaires, en progression constante, est exportée en France.

En mai 1947, la production d'azote est passée à 230 tonnes par jour, sans compter les autres produits chimiques, et elle est orientée vers les besoins français.

60 p. 100 des produits textiles sont exportés en France et nous recevons de la zone — c'est l'importation la plus considérable — 40 p. 100 de nos besoins de bois, cellulose et pâte à papier.

Tel est le bilan, auquel il faut ajouter la récupération de milliers et de milliers de machines que les Allemands avaient pillées chez nous.

Enfin, alors que les zones anglaise et américaine, et maintenant la bizone, ont un déficit considérable de leur balance commerciale, la zone française d'occupation a réalisé 18 millions de dollars d'excédents en 1946 et équilibrera à peu près sa balance en 1947.

Si la France tire des avantages positifs de la zone, il y a malheureusement aussi quelques ombres au tableau.

Nous serons tous d'accord sur un point: là-bas, dans notre zone d'occupation, la récupération doit être collective et non pas individuelle. Elle doit s'exercer au bénéfice de la nation tout entière.

Or, il apparaît qu'un certain nombre d'intérêts particuliers se montrent très actifs dans l'économie de la zone et ne coïncident pas forcément avec l'intérêt national.

J'en prendrai quelques exemples.

Le Palatinat et la Rhénanie ont un très beau vignoble; il serait normal que la production en soit orientée, soit dans le sens des besoins de notre consommation intérieure, soit dans le sens des besoins de notre commerce.

Pour le premier semestre 1947, les autorités de la zone avaient prévu un plan d'exportation de 200.000 hectolitres; mais certains groupements de gros producteurs d'Alsace s'y sont opposés sous le prétexte que les vins de la zone concurrenceraient leurs produits.

Ils ont prétendu limiter les exportations de la zone à des quantités huit fois moindre et exiger que le vin soit vendu à un prix trois fois supérieur.

Pratiquement, ces intérêts particuliers ont, depuis deux ans, empêché que le vignoble rhénan et mosellan soit exploité, tant dans l'intérêt des consommateurs français que dans celui que présente pour notre pays l'équilibre de la balance commerciale de la zone.

La majeure partie de la récolte reste donc dans les caves, d'où perte d'un milliard de francs pour la balance de la zone.

Un milliard de francs, cela ne paraît pas grand chose à l'heure actuelle, mais c'est tout de même avec les petits ruisseaux que l'on fait les grandes rivières et avec les milliards s'ajoutant les uns aux autres qu'on réalise l'équilibre d'une balance commerciale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je conçois, d'ailleurs, fort bien qu'il faille éviter que la production alsacienne soit concurrencée sur les marchés extérieurs. Mais pourquoi alors ne pas diriger les vins du Rhin vers la consommation intérieure française ?

Dans un autre domaine, la zone possède l'usine mère de l'I. G. Farben, à Ludwigshafen. 657 attaques aériennes ont détruit de 50 à 60 p. 100 des bâtiments, mais seulement de 30 à 40 p. 100 des machines. Cette usine ne représente que 20 p. 100 de la production du trust I. G. Farben en Allemagne, mais à elle seule elle a une production de produits chimiques presque égale à celle de toutes les usines réunies de produits chimiques de France. C'est dire toute l'importance qu'elle présente.

On avait le choix: ou la démanteler afin qu'elle ne redevienne jamais plus une menace pour notre pays, ou l'exploiter dans le sens des intérêts et des besoins de la France.

Je sais qu'un projet a été établi, tendant à la création d'une société de gestion où la France aurait une part prépondérante. A mon avis, cette part devrait revenir à l'Etat.

Mais je sais également que ce projet rencontre l'opposition d'un certain nombre d'intérêts privés; ceux-ci s'orienteraient plutôt vers la création, en définitive, soit immédiatement, soit au bout de deux ou trois ans, d'une société de capitaux franco-allemande ou interalliée et allemande. Le prétexte donné est qu'ainsi on ferait de meilleures affaires.

Peut-être, mais ce seraient les affaires d'un trust international. Or, nous sommes là-bas et nous occupons notre zone pour servir la France et non des intérêts particuliers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si nous passons enfin à la Sarre, nous y trouvons de nombreuses participations de capitaux français et luxembourgeois qui contrôlent, notamment, la plus grande partie de l'industrie sidérurgique.

En voici une liste: Brebach, au capital de 15 millions de marks, dont 60 p. 100 à la société des Hauts-fourneaux de Pont-à-Mousson; Saint-Ingbert, usine de la firme luxembourgeoise Hadir, au capital de 80 millions de francs, dont 52 p. 100 en des mains françaises: Burbach, usine de la firme belgoluxembourgeoise Arbed, au capital de 1.250 millions de francs, dont 10 p. 100 en mains françaises: toutefois, le contrôle des capitaux français serait plus considérable que ce pourcentage; Dillin, au capital de 21 millions de marks, dont 60 p. 100 à la société des Forges de la marine et d'Homécourt. Enfin, la plus grande usine de vitres d'Europe se trouve à Ingbert, et la compagnie de Saint-Gobain détient 67,8 p. 100 du capital.

En m'excusant de cette énumération, je voudrais appeler votre attention sur ces participations françaises, belges et luxembourgeoises en Sarre.

Leur situation doit, à mon avis, être éclairie au regard des intérêts du Trésor et des intérêts généraux de la nation. Un premier fait est certain: ces usines, où les participations luxembourgeoises, belges et françaises ont souvent subsisté bien après le rattachement de la Sarre à l'Allemagne, en 1935 et jusqu'en 1939, date à laquelle le gouvernement allemand a placé ces participations sous séquestre sans, d'ailleurs, toucher à la part des associés allemands, ces usines dis-je ont, de 1935 à 1945, tourné à plein au service de l'effort de guerre allemand.

Tous les Français ont eu à souffrir de cette monstrueuse machine de guerre et ont certains droits, tout au moins sur le plan moral, à savoir ce que l'on fait et ce que l'on va faire de ces usines.

M. Marcel Cachin. Très bien!

M. de Chambrun. La participation allemande a été placée sous séquestre, mais les participations française, belge, luxembourgeoise, ont échappé au séquestre, et ce sont celles-ci qui, en fait, ont repris ces usines après la victoire.

Si les mêmes usines avaient été en France et avaient tourné, comme elles l'ont fait, au service de l'Allemagne, les sociétés françaises, belges ou luxembourgeoises auraient dû présenter leurs comptes à des commissions de confiscation des profits illicites. Mais comme elles ont échappé au séquestre, elles ont également été soustraites à la procédure de confiscation des profits illicites.

Il me paraît donc indispensable que leur situation soit apurée au regard du Trésor qui représente l'intérêt collectif. Il faut examiner si des bénéfices ont été réalisés, si une modernisation du matériel a apporté des plus-values dans ces usines pendant qu'elles travaillaient pour écraser notre pays.

De manière plus générale, il y a lieu d'examiner si la participation française dans les usines allemandes qui ont été transformées en usines de guerre ne doit pas revenir à la nation française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et je crois, monsieur le ministre, répondre à votre sentiment en vous demandant de veiller jalousement à ce que les intérêts particuliers ne prennent jamais le pas sur l'intérêt collectif de la France dans les territoires occupés. Il semble qu'à cet égard il serait très utile que l'Assemblée envoyât sur place une commission d'enquête économique, qui étudierait la question plus à fond que ne peut le faire notre commission des affaires étrangères.

Dans le même ordre d'idées, tout en estimant que nos hauts fonctionnaires doivent représenter avec un décorum suffisant notre pays, je dois signaler qu'ils manifestent, parfois, certaines tendances à un faste exagéré. C'est une question de sage mesure, parfois dépassée.

C'est ainsi que des crédits trop considérables sont mis à la charge des budgets allemands des provinces pour des réquisitions de résidences souvent princières. Les mêmes sommes pourraient servir à des dépenses plus productives pour notre occupation.

D'autre part, j'ai été effaré de l'étendue de la liste des bons de déblocage placés trimestriellement à la disposition de chaque gouverneur: autant d'objets ou de produits qu'il y aurait intérêt à faire rentrer dans le circuit commercial normal.

Enfin, à côté des emplois productifs, de services qui suffisent à peine à accomplir une accablante besogne, il y a encore trop de services inutiles ou faisant double emploi. L'appareil administratif est encore trop lourd dans certains secteurs; je crois que la commission d'enquête vous fournira dans son rapport d'utiles indications à ce sujet. Je ne peux, certes, pas préjuger de ce rapport. Personnellement, j'estime que des économies importantes seraient réalisées en même temps que l'organisation serait améliorée:

1° Par le rattachement du service du personnel, matériel et budget à Paris auprès du haut commissariat aux affaires allemandes ou auprès du secrétaire d'Etat dont nous allons demander la nomination.

Ainsi, aux allégeances personnelles qui sont une caractéristique fréquente dans la zone seraient substitués les liens administratifs normaux.

Cette proposition a été faite pour la première fois, il y a quelques jours, par un de nos anciens collègues, actuellement conseiller de la République, M. Ott, qui est un bon connaisseur des questions allemandes.

2° Par la suppression d'un organisme qui change périodiquement de nom et qui, sous la direction du général Navarre, fait double emploi avec les services de l'administrateur général de la zone.

M. Fernand Grenier. Très bien!

M. de Chambrun. Enfin, par l'allégement, et peut-être la suppression, des délégations supérieures de provinces qui créent un véritable fédéralisme administratif. Vous m'excuserez si je dis, monsieur le ministre des affaires étrangères, que c'est le seul fédéralisme qui me paraît florissant dans notre zone d'occupation française. (*Applaudisssments à l'extrême gauche.*)

Ces quelques observations étant faites, je rappelle ce que j'ai déjà dit, que le bilan économique de notre zone d'occupation est positif, qu'elle nous a rapporté, qu'elle continue et qu'elle doit continuer de nous rapporter.

Elle nous permet ainsi de retrouver une partie de ce que l'Allemagne hitlérienne nous a pris, et nous devons nous en féliter hautement.

Seulement, la lecture de la presse étrangère nous montre que vous allez être l'objet de certaines sollicitations en vue de la fusion de notre zone avec la bizone anglo-américaine.

C'est la voix, non de la célèbre Lorelei, mais des sirènes de Francfort où se trouvent les organismes centraux de la bizone. (*Sourires.*)

D'autre part, j'ai appris incidemment que le directeur général de l'économie à Baden-Baden a eu, ces jours derniers, un important entretien avec deux très hauts personnages allemands de la bizone. Cet entretien me paraît insolite, car le commerce interzones se traite, je pense, d'autorité occupante à autorité occupante.

Mon inquiétude est atténuée d'avance par la déclaration que vous avez faite, monsieur le ministre, devant la commission des affaires étrangères, aux termes de laquelle vous ne nous mettriez en aucun cas devant un fait accompli en ce qui concerne cette éventuelle fusion dont on parle beaucoup.

Je tiens, d'ailleurs, à préciser qu'à mon avis une fusion avec la bizone serait pour nous une très mauvaise affaire, et je pense qu'aucun gouvernement n'engagera notre pays dans une opération de cette nature qui aboutirait à nous faire financer le relèvement de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après ce qui s'est passé pendant les sept dernières années, ce serait vraiment excessif.

Je me permets de vous mettre également en garde contre une fusion qui ne dirait pas son nom, que l'on démentirait expressément mais qui se ferait implicitement et pratiquement, et qui aurait exactement les mêmes inconvénients qu'une fusion ouverte et avouée.

Je voudrais, ici, présenter une observation sur l'intervention de M. Mutter qui a montré une certaine inclination pour la fusion, parce que, a-t-il dit, il pense que nous serions ainsi à même de contrôler ce qui se passe dans la Ruhr.

Il me paraît, sur ce point, nourrir des illusions. Nous ne serions que les troisièmes dans une entité déjà mise sur pied par nos deux alliés anglo-saxons, avec des buts et avec des méthodes d'occupation en tous points différentes des nôtres. J'ai l'impression que notre participation à la bizone ne nous permettrait aucunement d'y exercer une influence déterminante et je rappellerai à ce sujet la fable du chien qui lâche la proie pour l'ombre.

Pourquoi notre zone nous rapporte-t-elle ? Parce que, comme l'a dit le général commandant en chef, « grâce à Yalta, nous y sommes souverains »; parce que de puissantes directions économiques et financières tiennent en main, par gestion directe, les principaux leviers de commande. Que trouverions-nous dans la bizone ? Nous trouverions des organismes allemands aux pouvoirs étendus, qui ne permettraient plus cette gestion directe et qui n'ont certainement pas pour principal souci les intérêts économiques des puissances occupantes. Il ne serait plus question d'utiliser le territoire occupé au profit de la France, puisque nos partenaires et alliés estiment que la reconstruction de l'Allemagne a la priorité sur les réparations.

Nous sommes les clients privilégiés de notre zone; nous ne serions certainement pas les clients privilégiés de la nouvelle zone fusionnée.

Enfin, nous trouverions dans la bizone, au lieu de l'équilibre de notre zone, un déficit de la balance commerciale, que nos alliés anglais et américains estiment à 892 millions de dollars, pour 1947. Est-ce qu'on ne nous demanderait pas, dans l'éventualité d'une fusion, de participer à ce déficit ? Supposons même que nos Alliés ne nous demandent pas de payer notre part de leur première mise de fonds; il y aurait le déficit en cours et le déficit futur. Pour l'année 1948, ils l'estiment à 300 millions de dollars et, pour 1949, à 35 millions de dollars seulement. Mais, de l'avis de certains experts, ces prévisions sont d'un très grand optimisme et il semble, au contraire, que si la bizone continue à être gérée comme elle l'est actuellement, rien ne permet de conclure à une diminution des charges de l'occupant.

Selon d'autres chiffres, la mise de fonds que nos Alliés estiment nécessaire, dans l'éventualité de la fusion des trois zones occidentales, serait de trois milliards de dollars pour trois ans. En tout état de cause, il nous faudrait donc payer.

De plus, les espoirs que fondent nos Alliés dans un allègement ultérieur du déficit de la bizone reposent sur le relèvement à 12 millions de tonnes d'acier, dit-on, du niveau de l'industrie allemande.

En soi, la tendance est déjà assez inquiétante pour nous qui sommes les voisins de l'Allemagne. Inquiétante parce que le potentiel industriel se transforme facilement et est peut-être déjà un potentiel de guerre. Inquiétante aussi parce que l'industrie allemande, malgré les destructions qu'elle a subies, a encore des possibilités bien plus grandes que la nôtre. J'entends encore un de nos hauts fonctionnaires à Berlin nous dire ces jours-ci : « La compétition entre l'industrie allemande et notre industrie est la compétition du char contre le fantassin. » L'industrie allemande, c'est le char et notre industrie n'est encore que le fantassin.

A cet égard, je voudrais dire que M. Paul Reynaud m'a semblé faire une erreur d'appréciation lorsqu'il a émis des doutes sur la capacité de relèvement de l'industrie allemande. De même, lorsqu'il a indiqué que l'Allemagne a joué et perdu sa dernière carte et ne serait pas une menace éventuelle pour notre sécurité.

D'après les indications que nous avons recueillies à Baden-Baden, le chiffre de 5.800.000 tonnes d'acier est, au contraire, dépassé. Et quand nos alliés anglo-saxons fixent le chiffre de 12 millions, ce n'est pas une galéjade ou un chiffre électoral; c'est une décision d'hommes d'affaires qui savent ce qu'ils veulent et où ils vont.

M. Paul Reynaud. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. de Chambrun. Volontiers.

M. Paul Reynaud. Je crois que vous vous trompez, en fait, et je ne pense pas que le chiffre de 3 millions soit dépassé. Mais le Gouvernement est beaucoup plus qualifié que moi pour le dire.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* En la circonstance, c'est M. Paul Reynaud qui a raison.

M. de Chambrun. Monsieur le ministre, j'enregistre votre déclaration, mais je dois faire observer que j'ai eu l'impression, à Berlin, que, dans la situation actuelle et étant donné les rivalités qui existent entre les puissances, les bilans établis dans la capitale allemande et devant le conseil quadripartite ne correspondent pas toujours à l'exacte réalité.

Un autre argument nous est donné et une autre preuve par le fait que, lorsque M. Rueff a demandé que le matériel et l'outillage correspondant à une production supérieure à ces 12 millions soient transférés, il s'est vu opposer un refus car, dans l'esprit de ses interlocuteurs anglo-saxons, 12 millions de tonnes ne seraient qu'un palier. Or, il suffit de revenir de Berlin pour voir que, lorsqu'on parle de 10 millions ou de 12 millions de tonnes, les prévisions de ceux qui en parlent sont des prévisions qui risquent fort d'être réalisées et ne correspondent nullement, je le répète, à une manœuvre d'ordre électoral.

Sur le second point, M. Paul Reynaud nous a fait, sur la guerre future, des prophéties un peu apocalyptiques, que j'ai écoutées en humble commandant de compagnie d'infanterie. Je voudrais faire observer qu'une telle guerre — et je souhaite ardemment qu'elle soit épargnée à l'humanité — serait certainement plus affreuse encore que la précédente. Mais bien malin celui qui pourrait dire, aujourd'hui, comment elle se passerait. Celui même qui commence une guerre ne sait pas comment elle finit.

Des prophéties de guerre ont été faites dans le passé. Lorsque ces prophéties n'engagent que celui qui les fait, elle ne sont pas dangereuses. Mais lorsqu'elles sont écoutées par les peuples ou par les armées qu'ils commandent, elles peuvent aboutir à la catastrophe. L'inventeur de la « Blitzkrieg » est mort sous les décombres de la chancellerie de Berlin. Ceci devrait, à mon avis, servir à tout jamais de leçon aux amateurs du jeu des pronostics.

Cependant, ce serait une grave légèreté, et même une folie, de renoncer aux garanties de la sécurité française sur le Rhin, simplement parce qu'une arme nouvelle, si formidable soit-elle, a été inventée et existe dans certaines parties du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Marin. Très bien !

M. de Chambrun. Je me permets de revenir aux inconvénients de la fusion des zones occidentales sur le plan économique. Cette fusion séparerait l'Allemagne en deux blocs fermés l'un à l'autre. Dès lors, l'industrie, portée à 12 millions de tonnes, où exporterait-elle ? Les débouchés de l'Est, les débouchés naturels, lui étant fermés, elle devrait exporter vers l'Ouest. A ce moment, nous aurions la cruelle alternative ou de fermer nos marchés et d'accroître en Allemagne un déficit dont nous payerions notre lourde part, ou de les ouvrir et de risquer fort de voir notre industrie concurrencée victorieusement par l'industrie allemande et la France devenir une économie complémentaire par rapport à l'industrie lourde allemande.

Les partisans de la fusion disent : « Acceptez ce niveau. La zone fusionnée équilibrera sa balance commerciale et dans deux ou trois ans vous n'aurez plus à régler votre part du déficit de cet équilibre ».

Or, nous serions encore les victimes de cet équilibre, car nos alliés anglo-saxons sont à la fois partisans du relèvement du niveau de l'industrie allemande et adversaires des réparations sur la production courante. Cependant, ces réparations sur la production courante sont les seules possibles maintenant que se terminent les transferts de matériel et d'outillage. Les derniers transferts vont avoir lieu, puis ce sera tout. On est en train de tourner la page des prélèvements en matériel. Dès lors, ne serait-il pas normal que nous recevions le charbon de la Ruhr et des engrais au titre des réparations, au lieu de les payer en dollars ?

M. René Mayer. Voulez-vous me permettre une objection ?

M. de Chambrun. Volontiers.

M. René Mayer. Il me semble que c'est l'accord de Postdam, auquel M. Pierre Cot a demandé hier au Gouvernement de rester fidèle, qui avait décidé que les réparations seraient payées en dollars en ce qui concerne les charbons et les engrais.

M. Pierre Cot. L'accord de Postdam ne prévoyait pas qu'on arrêterait en ce moment les livraisons de minerais.

M. de Chambrun. Si je me souviens bien, M. Pierre Cot a déclaré, à cette tribune, que l'accord de Postdam contenait un très grand nombre de points excellents, tels la démocratisation et la dénazification de l'Allemagne, et je ne crois pas que M. René Mayer me démentira sur ce point. Mais je ne crois pas que M. Pierre Cot ait jamais demandé la remise en vigueur intégrale et sans modification possible.

M. René Mayer. Mais si !

M. de Chambrun. Par ailleurs, est-il naturel que, sur les bénéfices résultant du

relèvement du niveau industriel, nos alliés anglo-saxons prétendent prélever d'abord les sommes qu'ils sont en train d'avancer, ensuite leurs frais d'occupation, le reste étant réservé au profit capitaliste allemand ou international ?

Aucun gouvernement français ne peut renoncer aux réparations. Ce serait cependant le premier résultat de la fusion avec la bizone, fusion qui aboutirait à nous faire prendre parti, en Allemagne, dans un bloc où, sur cette question primordiale, nous serions en minorité.

Vous le savez, monsieur le ministre, seuls à Moscou, nos alliés soviétiques ont demandé que les réparations soient prélevées sur la production courante. C'est pour eux comme pour nous une juste exigence. Et le fait que nos alliés soviétiques, qui tiennent tout particulièrement à Postdam, aient été les seuls à réclamer les réparations sur la production courante montre justement sur ce point à M. René Mayer que ces alliés, comme nous-mêmes, pouvaient supposer, tout en restant attachés aux décisions de Postdam, qu'il y aurait des développements nouveaux.

Je crois d'ailleurs que M. René Mayer avait proposé devant la commission des affaires étrangères que le charbon soit prélevé au titre des réparations sur la production courante.

Au sujet de ces réparations sur la production courante, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire un reproche. J'estime que vous n'avez pas été assez ferme à la conférence de Moscou et que vous n'avez pas assez appuyé nos alliés soviétiques dans cette demande qui correspond à leur intérêt et au nôtre.

A votre retour de Moscou, je vous ai posé la question suivante, à la commission des affaires étrangères : « Lorsque M. Molotov a demandé des réparations sur la production courante, pourquoi M. Bidault en a-t-il seulement admis l'éventualité, sans appuyer davantage et en proposant le renvoi à des experts ? » Vous m'avez répondu, monsieur le ministre. Mais, en réalité, il me semble que le renvoi à des experts — et l'expérience de l'entre-deux-guerres de 1918 à 1940 tend à le démontrer — n'est qu'un ajournement qui ressemble souvent, par ses effets du moins, à un enterrement.

J'espère qu'à Londres vous ferez tous vos efforts pour faire triompher nos droits à ces réparations.

Et puisque l'on s'achemine vers un relèvement du niveau industriel de l'Allemagne et que nos trois alliés entendent que le niveau de 5.800.000 tonnes soit largement dépassé, il faut en tout cas que ce relèvement industriel soit limité, défini avec précision et étroitement contrôlé, afin que la production serve, par priorité, à relever les nations victimes de l'agression nazie, parmi lesquelles notre patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. Très bien !

M. de Chambrun. Je conclus donc, en premier lieu, que nous devons maintenir notre zone d'occupation et l'orienter, par gestion directe, dans le sens de nos intérêts collectifs et, par conséquent, ne nous prêter en aucune façon à une fusion ouverte ou camouflée avec la bizone.

En second lieu, nous ne voulons pas la mort du peuple allemand et nous souhaitons que, par la dénazification et la démocratisation politique et économique, il puisse reprendre sa place dans le concert des nations. Mais nous estimons qu'il doit contribuer à relever les ruines que l'hitlérisme a accumulées en Europe.

Enfin, nous devons proclamer bien haut que la solution du problème allemand ne peut être que quadripartite; et non seulement le proclamer, mais conformer nos actes à nos paroles.

Cette position me paraît seule conforme à notre intérêt national et à la cause de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, quand les participants à la conférence de Moscou se séparèrent, après de longs et infructueux débats, ils échangèrent un « au revoir » courtois, mais triste.

Il apparaît que la paix était aussi difficile à faire que la guerre, et peut-être davantage !

Pendant les sept semaines de la conférence, la délégation française avait fait ce qui dépendait d'elle pour concilier et pour rapprocher. Mais ce qui avait été couronné de succès, non sans peine, dans des phases antérieures, s'est révélé, au dernier printemps, impraticable, au moins provisoirement, à la meilleure volonté du monde.

Depuis lors, les événements sont en marche, dans un temps où les choses vont vite.

Je m'en voudrais de dispenser à l'Assemblée nationale les propos convenus d'un futile optimisme. Les voiles déchirés, il apparaît que l'Europe et le monde se trouvent maintenant en présence d'une situation non désespérée, mais grave, que l'honnêteté de l'esprit exige d'envisager comme telle.

Je souhaite, au cours des explications que je dois à l'Assemblée, écarter, suivant le devoir et, me semble-t-il, suivant l'habitude, non seulement le parti pris, mais jusqu'au sentiment.

Les affaires du monde sont en voie de devenir trop alarmantes pour qu'aucune autre voix ne s'élève, quand il s'agit d'en traiter, que celle de la plus sage raison.

Tant de passions débordent dans la presse que ceux qui se sont présentés à cette tribune méritent, qu'ils me permettent de le leur dire, malgré des propos parfois téméraires, un brevet de modération.

Le point de départ est donc la fin de la conférence de Moscou et, notamment, cet accord triparti sur le charbon qui fit l'objet, de la part de M. Lecœur, d'une critique documentée aux meilleures sources dont pouvait disposer le sous-secrétariat d'Etat du Gouvernement Bidault. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. C'est charmant.

M. le ministre des affaires étrangères. Il m'appartient néanmoins de rectifier ce qui, dans les données fournies par M. Lecœur, est partiel ou se rapporte à une situation qui a cessé d'exister depuis longtemps, sans que nous y soyons pour rien.

La veille de notre départ pour Moscou, tous les orateurs, d'un bout à l'autre de cette Assemblée, ont attiré notre attention sur la question du charbon.

J'ajoute que, tout au long de la conférence, le Gouvernement a encouragé mes efforts.

Hier soir, M. Lecœur a vivement critiqué un échange de lettres signées à Moscou entre les ministres des affaires étrangères de France, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Je maintiens qu'il y avait deux lettres au sujet de la distribution du charbon; je le sais, puisque c'est moi-même qui les ai signées.

M. Lecœur a cru voir dans cet accord une sorte de tournant de la politique française, un glissement, a-t-il dit, vers la droite.

Sur ce point, je tiens à déclarer que l'accord en question a été signé le 19 avril 1947. Je n'ai pas procédé à cette signature sans avoir obtenu l'accord d'un Gouvernement dont la composition était plus étendue alors qu'aujourd'hui puisque les représentants de cette partie de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) en faisaient partie. (*Sourires au centre.*)

Si, comme l'a dit M. Lecœur, cet accord constitue un glissement vers la droite, c'est un glissement auquel bien des gens ont procédé.

Mais, enfin, rien ne permet de dire que les accords de Moscou représentent une modification de la ligne de conduite fixée à la délégation française à son départ et qui avait été approuvée, si j'ai bonne mémoire, à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Je souhaite, pour le prouver, reprendre un à un les arguments de mon interpellateur.

M. Lecœur nous dit qu'actuellement nous recevons moins de charbon que l'an dernier, alors que, pour l'ensemble des bassins de la Ruhr et de la Sarre, la production a augmenté de 35 p. 100. Les livraisons auraient diminué de 55 p. 100.

Voici ce que j'ai à répondre :

En fait, les livraisons de la Ruhr ont diminué fortement de septembre à novembre 1946 — on ne saurait nous en faire grief; ce n'était pas notre faute — donc avant l'accord de Moscou.

Depuis lors, les livraisons de la Ruhr ont passé de 80.000 tonnes en décembre et janvier à 150.000 tonnes en avril et 180.000 tonnes en mai, soit une augmentation de 100 p. 100, et même de 200 p. 100, par rapport, j'en conviens, à un étiage assez bas.

M. Lecœur estime, d'autre part, que les échanges de lettres de Moscou signifient pour la France l'abandon des réparations. Il fonde son argument sur une déclaration de M. Byrnes, d'après laquelle si la Sarre est intégrée à l'économie française ou à un ensemble économique franco-sarrois, la France devra réexaminer ses demandes de réparations.

Je réponds : il est parfaitement normal qu'une intégration économique franco-sarroise conduise, non pas à l'abandon des réparations, mais à une modification de notre part dans les réparations occidentales, part fixée avant que fût intervenue aucune décision sur la Sarre.

Cela ne signifie en rien que la France renonce aux réparations. Mais la France, recevant les usines de la Sarre, peut accepter sans dommage de modifier légèrement son pourcentage général de réparations.

Nos experts ont calculé que notre pourcentage, qui est de 16, serait ramené à 14 environ. L'opération ne serait pas mauvaise, quelles que soient les appréciations portées sur la qualité du charbon, lequel est toujours bon à prendre. Elle aboutirait à échanger cet avantage mensuel de 8 à 9 millions de dollars contre le « tu l'auras », différé aux calendes, auquel certaines réticences nous conduiraient. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Il est donc parfaitement faux de dire que l'intégration économique de la Sarre, voulue par la France, attendue par les Sarrois, acceptée par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, refusée par personne, différé du fait des circonstances, qui sont bien connues, signifie l'abandon des réparations.

M. Lecœur déclare aussi que seul le bassin de la Ruhr peut nous fournir le charbon gras dont nous avons besoin. Il ajoute que la proportion de charbon propre à faire du coke à exporter est tombée de 19 à 8 p. 100 au cours du premier trimestre 1946 et il explique ainsi la situation dramatique de notre sidérurgie.

Ces chiffres se réfèrent à une situation antérieure à l'accord de Moscou.

Depuis, le pourcentage s'est relevé et les attributions à notre sidérurgie ont été, en fait, sensiblement augmentées.

M. Lecœur rappelle aussi que notre revendication justifiée porte sur une attribution supplémentaire d'un million de tonnes de charbon allemand.

Il déclare que, pour l'obtenir, il ne suffit pas d'accroître la production, mais qu'il faut augmenter la proportion qui nous est allouée.

Je lui rappelle simplement que dans le partage de l'Allemagne, divisée du temps des « Trois », ce n'est malheureusement pas nous qui tenons la Ruhr.

Nous devons donc tenir compte de ce fait essentiel que la Ruhr se trouve sous le commandement britannique.

Un million de tonnes de plus par mois de charbon de la Ruhr, pour la France, cela correspond, selon les règles actuelles de la répartition, pour l'ensemble des pays libérés qui y ont également droit, à plus de trois millions de tonnes par mois en supplément.

Il est évident que ce résultat ne peut être atteint que par l'augmentation de la production de la Ruhr.

M. Lecœur a mentionné le rapport des experts charbonniers et ses conclusions quant à la gestion actuelle de la Ruhr.

Je déclare ici, comme je l'ai déclaré à Moscou, que nous n'avons jamais désavoué le rapport des experts.

Oui, cette gestion n'est pas satisfaisante et nous continuons à le dire à Londres et aussi à Washington.

Je voudrais répéter, ici, ce que j'ai dit moi-même à M. Bevin, le 20 mars dernier, à Moscou:

« Nous ne pouvons tolérer que le charbon, qui est la base de toute industrie de guerre, soit laissé, en abondance, à la disposition de l'Allemagne, que l'Allemagne bénéficie d'un approvisionnement en charbon supérieur à celui dont disposent ses victimes.

« Or, l'utilisation du charbon dans chacune des zones présente des anomalies surprenantes. Un calcul rapide démontre que la consommation d'un tonnage de 17 millions de tonnes par an n'est pas justifiée.

« Je demande donc qu'un contrôle plus attentif de cette production assure une économie plus importante de ce combustible et, par conséquent, une exportation accrue, sans porter atteinte au niveau de l'activité industrielle elle-même. »

Le 18 mars, j'avais dit à mon collègue, conformément d'ailleurs aux engagements pris devant cette Assemblée:

« Je tiens à marquer l'extrême importance de la question du charbon.

« Les quantités de charbon mises à la disposition de l'Allemagne doivent être limitées, non seulement parce que le charbon est à la base de toute industrie de guerre, mais encore parce que l'Allemagne doit contribuer, par ses livraisons, à la reconstruction des pays qu'elle a dévastés.

« Il serait intolérable que l'Allemagne pût bénéficier d'un approvisionnement en charbon proportionnellement supérieur à celui dont peuvent disposer ses victimes. L'obligation d'imposer à l'Allemagne d'exporter chaque année une part de sa production charbonnière est, pour la France, une condition essentielle de tout règlement de la paix. »

Ce sont, me semble-t-il, des textes qui, pour parler modestement, égalent en importance ceux que nous a lus M. Lecœur et dont quelques-uns manquaient de date.

Quel est l'avantage de l'accord du 19 avril ? C'est de garantir, et pour la première fois, qu'un pourcentage du charbon produit en Allemagne sera obligatoirement exporté vers les pays alliés.

Cette mesure était demandée depuis longtemps; elle avait toujours été refusée.

Ce n'est pas, mesdames, messieurs, un résultat négligeable que d'avoir obtenu la fixation en principe de ce pourcentage, fixation à laquelle, auparavant, malgré de longs efforts, on n'avait pu parvenir. (*Applaudissements au centre.*)

M. Lecœur nous a dit que, d'après certaines directives, la production de l'Allemagne devait s'élever à 10 millions de tonnes en août 1945 et à 15 millions de tonnes par mois au cours du premier trimestre 1946.

Ces chiffres sont certainement le résultat d'une confusion. Il semble que notre collègue ait mal interprété ce qu'on appelle la « directive Truman », qui prescrivait l'exportation de 10 millions de tonnes en 1945 et de 15 millions pendant le premier semestre de 1946. En fait, et malgré nos représentations, nous sommes restés fort loin de ces perspectives.

Tout cela est d'ailleurs sans aucun rapport avec l'accord tripartit, sauf sur un point, car l'accord incriminé a précisément pour but de corriger l'insuffisance que je viens de relever.

« Nous battons actuellement, ajoute mon interpellateur, les records d'importation du charbon américain. »

Je réponds que nous sommes très heureux de recevoir aujourd'hui des quantités pareilles de charbon des Etats-Unis, qui ne diminuent en rien nos droits sur le charbon de la Ruhr, et que nous en sommes reconnaissants au gouvernement et aux mineurs des Etats-Unis. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

En son temps, c'est avec beaucoup de sympathie que nous avons accueilli, dans un gouvernement précédent, l'offre d'une augmentation des importations américaines. Le gouvernement de l'époque voulut bien me suivre et, d'accord avec le ministre de la production industrielle, nous avons obtenu du ministre des finances des possibilités d'achat qui n'avaient d'autre limitation que les disponibilités de charbon.

Sans doute, l'organisme E. C. O., répartiteur du charbon européen, auquel on s'en est également pris — et, en particulier, on s'en est pris au rôle qu'ont joué les représentants français — est incomplet, au moins jusqu'à présent; mais ce n'est pas notre faute. Je souligne que les représentants français ont les mêmes droits que ceux des autres pays, pas moins, mais pas plus.

J'ajoute que cet organisme, non inutile, sera transféré, avant la fin de l'année, à la commission économique européenne à Genève, où sont représentés tous les pays alliés européens.

Nous n'avons, est-il besoin de le dire, jamais pavoisé à l'occasion de cet accord, suivant le mot un peu exagéré que vous avez entendu.

Nous avons toujours dit que nous pourrions tirer des lettres de Moscou les avantages qui doivent en résulter pour la France, à deux conditions: d'abord, que la production de la Ruhr s'élève au-dessus de 250.000 tonnes par jour. Jusqu'à présent, ce tonnage n'a pas été atteint.

M. Marcel Paul avait déjà dit à Essen, il y a un an et demi, qu'on devait faire mieux. Le Gouvernement français a pu changer de ministre, il n'a pas changé d'avis.

La deuxième condition, c'est que les ressources de la Sarre soient considérées comme des ressources françaises. A cet égard, nous avons reçu l'accord de M. Marshall et de M. Bevin. Nous n'avons pas reçu l'accord de M. Molotov; en tout cas, pas encore.

Une adhésion de cette nature aurait, pourtant, grandement aidé la France, qui la demandait, non pas depuis dix minutes, mais depuis plus d'une année, à chaque réunion des quatre et même dans les intervalles des réunions.

Il n'en reste pas moins que, comme je l'ai dit, nos alliés anglais et américains reconnaissent que, le moment venu, les ressources de la Sarre seront totalement considérées comme françaises ou franco-sarroises et que, d'autre part, un pourcentage variant entre 21 et 25 p. 100 sera appliqué à la production allemande de charbon déterminant son exportation obligatoire.

Ces résultats sont très appréciables. Ils ne comportent ni contrepartie politique, ni abandon d'aucune des positions de la France.

Voilà toute l'histoire d'un glissement qui, hélas! ne nous a pas encore donné, mais qui nous garantit un supplément d'allocation en charbon dont je ne vois pas qui pourrait faire fi.

M. Lecœur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. Lecœur. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je voudrais vous faire une remarque. Lorsque vous avez signé cet accord sur le charbon, vous saviez parfaitement qu'il était impossible d'envisager l'augmentation de la production en Ruhr en raison même des conclusions du rapport, dont je regrette qu'il soit toujours confidentiel. Certains des experts du charbon qui vous accompagnaient à Moscou ont personnellement participé à sa rédaction.

J'ai personnellement travaillé avec certains de ces experts du charbon, et je leur rends ici hommage pour la façon dont ils ont toujours défendu la position française. Et rendant ainsi hommage à leur conscience, je considère qu'ils vous ont averti que la production du charbon ne pouvait pas augmenter en Allemagne.

La preuve, c'est qu'au moment où vous avez signé cet accord, la production du bassin de la Ruhr était de 245.000 tonnes; elle est descendue à 218.000 tonnes et même en juin à 216.000 tonnes. En ce moment, monsieur le ministre, elle doit continuer à baisser.

Pourquoi avoir alors signé un tel accord, qui ne donne absolument rien à la France dans l'immédiat, mais qui, au contraire, laisse à l'Allemagne pour sa propre consommation 6 millions de tonnes au lieu de 3.500.000, comme auparavant ?

J'y vois la preuve, monsieur le ministre, du glissement à droite de la politique gouvernementale... (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Francisque Gay. Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'est-ce qu'un glissement à droite en matière de charbon ?

M. de Moustier. Le charbon est de droite et le coke est de gauche!

M. Lecœur. Je vous prie de me laisser exprimer jusqu'au bout ma pensée.

La signature de cet accord est bien la preuve, la transposition dans les faits, du glissement à droite.

Comment en effet la conférence de Moscou a-t-elle été interprétée ? Comment l'ensemble de la presse française en a-t-elle rendu compte ?

On s'est réjoui de son échec, et tous les journaux ont publié :

« Echec de la conférence de Moscou. Il n'y a pas moyen de s'entendre ».

Et puis, vous avez signé cet accord qui n'apportait absolument rien, entre MM. Bevin et Marshall, et le jour où vous l'avez signé, le journal l'*Aube* publiait en manchette un gros titre :

« Premier accord à Moscou entre MM. Bevin et Marshall ; mais avec les Russes il n'y avait pas moyen de s'entendre ».

C'était déjà la préparation de votre orientation politique d'aujourd'hui.

Voilà pourquoi je puis dire que l'accord que vous avez signé a été motivé, non pas par la préoccupation de donner du charbon à la France, mais par un souci politique.

C'est bien dans cette situation que nous nous trouvons. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à droite.*)

M. Maurice Schumann. *L'Aube* n'aurait pas demandé mieux que d'imprimer : Intégration de la Sarre dans l'économie française grâce à M. Molotov.

Ce n'est pas notre faute si son refus nous coûte 8 millions de dollars par mois.

Vous vous êtes bien gardé de vous expliquer là-dessus, monsieur Lecœur

M. Marcel Cachin. Ne vous énervez pas, monsieur Schumann.

Mme Madeleine Braun. Cette passion est suspecte.

M. le président. Veuillez laisser M. le ministre des affaires étrangères reprendre la suite de son exposé.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je laisse de côté la partie politique de l'intervention de M. Lecœur, qui ne me paraît pas — je m'excuse de le lui dire — suffisamment charpentée pour que je m'y attarde.

Mais il est une autre question, la plus importante, celle de savoir si l'accord nous a apporté quelque chose.

Je viens de dire — il est vraisemblable que M. Lecœur a fait preuve d'un moment de distraction — qu'il n'y avait pas d'augmentation des livraisons, en effet, mais qu'il y a une garantie.

Répétant ce qu'un moment d'inattention a empêché M. Lecœur d'entendre, je dirai tout simplement que c'est la première fois qu'un pourcentage obligatoire d'exportation de charbon allemand a été fixé à un niveau considérablement supérieur à n'importe quel niveau antérieurement admis. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je dois ajouter, sans vouloir prolonger une sorte de dialogue public qui a assez duré — mais il s'agit de questions méritant qu'on les traite avec sérieux et précision — que dans le débat qui m'a opposé hier à M. Lecœur au sujet d'une prétendue publication du ministère des affaires étrangères, c'est le ministre des affaires étrangères qui était exactement informé.

Puis-je me permettre de mettre en garde amicalement mon ancien collaborateur contre des citations mal contrôlées et des affirmations téméraires ?

M. Lecœur. Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. Lecœur. Je le regrette infiniment, mais voici le document où j'ai puisé toutes mes citations. Il est à la disposition de tous les membres de cette Assemblée.

Je vais être obligé de me rendre dans vos services en demander 600 exemplaires pour en communiquer un à chaque député.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie, ne vous gênez pas. Six cents exemplaires et même six mille si vous voulez. (*Rires au centre.*)

M. Lecœur. Ce document émane bien de votre ministère ? Pourquoi le mettez-vous en doute ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne le mets pas en doute. Je le nie. C'est parfaitement simple.

M. Lecœur. Cependant, il est signé de M. Alphand.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse, monsieur Lecœur, mais mes collaborateurs n'ont pas la parole dans ce débat.

M. Pierre Cot. Vous pouvez la leur donner comme commissaires du Gouvernement.

M. Jacques Duclos. La question est grave.

M. Henri Teitgen. Mais c'est un peu trop fin de session.

M. le ministre des affaires étrangères. Je voudrais maintenant revenir aux choses sérieuses... (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Kriegel-Valrimont. Vous disiez vous-même, il y a un instant, monsieur le ministre, que c'était très sérieux.

M. le ministre des affaires étrangères. C'était très sérieux de ma part.

Nous en étions là après l'accord triparti, quand le 5 juin 1947, dans la plus illustre université d'Amérique et l'une des plus vénérables du monde, l'Université de Harvard, M. Marshall proposa à l'Europe, non pas un plan, mais une aide américaine à l'Europe si elle dressait un bilan.

J'ai lu et relu ce discours mémorable dont vous avez tous eu sans doute le texte.

Je me suis efforcé, en le lisant, de me mettre à la place de ceux qui n'étaient pas spontanément d'accord avec sa proposition, mais même dans un tel état d'esprit je ne suis point parvenu à y trouver quoi que ce fût qui signifiât, soit l'exclusion de personne, ni d'aucun Etat, soit des conditions politiques de caractère préalable.

J'ai éprouvé la tentation de vous lire la lettre en son entier en vue d'une démonstration péremptoire, mais comme elle vous est assurément familière, j'espère que vous m'approuverez d'avoir voulu épargner votre temps en me dispensant de démontrer l'évidence.

En bref, ce qu'a proposé M. Marshall, c'est de donner à tous les Etats d'Europe leur chance de recevoir un concours américain, dès lors qu'au lieu de se présenter séparément, et vainement, selon toute vraisemblance, au guichet des dollars, ils tenteraient l'effort nécessaire pour s'entendre entre eux afin de s'aider les uns les autres.

Ce qui leur manquerait encore, nécessairement, après un tel effort, les Etats-Unis plus aisément seraient disposés à l'accorder.

Les données du problème sont précises. On peut les répudier, on ne peut pas les changer.

Ce qu'a dit M. Marshall peut se résumer à peu près dans ces termes : Aidez-vous les uns les autres ; je ferai de mon mieux pour que l'Amérique vous aide pour toute la part que vos propres moyens laisseraient vacante.

Comme je l'ai dit à la conférence des trois, puis à la conférence des seize, il n'y a pas de plan Marshall, il n'y a même pas de promesses ; il y a une offre, une chance donnée à notre peuple et à tous les peuples du continent dans un des pires moments de détresse qu'ils aient jamais connus.

Il va de soi que si le succès risque d'être difficile, comme je l'ai entendu dire hier, il appartient à n'importe quel pays de le rendre impossible, au moins pour ce qui le concerne, soit qu'il écarte l'offre, soit que, par un renversement singulier des conditions normales, il impose des conditions pour recevoir, alors qu'il n'a pas été formulé de conditions pour secourir. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Cot a signalé hier que j'avais eu tort de communiquer en premier lieu avec l'auteur de l'offre sans communiquer en même temps avec d'autres.

Je ne puis que répéter que, mis en présence d'une initiative, il était en tout cas normal de m'adresser d'abord à son auteur, en lui faisant connaître les vues du gouvernement français. Mais c'est avant toute réponse que, le même jour, j'ai adressé à nos représentants à Moscou et à Londres des télégrammes similaires, en vue de recueillir les vues de deux grands pays d'Europe, nos alliés, que nous estimions intéressés comme nous-mêmes au succès de l'initiative américaine.

Il est résulté de tout cela que M. Bevin a décidé de se rendre à Paris pour discuter de la conjoncture. Nous n'avons, ni l'un, ni l'autre, revêtu des manteaux couleur de muraille pour conspirer en vue de la constitution d'un bloc occidental, et nous avons convenu qu'il ne fallait pas retrécir l'offre.

C'est pourquoi la Grande-Bretagne et la France adressèrent à l'Union soviétique une invitation commune dans laquelle elles marquaient leur volonté de saisir l'occasion offerte et leur volonté, aussi, de ne rien spécifier en aucun ordre de choses avant que l'Union soviétique ait pu faire connaître son attitude.

C'est ainsi que l'invitation fut adressée à M. Molotov, qui voulut bien l'accepter. La conférence se réunit à Paris le 27 juin et cinq séances suffirent à fixer son destin. La délégation française a, jusqu'au bout, cherché à rapprocher les points de vue. C'est une habitude qu'elle a et qui persiste malgré le défaut de récompense.

Mais les positions étaient si ouvertement inconciliables dès l'origine qu'en fin de compte il fallut bien reconnaître l'impossibilité de s'entendre.

Il n'est pas exact de dire que c'est à propos de l'Allemagne que notre entreprise a échoué. La délégation française avait pris soin de poser la question dès les premières minutes de la conférence et dans les termes suivants ; je m'excuse de citer mon discours d'ouverture :

« Il y a un problème que je n'ai pas encore abordé ; c'est celui de l'Allemagne.

« Il est évident qu'il nous est impossible de songer à un programme européen d'ensemble qui ne comprendrait pas l'Allemagne. Or, dira-t-on, la reconstruction de l'Allemagne pose précisément toutes les ques-

tions sur lesquelles aucun accord n'a pu encore intervenir au sein du conseil des ministres des affaires étrangères: niveau de l'industrie allemande, réparations, régime de la Ruhr, etc.

« Cela est vrai, cela constitue une difficulté qu'il ne faut pas nier.

« Mais je voudrais indiquer qu'à mon sens le premier rapport européen que nous souhaitons voir établir ne devrait pas préjuger nos décisions quant au statut définitif de l'Allemagne... »

La suite continue dans la même voie.

Deux différends ont, au cours de la conférence, opposé la France et la Grande-Bretagne, d'une part, l'Union soviétique d'autre part. Et il a été, jusqu'à présent, impossible de surmonter ces différends.

Le premier consistait dans le refus de la Russie de consentir à l'établissement d'un état des ressources européennes.

La position de M. Molotov était de borner l'entreprise à l'établissement, par chaque Etat individuellement considéré, des besoins pour la couverture desquels il aurait à s'adresser aux Etats-Unis.

La France et la Grande-Bretagne n'ont pu que faire remarquer que cette attitude équivalait au rejet pur et simple de la proposition Marshall.

Cette proposition, en effet, est ce qu'elle est; et ce qu'elle est, le voici:

Elle tend à obtenir, non pas la présentation séparée de requêtes nationales vouées, comme il est clair, à des échecs en cascade auprès du congrès américain, mais une coordination des moyens dont disposent les pays européens, l'établissement des insuffisances provisoires pour lesquelles, nous étant entr'aidés, un supplément temporaire doit être obtenu des Etats-Unis d'Amérique.

Le second différend provenait de l'allégation d'une tentative franco-britannique, sous l'inspiration américaine, de porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance des Etats.

Le livre jaune que le Gouvernement de la République a publié et distribué, conformément aux décisions excellentes de la conférence des trois, et qui sera suivi de la publication des autres pièces du dossier ultérieurement intervenues, fournit, à cet égard, les demandes et les réponses.

Nous avons, quant à nous, multiplié — je dirai: jusqu'à une sorte d'intempérance — les déclarations apportant garantie de l'indépendance des Etats conviés par nous à conjuguer leurs efforts en vue du concours à obtenir.

Il fut, malheureusement, impossible de vaincre, de surmonter ce qui faisait figure de réticence fondamentale. En termes catégoriques, M. Molotov fit connaître que les assurances fournies ne pouvaient être considérées que comme des assurances verbales, que l'indépendance et la souveraineté des pays invités étaient menacées et que le soupçon d'une hégémonie franco-britannique sur le continent ne pouvait être dissipée.

Les membres de l'Assemblée nationale ont pu lire l'argumentation et la réponse. J'ai peu de mots à ajouter à ce qui a été publié; mais la persévérance de certains griefs oblige sans aucun doute le Gouvernement à un complément d'explications simples et claires.

Pourquoi, m'a demandé notre collègue M. Pierre Cot, n'avoir pas confié l'examen de la proposition Marshall à la commission économique européenne ? Voici ce que j'ai à répondre:

Nous avions le devoir de faire vite parce que la détresse est toujours urgente. A l'époque où il a fallu se décider, la commission économique européenne n'avait pas encore de statut et même pas de procédure de vote. Cette lacune a, depuis, été comblée, mais il n'était pas certain qu'elle le serait, et l'expérience de la tablature que donnent les débats de procédure dans les réunions internationales ne pouvait encourager personne à s'engager sur l'incertain.

En outre, personne ne nous a adressé un pareil grief, ni les présents à la conférence des seize, ni les absents, ni M. Molotov à la conférence des trois.

Enfin, à supposer que cette procédure ait été choisie, il m'apparaît difficile de croire que le déplacement de Paris à Genève aurait suffi à changer les conceptions fondamentales des partis en présence.

Tout le débat a porté, entre les trois, sur la question de savoir si l'on pouvait faire un état des besoins sans faire un état des ressources. Je persiste à penser qu'aucun équilibre économique, ni individuel, ni familial, ni collectif, ni national, ni international, ne peut être établi sans que ces deux états soient simultanément mis au point. Comment pourriez-vous dire ce qui vous manque, si vous ne savez pas d'abord exactement ce que vous avez?

Je répète que l'opposition à l'établissement d'un état de ressources signifiait le refus de la proposition Marshall. Elle l'aurait signifié sous toutes les latitudes et devant toutes les instances. Aussi bien, l'intervention de M. Zorine, à Genève, a-t-elle démontré qu'on aurait retrouvé là, exactement les mêmes difficultés qui n'ont pu être surmontées à Paris.

Nous voici maintenant en face de cette proposition Marshall. Proposition aléatoire, j'en conviens, je le proclame même, mais en tout cas admissible. Telle est la situation vraie devant laquelle nous nous trouvons.

Depuis la libération, les pays européens, appauvris par la guerre, ayant subi dix ans de conflits en une seule génération, vivent de la liquidation de leur capital et des emprunts américains. Tout cela est à bout.

Aux temps derniers de la douceur de vivre, à la veille de notre dernier et de notre plus cruel malheur, la France importait chaque année de l'étranger le tiers de sa production de charbon — environ 25 millions de tonnes — la totalité de sa consommation de pétrole — environ 8 millions de tonnes — la quasi totalité de sa consommation de cuivre, de zinc, d'étain, de plomb et de coton, 87 p. 100 de sa consommation de laine. Je vous fais grâce du reste.

Ce n'est pas tout. Nous savons, les uns et les autres, qu'il est indispensable et urgent de moderniser l'outillage de la France, afin d'améliorer la productivité du travailleur français qui, si courageux et adroit qu'il soit, ne peut cependant pas, par son courage et son adresse, suppléer à l'absence des moyens modernes de la production, qu'elle soit de masse ou de précision.

En outre, l'année dernière, nous avons consacré environ 2 milliards de dollars aux achats indispensables, et c'est ainsi que l'encaisse de la Banque de France est tombée des trois quarts. Ce qui reste représente la valeur de nos achats à l'extérieur pour deux mois.

Les crédits étrangers que nous avons obtenus en 1945 et en 1946 ont été presque entièrement utilisés. Aucun d'entre eux ne peut dépasser sensiblement la fin de l'année en cours. Dès maintenant, nous avons de grandes difficultés à financer nos importations. Nous avons dû interrompre les commandes d'équipement à l'étranger. L'année prochaine, sans doute aucun, nous devrons, si des moyens de change nouveaux ne sont pas mis à notre disposition, réduire, et réduire brutalement, les achats de matières premières qui, cette année encore, moyennant 2 milliards de dollars, ont pu, tant bien que mal, être maintenus à un niveau satisfaisant.

Or, la réduction de ces achats de matières premières signifie la réduction du niveau d'activité économique, la paralysie de l'industrie, de l'agriculture, et même de la consommation purement et simplement alimentaire.

A cet égard, en particulier, le gel qui, en décembre et en janvier derniers, a atteint probablement plus d'un million d'hectares de terres, nous a fait perdre une vingtaine de millions de quintaux de blé. Les douze mois qui viennent seront, en conséquence, redoutables pour le ravitaillement en pain.

J'ai lu, en une maxime bien frappée, que nous avions à choisir « entre le pain noir de l'indépendance et le pain jaune de la servitude ».

J'aimerais pouvoir dire à mon tour: « le pain blanc de la coopération entre l'Europe et l'Amérique ». Mais, dans les temps difficiles où nous avons à survivre, je ne souhaite pas contribuer à l'inflation des slogans. (*Sourires.*)

La vérité est que le blé se paye. Quand on en manque sur le terroir national et qu'il se paye en dollars, le choix n'est pas dans la couleur du pain; il est d'avoir du pain ou de n'en pas avoir. Ce n'est pas gai à dire, mais c'est comme cela.

Le ravitaillement en pain sera, dans les douze mois qui viennent, d'autant plus difficile que cette situation n'est aucunement particulière à la France, que nous ne sommes pas les seuls acheteurs de céréales au monde, il s'en faut.

La ration actuelle ne peut être maintenue que par des achats massifs sur le continent américain. Je sollicite le concours de chacun, dans cette Assemblée, pour aider le Gouvernement à trouver un fournisseur qui n'exige ni l'or que nous n'avons plus, ni les dollars que nous n'avons pas.

A la vérité, chacun sait bien que nous n'avons pas le choix.

Que d'autres, s'il leur plaît, optent pour l'autarcie; si cela leur est possible, tant mieux pour eux! Ce n'est pas notre cas. Au surplus, en ratifiant à l'unanimité les accords de Bretton-Woods, nous avons librement choisi une autre voie. (*Applaudissements au centre.*)

Non seulement nous l'avons librement choisie et librement confirmée, mais, depuis lors, des données chiffrées, tant en produits qu'en espèces, ne laissent pas d'autre issue.

Le sage antique l'avait prévu — et ce n'était pas un lâche, mais un stoïcien — qui disait à peu près que le destin mène par la main celui qui reconnaît la nécessité et que celui qui la nie est contraint de s'y soumettre.

Sans doute, M. Pierre Cot nous a-t-il expliqué, hier soir, que les Etats-Unis avaient besoin de prêter autant que nous avions besoin d'emprunter. Il y a là une part incontestable de vérité.

Cependant, l'Histoire et l'expérience montrent que ni les peuples, ni les individus ne sont spontanément enclins à croire que faire crédit est pour eux une opération indispensable ou, en tout cas, salutaire. Cela est si vrai qu'après avoir marqué le caractère inéluctable du crédit américain, mon interlocuteur n'a pas manqué de mentionner que cet effort, en raison de certaines données électorales ou

autres, était grandement problématique. C'est bien ce que j'ai dit à la conférence des trois, comme en fait foi le *Livre jaune*.

De toute façon, Leibniz lui-même ne pousserait pas la doctrine de l'harmonie préétablie jusqu'à prétendre que la disette doive être, d'une façon automatique, compensée par la surabondance.

La crise américaine dont il est fait grand état est éventuelle; la crise européenne est actuelle. L'une serait de surproduction; l'autre est de pénurie.

Nous ne nous présentons pas en quémandeurs arrogants qui affirment au prêteur hésitant que ses libéralités sont sans mérite, puisqu'elles sont inévitables, mais en hommes libres qui, connaissant leur situation et résolus à tout faire pour y porter remède, indiquent l'exacte étendue d'une insuffisance provisoire. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Ces nécessités ont donc conduit la Grande-Bretagne et la France à adresser une invitation à tous les Etats européens en vue d'une conférence tenue à Paris pour la mise en œuvre des efforts d'entr'aide indispensables à la réussite des propositions Marshall.

Je ne peux dissimuler le sentiment, je n'ose dire de surprise, mais je dirai de douleur, avec lequel ont été accueillies à Paris les réponses négatives que des démarches antérieures, écrites et orales, n'autorisaient pas à prévoir.

Tout ce que nous avions su avant la séparation de la conférence des trois montrait un intérêt très vif pour la proposition de M. Marshall dans les termes mêmes où elle était formulée et sans contestation d'aucune sorte quant à ses termes.

Par la suite, les événements se sont déroulés d'une manière qui est trop connue pour qu'il soit profitable d'y ajouter des commentaires.

Il n'a pas dépendu de la France que toutes les nations fussent présentes à la conférence de Paris qui a charge d'établir l'entr'aide européenne. Personne n'y a été présent, qui ne l'ait voulu, ni par promesse, ni par menace, personne n'a été soit convoqué, soit écarté, et puisque le malheur a voulu qu'il y ait des absents, géographiquement circonscrits, je tiens à marquer une fois de plus que la maison leur reste ouverte à tout moment pour le jour où pourront coïncider leurs vœux, leurs intérêts et leurs décisions. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Maintenant, il y a l'Allemagne. M. le président du conseil, M. Bevin et moi-même nous avons marqué avec force, dès l'origine, qu'il ne pouvait être question d'accorder même pour des motifs économiques, soit la priorité, soit même l'égalité à l'agresseur en face des victimes.

Comme il est connu, depuis quelque temps, une sorte de consentement général, la France exceptée, tendait à fixer un niveau plus élevé pour la capacité de production de l'industrie allemande.

A la conférence de Moscou, ce qui a été dit par la France n'était pas une fin de non-recevoir inconditionnelle à la requête présentée par les trois autres participants, mais nous voulions que la fixation d'un tel niveau tienne compte en premier lieu des pays qui ont souffert précisément naguère d'une certaine prospérité de l'industrie allemande.

Je citerais bien volontiers des textes.

Le 17 mars, à Moscou, M. Molotov faisait notamment remarquer que « le gouvernement soviétique propose de reviser le plan relatif au niveau de l'industrie allemande établi il y a un an, et d'élever ce niveau pour l'aligner sur les nécessités de la vie économique », insistant par la suite sur les productions de métaux et les produits industriels.

Cependant, le représentant de la France, dont je ne voudrais pas reproduire trop longuement les déclarations, disait le lendemain: « Le Gouvernement français estime qu'au premier rang des productions limitées à titre définitif, doit figurer l'acier. »

Donc, il y a le charbon et l'acier.

Personne, chez nous, où nous avons à la fois plus de mémoire et moins de rancune qu'on ne le croit, ne songe à mettre en sommeil les ressources que possède l'Allemagne, sous la condition expresse que, d'une part, celle-ci fasse droit aux réparations, dont tant de peuples et, parmi eux, le nôtre, attendent qu'elles prennent une véritable importance et que, d'autre part, un contrôle international où nous serions présents, nous rassure sur l'utilisation de l'immense arsenal que peut être la Ruhr. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Au cours d'un discours scintillant, M. Paul Reynaud envisageait, hier, deux hypothèses. Il a imaginé quelle pourrait être l'étendue de nos malheurs et a marqué que l'âge atomique, si j'ai bien compris, déclassait l'âge de fer.

Néanmoins, il a constaté — j'en suis d'accord, comme vous tous — que la logique économique, sans parler de la logique morale, conseillait que le coke allemand vînt au-devant du minerai français, plutôt que l'inverse.

Nonobstant toutes recherches sur l'uranium, il me paraît sage de ne pas négliger cet aspect d'un monde non encore totalement dépassé.

Peut-être faut-il, avant de reprendre, en conclusion, les idées maîtresses de ce débat, répondre, en outre, à quelques observations plus particulières.

Je ferai remarquer à M. Fernand Grenier que je suis un peu gêné pour lui répondre, parce que j'ai déjà dit à peu près tout ce que je pourrais lui dire dans des débats antérieurs, auxquels, par devoir parlementaire, il n'a pu assister.

Dans son rapport préalable — j'allais presque dire: préventif — au nom de la récente commission parlementaire d'enquête, il a notamment dénoncé les dépenses somptuaires des représentants de la France.

Qu'il me permette de dire que les cordons de la bourse seront serrés, dans tous les cas où des indications précises me seront données qui nous permettent de tirer sur ces cordons.

Je rappelle, sur l'ensemble, seule chose que le Gouvernement puisse envisager d'ordinaire, la grande satisfaction que j'ai eu d'entendre, l'autre jour, M. Jacques Duclos décerner une sorte de brevet de perfection administrative et comptable au budget des affaires allemandes, ce qui me console de bien des choses.

Je voudrais, sans entrer en controverse avec M. Fernand Grenier — parce que, peut-être, trouvera-t-on que je me laisse trop aller à mon démon — lui dire que ses allégations concernant la politique confessionnelle et les fameuses interventions du Vatican ne sont pas entièrement dignes de son esprit d'observation et de son réalisme politique.

En outre, je serais tenté de lui demander: « Voyons, il y a une question pour laquelle il faut que vous nous aidiez. C'est le rattachement économique de la Sarre, et, à cet égard, je retiens de votre intervention d'hier je ne sais quelle impression d'incertitude ».

Quand M. Pierre Cot nous invitait hier à dissiper la méfiance de l'Union soviétique, je songeais, moi qui trouverais difficilement des limites au pouvoir bienfaisant de mon pays, lorsqu'il est fidèle à ses traditions de raison et de justice, que la tâche proposée était bien vaste.

Ce que l'on peut dire, c'est que loin de rien faire pour entretenir aucune méfiance, nous n'avons rien négligé et nous n'épargnerons rien pour l'apaiser.

De quoi s'agit-il ? D'une occasion sans doute unique et dont la certitude dépend beaucoup de notre propre confiance, également de notre sens des réalités, d'obtenir les moyens de nous relever et de relever en même temps nos vieux compagnons et nos vieux voisins d'Europe.

On allègue les conditions dangereuses et discutables de l'offre qui nous a été proposée. Elle n'y sont pas inscrites. Elles n'existent que par appréhension, dans l'esprit de ceux qui subissent cette crise de méfiance dont je voudrais dire qu'il n'est pas honteux, je pense, de n'être pas atteint. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

On a prétendu que l'éviction de l'Union soviétique de l'entreprise de salut américain avait été souhaitée, voulue, organisée. On ne peut trouver, ni dans aucune déclaration française, ni à aucun moment des discussions, la moindre preuve de ce dessein.

J'ai dit devant vous au premier jour: « Nous n'entendons point rétrécir l'Europe ». Le *Livre jaune* témoigne des efforts prolongés de la France pour rassembler l'Europe tout entière, de l'Atlantique à l'Oural. L'appel aux absents a été battu et rebattu. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Je voudrais faire entendre que, lorsque nous parlons de refaire l'Europe, remettant sur l'inusable métier de l'histoire un ouvrage qui remonte à très longtemps, à ce légiste français notamment dont la banalité du nom apparaît comme une garantie du caractère naturel du projet — il s'appelait Pierre Dubois — après des propositions aussi variées que celles de l'Abbé Saint-Pierre, de la Sainte-Alliance, de la fédération européenne dont rêvait Briand, il ne saurait être question d'une « politique de blocs ». C'est même justement tout le contraire.

A la veille de sa mort, le vieux Briand disait: « Oui, c'est l'Europe, la vraie méthode pour la paix. Et il n'y a pas autre chose, la paix par l'Europe ! »

M. Marcel Cachin. Cela lui a réussi !

M. le ministre des affaires étrangères. Cela n'a pas réussi, parce qu'il n'a pas abouti.

Je voudrais aussi me référer aux déclarations d'un autre Français, qui a été de ces témoins qui se font tuer.

Lui aussi prônait, en son temps, la nécessité d'un immense et vibrant effort pour arracher le monde à l'état d'insécurité et d'angoisse où les peuples se traînent.

« Ce n'est pas, écrivait-il, par de petites habiletés, ce n'est pas par des solutions partielles et par des arrangements de détail que l'Europe échappera à son sort. Il faut ramener en Europe la confiance. »

« Ce n'est pas, disait-il encore, par une politique de représailles et de revanche que nous réparerons les injustices du passé, mais en créant un ordre européen,

où de nouveaux attentats de la force seront impossibles et où les conséquences les plus néfastes des attentats seront atténués. »

Et encore:

« Les races opprimées, les nationalités violentées, ne retrouveront le droit à la vie libre et l'exercice de leur indépendance que dans la démocratie européenne à son plein développement. »

Mesdames, messieurs, je ne cite pas ici des hommes de ma propre tradition spirituelle.

L'auteur écrivait ces lignes le 20 août 1910, dans un journal qui s'appelle *l'Humanité*. Son nom était Jean Jaurès.

Je dois à l'Assemblée, maintenant, de conclure enfin.

D'abord sur l'Allemagne. Avons-nous abandonné quoi que ce soit de nos positions ? J'invoque le témoignage d'un censeur particulièrement sourcilleux sur la question, notre collègue M. Louis Marin. Il a bien voulu reconnaître que nous avions tenu. Il y a une perspective que la presse a montrée et sur laquelle on ne m'a pas interrogé, mais je vais au devant des questions. Veut-on parler à trois de la Ruhr et de la production allemande ? Voilà ce que je me permets de dire à l'Assemblée. Personne ne l'a encore dit. Je réponds à la question: « Nous maintenons que les décisions sur l'Allemagne sont du ressort de la conférence des ministres des affaires étrangères et du conseil de contrôle. »

Cela dit, s'il s'agit de parler, notre devoir est de parler à trois, à défaut de quatre, plutôt que de laisser parler à deux. Et ce n'est pas pour donner la priorité à l'Allemagne sur nous-mêmes que nous parlerons. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En ce qui concerne les réparations, M. Pierre Cot m'a demandé de faire respecter les accords de Potsdam.

C'est trop présumer de mon pouvoir. Nous ne sommes ni signataires des accords de Potsdam, ni responsables — c'est le bon côté de la chose — des interprétations contradictoires qu'en donnent les signataires.

Au moins, restons-nous fidèles aux réparations. Le principe en est sacré et, nulle part, il n'a été abandonné.

On m'a demandé, enfin, de me prononcer contre la politique des blocs. M. Paul Reynaud en a montré la fragilité et M. Pierre Cot en a dénoncé le danger.

Je réponds que seules la méfiance et l'incompréhension permettent de parler de la politique des blocs. L'obstination avec laquelle a été soulevée l'accusation de porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance des Etats, me contraint de rappeler quelques données de droit et de fait.

En premier lieu, c'est à bon droit qu'a été rappelé hier par un membre de l'Assemblée le passage du préambule de la Constitution française qui dispose que « sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix ».

D'autre part, lorsque, le 30 janvier 1945, la commission pour l'étude des principes d'une organisation internationale, réunie par mes soins et qui comptait, parmi ses membres, sous la présidence de M. Paul-Boncour, des représentants de toute l'opinion française sans aucune exception, déposa son rapport dont l'auteur n'était autre que notre éminent collègue M. Pierre Cot, celui-ci exposa, au sujet du projet de Dumbarton Oaks qu'un « véritable état de paix requiert l'établissement d'une justice et d'une autorité internationales supérieures aux Etats nationaux et largement indépendantes de ces Etats.

« De même que la France fut la première à recommander la force internationale, elle doit aujourd'hui montrer le chemin vers cette organisation supérieure et nécessaire. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

« La France doit se déclarer prête, pour sa part, à s'engager plus avant que le projet de Dumbarton Oaks et à consentir de plus grandes limitations de souveraineté en échange d'une organisation internationale meilleure. »

Suivaient des réserves fort raisonnables qui tenaient compte de l'état de la conscience internationale, à l'époque, et du degré de confiance mutuelle existant entre les parties contractantes.

Mais les principes étaient posés et, après beaucoup de contestations, s'il veut bien l'accepter, je dirai à M. Pierre Cot qu'ils étaient bien posés.

Pourtant nous n'avions rien de tout cela dans l'esprit quand nous avons répondu affirmativement à l'offre de M. Marshall. Il était exclusivement demandé de dresser le bilan des ressources disponibles pour l'entr'aide intereuropéenne, afin de dégager ce que l'Europe se trouvait incapable de réunir, même en intensifiant son effort comme il est nécessaire. Chacun pour soi et tous pour tous!

Je ne suis point encore arrivé à comprendre ce qu'il y avait d'attentatoire dans une entreprise si raisonnable et si nécessaire.

L'accusation de porter atteinte à la souveraineté des Etats a été, comme je l'ai dit, soulevée avec obstination. L'argument que nous avons entendu à la conférence de Paris a été reproduit par la suite dans certaines notes de refus, heureusement pas dans toutes.

Franchement, je ne crois pas que quiconque puisse donner sérieusement créance à un tel argument. Il n'est pas raisonnable ni peut-être supportable, de reprocher à la France et à l'Angleterre de menacer l'indépendance et la souveraineté de la Pologne par exemple (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche*), pour la défense de laquelle nos deux pays, au sein d'un univers immobile, sont entrés en guerre tout seuls il y aura bientôt huit ans. (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non! Il n'y a pas d'hégémonie, ni franco-britannique sur l'Europe, ni américaine sur le monde.

Au surplus, tant qu'il y aura des hommes libres, et il y en aura encore longtemps, il n'y aura pas d'hégémonie, politique, financière, ou idéologique qui ne voue ceux qui la tenteraient au désastre final. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que personne ne croie que les choses seront faciles, ni l'offre de M. Marshall, ni la coopération européenne dont, au fond du cœur, on ne peut manquer de se scandaliser qu'il ait fallu qu'un Américain de haute pensée et muni de puissants moyens ait seul réussi à l'imposer à nos routines.

Nous aurons encore beaucoup à faire pour que le problème européen, dans les limites qui nous ont été imposées, prenne forme et tournure, pour que nous puissions ainsi surmonter la déception et l'inquiétude, pour que la grande espérance des peuples, un instant réveillée dans l'abattement d'une pénible vie quotidienne, ne succombe pas à nouveau.

Pour le faire, je suis sûr qu'on ne peut pas se passer de la France. Aucune exagération ne dicte un tel jugement.

Si le drame de l'Europe, tel qu'il s'est maintenant déclaré, peut se dénouer heureusement, ce ne pourra être que par la France qui a depuis longtemps poursuivi cette tâche par devoir et par sentiment, beaucoup plus que par intérêt. Elle est résolue à la poursuivre.

Il suffirait à la volonté de conciliation qui l'a animée et qui continue de l'animer de recevoir quelques réponses pour que l'univers en frayeur recommence de respirer.

En fin de compte, puisque c'est d'indépendance qu'il est question, je répète aujourd'hui ce que j'ai toujours dit à cette tribune chaque fois que j'ai eu l'honneur d'y monter:

La France qui se souvient d'être à l'origine de toutes les grandes traditions libératrices, d'avoir été le pays de Saint-Louis, comme il fut le pays des constituants de 1789 et des hommes de 1848, n'est pas prête à considérer comme épuisé le rôle que, dès les origines de l'histoire, l'événement lui imposa dans le même temps que sa pensée choisissait.

Quoi qu'il arrive, la longue suite de nos efforts témoignera devant l'Histoire de ce que nous avons fait pour la défense de notre peuple et l'entente de tous.

La politique consiste à tirer la leçon de l'événement. Nous n'avons nul dessein d'anticiper sur l'événement, nous ne le laisserons pas passer.

La justice immanente, que M. Louis Marin évoquait hier, dira si nous avons méconnu ou mal servi les droits inséparables de la paix, de l'humanité et de la patrie.

Au nom d'une foi et d'un passé qui sont ma fierté, je vous dis, sans hausser la voix, qu'ils n'ont pas été trahis. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Vaillant-Couturier. Mesdames, messieurs, nous voudrions attirer l'attention du Gouvernement sur l'inquiétude grandissante avec laquelle les femmes de France suivent l'évolution de la question allemande.

Pour nous, l'Allemagne n'évoque pas une notion géographique, mais trois fois l'invasion de notre sol en moins d'un siècle. Presque chaque famille française a connu la douleur de perdre l'un des siens au cours d'une des trois guerres successives.

Il y a des femmes qui, devenues veuves en 1914-1918, ont perdu leur fils ou leur fille cette fois-ci.

Nos plaies sont encore trop vives; nous ne pouvons pas penser au redressement de l'Allemagne sans songer aux poteaux d'exécution, sans entendre la Marseillaise des condamnés, sans revoir les cadavres ambulants des camps de la mort.

Il y a deux ans à peine que les rescapés des bagnes nazis sont rentrés; la plupart sont malades, beaucoup sont morts en arrivant, et chaque mois la liste de ces victimes continue de s'allonger.

Il nous est impossible de ne pas évoquer le souvenir des atrocités quotidiennes parmi lesquelles nous avons vécu, il y a si peu de temps encore, et nous ne pouvons pas lire dans le *Times* que le plan Marshall implique que l'Allemagne doit avoir priorité pour recevoir les secours américains sans que notre cœur se serre d'angoisse.

Si l'on nous répond que M. Bevin a dit, lui: « La reconstruction de l'Allemagne doit avoir lieu après celle de l'Europe », cela ne nous rassure guère.

Nous craignons que ces paroles ne soient prononcées que pour apaiser l'inquiétude générale qui se manifeste aussi bien en Angleterre que dans notre pays, sans engager pour cela leur auteur, puisqu'elles semblent contredites par les faits.

Il n'est que de voir la propagande faite par les journaux en Angleterre et aux États-Unis en faveur des femmes et des enfants allemands: de grandes organisations de femmes s'occupent d'envoyer des paquets en Allemagne par priorité, alors que dans les pays qui furent ravagés par l'occupation nazie et qui ont perdu tant des leurs en luttant pour libérer le monde du fascisme, il y a encore un pourcentage de rachitisme et de mortalité infantile bien supérieur à celui d'avant-guerre.

Nous ne demandons pas qu'on se conduise à l'égard des femmes et des enfants allemands comme les nazis se sont conduits avec nous et avec nos enfants. Nous ne demandons pas qu'ils souffrent ce que nous avons souffert, nous ne sommes animés par aucun désir de vengeance, mais simplement par un sentiment de justice.

Nous ne pouvons admettre que tant de deuils, tant de ruines dont le peuple allemand est responsable, aboutissent à ce que les bourreaux soient servis avant les victimes. Nous savons que le président du conseil s'est exprimé ainsi dans son discours de Perpignan, mais il eut été souhaitable qu'il n'ait pas déclaré, huit jours avant, qu'il donnait au plan Marshall « une adhésion sans réserve ».

Il est juste que nous ayons, par priorité, le charbon nécessaire à nos usines, à nos foyers et à nos écoles. Le contraire serait non seulement une monstruosité du point de vue de la morale des peuples, mais un grave danger pour notre pays.

Il est encore trop tôt pour que nous puissions faire confiance aux sentiments démocratiques des Allemands. Les deux enquêtes parlementaires françaises n'ont pas été particulièrement satisfaisantes du point de vue de la dénazification. Une commission de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes chargée d'enquêter sur le même sujet confirme les rapports précédents. Je ne veux pas citer longuement ses conclusions, d'autres orateurs l'ont fait avant moi.

De nombreux nazis occupent encore des postes importants.

Le prince de Furstenberg, propriétaire de six châteaux et de 33.000 hectares de terre, après avoir été dénazifié, s'est vu confisquer seulement un château et 1.000 hectares de terres.

Il en est de même dans l'industrie. Les directeurs de l'I. G. Farben-Industrie, ce trust dont on connaît le rôle dans le financement du régime hitlérien et durant la guerre, sont ceux-là mêmes qui, durant toute la guerre, travaillèrent pour Hitler; et l'administrateur français du séquestre, M. Fouchier, ingénieur des poudres, dut son avancement dans sa carrière au Gouvernement de Vichy.

Aux usines Rhodia Cota, le directeur général, Linemann et l'ingénieur chimiste en chef, le docteur Frey, occupent leurs postes respectifs depuis 1933.

Je suis d'accord avec M. Louis Marin sur l'inquiétude que nous fait ressentir l'absence d'épuration parmi les membres de l'enseignement.

A l'université de Mayence, le recteur Schmidt, était, sous Hitler, chargé de mission à l'information et à la propagande du IIIe Reich à Berlin.

Je ne veux pas citer d'autres exemples, mais nous pouvons être d'accord sur l'importance que représente pour nous l'épuration parmi les gens qui doivent apprendre aux jeunes Allemands ce qu'est la démocratie.

A Berlin, assistant à un examen médical des enfants d'âge scolaire, la déléguée américaine de la commission, Mrs Edwards, s'étant étonnée de constater que les enfants allemands paraissaient en meilleur état physique que les enfants français ou italiens qu'elle avait eu l'occasion de voir auparavant, il lui fut d'abord répondu par la doctoresse allemande, que cela tenait au fait que les mères allemandes se privaient elles-mêmes de nourriture pour leurs enfants.

Comme l'Américaine lui faisait remarquer que les mères françaises lui avaient paru certainement d'aussi bonnes mères que les mères allemandes et que, malgré cela, le rachitisme faisait des ravages en France, la doctoresse allemande rétorqua: « Oh, mais chez nous, il n'y a presque jamais de rachitisme, parce que nous sommes une race d'élite! ».

Hitler n'aurait pas mieux dit.

On pourrait aussi citer cette lettre écrite par les femmes d'une petite ville allemande aux femmes de France:

« En regardant tous les jours nos enfants souffrir de la faim, nous avons l'espoir que, dans un esprit humanitaire, vous saurez imaginer et comprendre notre situation. Les rations officielles ne nous permettent pas de préserver nos enfants de la sous-alimentation progressive. C'est pourquoi nous vous prions de nous envoyer, si possible, un peu de lait en poudre, de la semoule, du cacao, de la farine ou des aliments similaires afin de nous permettre de continuer à alimenter nos enfants. »

Nous n'avons besoin de faire aucun effort d'imagination pour comprendre les effets de la sous-alimentation. Il nous suffit de regarder nos enfants, privés pendant six ans de tout ce que nous ont volé les nazis et qui sont encore, deux ans après la victoire, sous-alimentés.

Ces deux exemples montrent l'incompréhension presque générale des femmes allemandes et leur méconnaissance de la situation actuelle dans les pays qui furent ravagés par les armées du Reich.

Si nous en parlons c'est parce que les femmes, qui représentent 63 p. 100 de la population actuelle du Reich, ont un rôle important à jouer pour ou contre la démocratie. Elles avaient participé, dans une forte proportion, à l'avènement de Hitler.

Or, toutes les enquêtes le prouvent, les Allemands n'ont pas, dans leur ensemble, le sentiment de leurs responsabilités dans les crimes accomplis à travers toute l'Europe durant l'occupation ni de leurs responsabilités dans la guerre. Ils ne regrettent pas qu'elle ait été déclenchée, ils regrettent seulement de l'avoir perdue.

Il est évident que la France a sa part de responsabilité dans la non-dénazification; mais le fait est là: il y a encore un très grand nombre de nazis en Allemagne et l'actuelle politique en zone anglo-américaine n'est pas faite pour le faire diminuer, au contraire.

C'est pour cela que les femmes françaises sont inquiètes lorsqu'on parle de relever la sidérurgie allemande avant la nôtre, et lorsque l'on parle d'accorder à l'Allemagne des crédits infiniment supérieurs à ceux qu'on donnerait aux autres pays qui ont été victimes du nazisme.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de s'opposer, par tous les moyens, au redressement de l'Allemagne tel qu'il est prévu dans le plan Marshall, parce qu'il n'offre pas pour nous les garanties nécessaires. Il ne peut y avoir de sécurité, pour notre pays, si on donne à la puissance agressive de l'Allemagne la possibilité de nous menacer de nouveau.

Nous voulons pouvoir élever nos enfants sans trembler constamment pour leur vie. Aussi, pensons-nous que, sur des questions qui sont vitales pour elles, les femmes doivent avoir la possibilité de faire entendre leur voix, jusque dans les assemblées internationales et à l'O. N. U.

Nous voudrions que le représentant de notre pays à l'O. N. U. y soutienne la participation plus importante des organisations non-gouvernementales lorsqu'elles représentent une partie considérable de l'opinion publique.

Nous voulons défendre le présent et l'avenir.

Nous ne voulons pas que chaque génération perde les meilleurs de ses fils; nous ne voulons pas que l'élite de notre pays, les Péguy, les Gabriel Péri, soient fauchés avant d'avoir pu donner à la patrie toute la richesse qui était en eux.

Nous voulons mettre toute notre énergie, toutes nos forces, à la reconstruction de notre pays afin de faire de nos enfants des citoyens qui peuvent consacrer leurs talents au développement et à la prospérité d'une France paisible et démocratique. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs en écoutant, hier, M. Paul Reynaud qui brossait le tableau que nous devons toujours avoir sous les yeux, lorsque nous pensons à l'avenir et à l'attaque atomique, et en accordant à ce qu'on a appelé ces « anticipations » toute l'attention que mérite un homme qui, dans la matière de la forme de la guerre, avait, semble-t-il, compris avant beaucoup d'autres ce que serait la dernière, je me demandais quelles conclusions pratiques on pouvait tirer de l'angoisse qui nous étreignait.

Il me semblait que deux conclusions paraissaient possibles. On pouvait dire: si c'est là l'avenir de l'humanité, il n'y a rien d'autre à faire que d'abandonner tout espoir et attendre; ou bien, au contraire: comme d'ici là il faut que l'humanité vive, eh bien! essayons de voir dans quelle mesure nous pouvons profiter de l'aide qui nous est offerte pour continuer à vivre, car notre existence actuelle est sérieusement menacée.

Tel est le sens que beaucoup d'hommes, dans ce pays, hors de ce pays, et même certainement dans beaucoup de pays qui, finalement, n'ont pas pu venir concourir à l'œuvre pratique qui a été entreprise, ont attribué à l'offre du secrétaire d'Etat américain.

Cette offre, M. Pierre Cot a précisé, hier, qu'elle avait été accueillie immédiatement avec une certaine méfiance. Qu'on me permette de dire ici que cette méfiance était antérieure à l'offre elle-même, car nous avons vu, le 1er mai dernier, sur une grande place de Paris, défiler des chars sobrement ornés, sur lesquels on pouvait lire en lettres capitales: « A bas les dollars de Truman! »

Or, le discours du général Marshall est du 5 juin. La méfiance était, par conséquent, bien antérieure et cela explique dans une certaine mesure l'accueil qui lui a été aussitôt réservé.

Puis, nous avons repris espoir. Le ministre des affaires étrangères de la Russie, M. Molotov, est venu pour participer à une conférence provoquée par l'offre Marshall, conférence dont nous espérions qu'elle aurait pour objet, en mettant tout en œuvre, de faciliter la solution du problème

allemand et de faciliter aussi la tenue de la conférence des ministres des affaires étrangères qui doit se réunir à Londres, en novembre prochain.

Sur ce point, nous avons été déçus et le 3 juillet au matin, M. Molotov n'ayant pas cru devoir accéder à ce que des journalistes imprudents ont appelé « un piège », est reparti pour son pays, emportant avec lui nos espérances.

Nous avons été d'autant plus déçus que nous avions, quelques mois auparavant, cru comprendre que la Russie soviétique était disposée à coopérer d'une façon universelle, même avec les pays qui n'ont, en aucune manière, ses propres conceptions.

Le gouverneur Stassen, reçu par le maréchal Staline, a eu avec ce dernier une conversation au cours de laquelle avait été évoquée les possibilités de collaboration des Etats-Unis et de la Russie soviétique.

L'interlocuteur du gouverneur Stassen avait distingué la volonté de coopérer de la possibilité de coopérer. Il avait même indiqué qu'il avait existé, entre la Russie et l'Allemagne, de 1939 à 1941, une possibilité de coopérer, bien plus, une coopération effective, qui n'avait pris fin que par la volonté de l'Allemagne de ne plus coopérer.

Pour l'avenir, le chef de la Russie soviétique indiquait que le régime capitaliste et le régime soviétique peuvent parfaitement s'entendre et travailler ensemble dans l'intérêt de l'humanité.

Aujourd'hui, tout est changé! Et il nous semble que, du fait du gouvernement de la Russie soviétique, l'espoir d'une telle coopération s'estompe.

Cela est très grave. Souvenons-nous de certain discours prononcé en février 1946, à Moscou, dans lequel on indiquait que l'avenir de la paix pourrait être assuré si la répartition des matières premières et des marchés s'opérait par voie de négociations et par un rapprochement des points de vue, mais qu'en revanche, ce rapprochement serait bien difficile à établir, tant que subsisteraient au sein de l'économie mondiale, des nations capitalistes.

Dans ces conditions, si d'un certain côté du monde on a accueilli avec quelque méfiance le premier plan Marshall, nous devons comprendre que les Etats-Unis d'Amérique puissent également, dans une certaine mesure, observer avec certaine caution les réactions qu'à l'Orient de l'Europe, ce plan a soulevées.

Quant à nous, nous répondrons qu'aucun Français, aucun Européen ne peut se réjouir de la coupure qui s'est produite et qu'il la déplore. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Aucun Français, aucun Européen ne peut, ni désirer, ni souhaiter, ni agir pour que se réalise cette division de l'Europe et du monde en deux blocs.

Les gouvernements successifs de ce pays ont toujours tout fait pour éviter la césure qui s'est produite et ils n'y ont point de responsabilité.

Mais ceci dit, aucun Français, aucun Européen ne comprendrait que l'on ne continuât pas l'œuvre entreprise pour le salut de la partie de l'Europe qui, par la volonté exprimée à Moscou, serait seule à bénéficier, quant à présent, des premiers secours des Etats-Unis d'Amérique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre des affaires étrangères l'a dit tout à l'heure crûment, et, personnellement, je l'en remercie, car on ne le dira jamais assez, c'est un fait fâcheux mais matériel, que ni la France, ni les autres pays de l'Europe occidentale, pour ne parler que de ceux-là, ne peuvent se relever sans des concours extérieurs pressants.

C'est un fait matériel que nous n'avons plus d'or. Si nous en avons encore un peu, comme l'indiquait M. Paul Reynaud, aucun gouvernement, aucun gouverneur de la Banque de France, soucieux de ses responsabilités, ne doit jamais oublier que cet or est la caution d'engagements, en sorte qu'au point de vue des importations futures, tout se passe à peu près comme si nous n'en avions plus.

C'est également un fait matériel que celui-ci: De même que l'Europe, y compris la Russie, n'a pu gagner la guerre sans le prêt-bail que le monde entier n'a pu abattre l'adversaire hitlérien sans le concours de ce prêt-bail, de même sans un prêt-bail de la paix, il ne sera pas possible de remettre sur pied l'économie européenne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le plan, dit-on, porterait atteinte aux réparations et, par la même, à la sécurité de la France. Nous ne pensons pas que l'offre Marshall soit incompatible avec les réparations. Nous estimons que, si la regrettable et douloureuse césure dont j'ai parlé ne s'était pas produite, il aurait été plus facile de faire rapidement cadrer cette offre avec la politique, un peu amendée sans doute, des réparations, puisque cette politique doit de toute nécessité, mais pas exactement pour les raisons qui ont été indiquées, être amendée.

Dans la situation actuelle, même en admettant un certain relèvement de la capacité de production de l'Allemagne, il est clair qu'il existe encore dans ce pays des éléments de transfert qu'un accord plus général au sein du conseil de contrôle, où on est quatre, permettrait de libérer.

M. Pierre Cot a cité hier soir le dernier rapport du président de l'agence interalliée des réparations. En réalité, celui-ci avait déjà fait ces déclarations à Moscou, devant la conférence des suppléants, le 29 mars 1947.

Je me borne à constater que les divergences des Alliés ont entraîné la suspension des livraisons d'usines, dont tout le monde reconnaît que, quel que soit le niveau finalement assigné à l'industrie allemande, elles devront disparaître.

M. Pierre Cot. Ce qui est intéressant, c'est que le président de l'agence interalliée des réparations ait répété ces déclarations le 10 juillet. C'est pourquoi je l'ai dit hier soir.

M. René Mayer. Ce n'est d'ailleurs pas moi, on le sait, qui m'opposerai aux efforts qui seront faits pour que le paragraphe *b*) des accords de Yalta, celui qui vise les livraisons en nature sur la production courante, soit toujours considéré par nous comme devant nous permettre d' « accrocher », un jour ou l'autre, des livraisons supplémentaires et gratuites de charbon, qui, j'ai le regret de le dire à M. de Chambrun, sont interdites par les accords de Potsdam que M. Pierre Cot a considérés, non seulement comme le pilier de la dénazification et de la démocratisation de l'Allemagne, mais aussi comme la base des réparations.

M. de Chambrun. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur René Mayer ?

M. René Mayer. Volontiers.

M. de Chambrun. Il faut considérer deux ordres de faits bien distincts.

Il y a les accords de Potsdam, qui sont toujours en vigueur, mais dont l'application se trouve menacée par les divergences de vues entre les puissances.

Ces accords de Potsdam prévoient des réparations par prélèvement de matériel et d'outillage.

Il y a ensuite le principe des réparations prélevées sur la production courante.

En effet, il faut bien prévoir le moment où les prélèvements et les transferts de matériel et d'outillage seront terminés. A ce moment s'ouvrira la période des réparations prélevées sur la consommation courante.

J'ai signalé que seuls nos alliés soviétiques ont demandé de telles réparations.

Je considère que nous avons, nos alliés soviétiques et nous-mêmes, un intérêt commun à faire triompher la thèse des réparations prélevées sur la production courante.

M. René Mayer. Je me permets de vous signaler à cet égard que nos alliés soviétiques ne se sont jamais opposés à l'augmentation des exportations de l'Allemagne, et, par conséquent, à un certain relèvement de la production allemande permettant l'augmentation des exportations.

M. Marcel Cachin. C'est certain.

M. René Mayer. Voici ce qui disait M. Molotov, le 17 mars 1947, à la conférence de Moscou — c'est le document n° 595, page 18. Je l'indique puisqu'on a pris l'habitude de donner ses références à cette tribune: « Il y aura, certes, disait M. Molotov, de gros capitalistes étrangers pour s'opposer à l'exportation de l'industrie allemande sur les marchés extérieurs. Ces messieurs, craignant la concurrence, voudraient étouffer l'industrie allemande ou, tout au moins rendre son rôle négligeable sur les marchés extérieurs.

« Mais nous ne devons pas nous laisser influencer par la pression de ces groupements égoïstes. Leurs intérêts ne sont nullement ceux des peuples. Les peuples ont besoin que soit augmentée la production industrielle de bonne qualité et à bon marché, et que la production industrielle allemande contribue à diminuer la morgue des capitalistes étrangers qui s'efforcent d'éliminer par tous les moyens leurs concurrents, et qui sont prêts à imposer leur production quelle qu'elle soit à des prix très élevés ».

Vous voyez donc, mes chers collègues, que le 17 mars 1947, M. Molotov admettait parfaitement la nécessité de relever le niveau de l'industrie allemande...

Mme Madeleine Braun. Oui, pour payer les réparations.

M. René Mayerf. ...et sur ce point il était entièrement d'accord avec le gouvernement américain et avec le gouvernement britannique.

Ces derniers se plaignent du déficit de la bi-zone, dont nous a parlé M. Grenier, qui provient, notamment, de ce que la zone soviétique en Allemagne a complètement cessé de livrer les produits alimentaires dont les accords de Yalta et de Moscou avaient prévu la livraison en faveur des zones industrielles de l'Allemagne qui ne produisent pas de produits alimentaires.

Je suis très heureux d'avoir entendu MM. Grenier et de Chambrun rendre hommage à l'équilibre de la balance commerciale de la zone française. Il n'y a pas si longtemps, quand on parlait de cet équilibre, on était accueilli par des sourires sceptiques.

Je note enfin qu'on nous invite de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) à ne jamais rattacher notre zone à la bizone,

parce que nous perdrions peut-être le bénéfice de cet équilibre, mais qu'en même temps, on nous reproche le fédéralisme et la tendance au démembrement de l'Allemagne.

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Cela n'a pas de rapport.

M. René Mayer. Je reconnais, mes chers collègues, qu'il y a une différence entre votre thèse et celle de l'unité économique allemande, qui est défendue par M. Molotov.

Si nous ne voulons pas un jour, dans certaines conditions, accéder à des accords entre notre zone et la bizone anglo-américaine, alors nous n'irons jamais dans le sens de l'unité économique allemande.

Et sur ce point, je vous renvoie vous entendre avec ceux qui l'ont toujours demandé, avec les ministres présidents de la zone soviétique qui, si j'en crois *Le Monde* d'hier soir, ont demandé non seulement la réalisation de l'unité économique allemande, mais aussi l'élévation substantielle du niveau de la production industrielle, notamment du charbon, du fer et de l'acier, afin de mettre l'Allemagne en mesure de payer ses réparations et de retrouver une économie saine. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Voilà la bonne formule.

M. René Mayer. Je ne pense pas que les ministres présidents de la zone soviétique se soient arrêtés à une telle définition de politique sans avoir obtenu certains accords. Et je suis heureux de constater par conséquent que dans le sens indiqué par M. Paul Reynaud, hier, et M. le ministre des affaires étrangères, aujourd'hui, il viendra peut-être un jour où tout le monde reconnaîtra qu'il est nécessaire pour le relèvement de l'Europe, de s'entendre sur le relèvement industriel contrôlé de l'Allemagne.

Je n'ajouterai qu'une observation en ce qui concerne l'acier: Quelle que soit la production de l'acier, elle n'est certainement pas très supérieure à trois millions de tonnes. Et la question de savoir si un jour l'Allemagne sera autorisée à en produire neuf ou douze millions de tonnes se discutera utilement quand elle produira en fait 8 millions ou 8 millions et demi de tonnes.

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. René Mayer. Volontiers.

M. Pierre Cot. Je me suis peut-être mal expliqué au cours de mon intervention d'hier soir.

Je tiens à préciser que personne ne songe à considérer que le régime actuel de l'occupation en Allemagne ou que le régime des réparations soit un régime définitif.

Qu'ai-je voulu dire en demandant le respect des accords de Potsdam ?

J'ai voulu dire que ces accords ne pouvaient être modifiés sans le consentement de ceux qui les avaient signés. Je me suis référé au grand expert en la matière qu'est M. le président Herriot. Tant que les signataires d'un accord ne sont pas d'accord sur sa modification, cet accord engage ces signataires. Voilà ce que la France ne peut oublier.

Il est, dès lors, bien évident que le jour où tout le monde sera d'accord sur un nouveau régime de réparations, le jour où les Alliés conviendront de modifier les accords de Potsdam, ces accords pourront être modifiés. Ici encore, c'est une règle élémentaire de droit international que j'invoque.

Ces principes étant rappelés, il est bien évident que nous n'admettons pas la thèse exposée, non pas à titre privé, mais alors qu'il avait une qualité officielle, par M. Dean Acheson, membre du gouvernement des Etats-Unis.

M. René Mayer. Ex-membre.

M. Pierre Cot. Excusez-moi, monsieur René Mayer, mais lorsque M. Dean Acheson a prononcé les paroles que j'ai citées hier — c'était au mois de mai — il était, non pas ex-membre, mais membre actuel du gouvernement des Etats-Unis. Il était à ce moment sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires économiques internationales.

Qu'a-t-il dit, le 8 mai ? Il a dit que, sans attendre l'accord des signataires des accords de Potsdam, il convenait de procéder au relèvement de l'industrie allemande.

Je mets l'Assemblée nationale et vous-même, monsieur René Mayer, en garde contre ce qu'une telle affirmation a de dangereux, et pour le respect de ce droit international, qui est notre garantie, et pour l'intérêt de la France.

Telle est la petite mise au point que je voulais faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer. Je vous donne acte bien volontiers du fait que vous espérez voir un jour les réparations mises peut-être mieux à notre portée par une modification aux accords de Potsdam, dont nous pourrions espérer qu'elle ne serait pas faite seulement sous la signature des trois parties qui les ont conclus, mais que, cette fois, à la différence de la précédente, on voudra bien inviter la France à y concourir. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je désire apporter mon appui à M. le ministre des affaires étrangères lorsqu'il nous a dit tout à l'heure qu'il fallait avec soin distinguer la mise en œuvre de l'offre du général Marshall et la question de savoir quelle devait être la cadence de la répartition du charbon et de l'acier allemand, qui concerne le conseil du contrôle, ainsi que la question de savoir comment on pourra augmenter la production de la Ruhr, qui concerne les trois qui doivent bientôt s'en saisir.

Il ne faut pas mélanger ces problèmes. Et il aurait été peut-être plus facile de les discuter si, au moment de l'offre du général Marshall, on avait été plus rapidement à des choses simples et essentielles.

Quel était, en effet, le diagnostic du secrétaire d'Etat ? L'Europe ne peut pas vivre puisqu'il lui manque l'énergie et la nourriture.

On a dit hier qu'une aide américaine dans ce domaine doit être non pas un palliatif, mais de nature à apporter la guérison.

Ce que l'on doit demander à l'Amérique, ce sont des moyens, non pas de nous livrer indéfiniment du charbon, mais de remettre en état les mines de l'Europe, notamment de l'Europe occidentale, puisque c'est d'elle qu'il s'agit; ce n'est pas de nous livrer indéfiniment du blé, mais des machines agricoles, des semences et des engrais, de manière à permettre à l'Europe de produire non seulement son charbon, mais sa nourriture.

Je crains qu'on ne se soit engagé dans l'allée séduisante des plans, des tableaux à double entrée.

Je dois dire qu'à l'usage je me suis pris à avoir pour ce genre de documents le même respect qu'on a quelquefois, même lorsqu'on n'est pas croyant, quand on entre dans un édifice religieux où a lieu une cérémonie bien ordonnée: on est étreint souvent par une impression de respect.

Mais dans le temps où nous vivons, et dans l'urgence qui est celle du secours dont nous avons besoin, il vaudrait mieux aller à l'essentiel et demander rapidement les instruments de travail dont, de toutes manières, le bilan des ressources des pays européens montrera un déficit certain.

Cela permettrait aussi de parler de livraisons en nature au lieu de parler de crédits en argent.

Cela nous permettrait peut-être d'avoir un écho plus rapidement favorable auprès de nos amis américains.

Si nous voulons aboutir, il faut aussi — et je me référerai là au discours prononcé par M. le président du conseil à Perpignan, ainsi qu'il a déjà été fait hier — tout en déclarant que les portes sont ouvertes ainsi que les fenêtres, que nous ne consacrions pas toute notre activité à regarder si quelqu'un va se présenter à la porte.

C'est une affaire entendue. Nous ne voulons pas des blocs, et nous espérons qu'ils ne se produiront pas, ou plutôt qu'ils se dissoudront, car il y a longtemps qu'on a commencé à en constituer: dès la conférence de Yalta et celle de Potsdam.

En fait, si quelque chose a bien coupé l'Europe en deux, ce sont bien les mesures qui ont permis à la Russie soviétique d'occuper une grande partie de l'Europe et par des dispositions de réparations qui l'ont dispensée de rendre compte de tout ce qu'elle y faisait.

Je ne sache pas, par exemple, que la Russie soviétique soit disposée actuellement à faire participer le reste de l'Europe au résultat de l'exploitation des mines de pechblende de Saxe.

Je ne suis pas absolument assuré qu'on puisse de même considérer comme démocratique l'organisation qui se fait de certaines parties de l'Allemagne orientale.

M. Marcel Cachin. Elle a assez souffert.

M. René Mayer. Il est certain que Potsdam et Yalta ont commencé à constituer ces blocs.

Nous voulons espérer qu'ils se dissoudront. Mais nous ne pouvons pas attendre, ainsi qu'on l'a démontré, qu'à la porte se présente un interlocuteur.

M. Lecœur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Mayer. Volontiers.

M. Lecœur. Je voudrais poser la question suivante. Vous ne pensez pas que l'Union soviétique soit prête à faire participer l'Europe à sa production charbonnière ?

M. René Mayer. Je n'ai pas parlé de charbon.

M. Fernand Grenier. Vous avez parlé de mines.

M. René Mayer. J'ai parlé des mines de pechblende, de Saxe, d'ailleurs inondées.

Un certain nombre de prisonniers et d'ouvriers sont occupés à cette exploitation, afin de rechercher des minerais intéressants qui s'y trouvent vraisemblablement, en quantités que nous ne connaissons pas, mais qui sont appréciables.

Cette richesse du sol allemand oriental a été, par les accords de Yalta et de Potsdam, remise en toute propriété à l'Union soviétique, qui peut se croire obligée d'y faire participer l'Europe

Mais le bloc oriental a été constitué le jour où cette césure a été faite. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Les choses en étant au point où nous les avons trouvées — et ce sera ma conclusion — alors que M. Molotov est reparti pour Moscou, dans le cadre qui nous est imparti, nous devons maintenant travailler, mais nous devons aussi, ainsi qu'il a été indiqué hier, montrer que le France est un pays auquel il est encore utile de s'intéresser.

Il ne suffit pas que M. Marshall ait fait une offre; il ne suffit pas que l'Europe occidentale malgré elle, limitée à elle, se réunisse pour en profiter.

Il faut qu'une politique économique, financière et sociale permette de s'intéresser aux pays qui la composent et, notamment, au nôtre.

Nous devons donner l'impression, non seulement que nous sommes décidés à mettre de l'ordre et toujours plus d'ordre dans nos affaires, mais aussi, comme il a été indiqué, que nous sommes prêts à hâter nos initiatives et à manifester notre volonté de coopérer avec d'autres pays d'Europe, même en admettant une certaine limitation de notre souveraineté.

Cette limitation de souveraineté, M. le ministre des affaires étrangères l'a dit, est dans une certaine mesure le gage de notre indépendance.

Nous avons entendu et nous avons lu jour après jour que la doctrine Truman, puis l'offre Marshall mettaient en péril l'indépendance de la France.

Nous avons vu la Russie soviétique se séparer de nous avant la fin des travaux de la conférence de Paris et le communiqué de l'agence Tass nous expliquer que la Russie pouvait le faire puisque sa planification socialiste la mettait à l'abri des crises et des secousses. Nous lui en donnons acte.

Ainsi, elle a marqué qu'elle se désintéressait de l'Europe occidentale et qu'elle préférait se retirer plutôt que de travailler, avec la grande démocratie américaine, à son relèvement.

Eh! bien, nous, nous préférons notre relèvement parce que nous savons que le ralentissement de la production, les désordres sociaux, l'extension de la pénurie, l'agitation sociale et l'effondrement de la monnaie nous priveraient de notre bien suprême, ce bien pour lequel nous voulons vivre et que, je me permets de le rappeler à M. Pierre Cot, nous avons préféré même à la paix: la liberté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Pierre Cot. Pourquoi rappelez-vous cela ?

Sur plusieurs bancs au centre. C'est ce que vous avez dit hier.

M. Maurice Schumann. Nous ne vous avons pas mis en cause. Adressez-vous au rassemblement des gauches.

M. Pierre Cot. Vous avez mal lu ou vous avez lu de façon incomplète le discours auquel je me référais. Il ne faisait pas allusion à la liberté tout court, il parlait de la liberté d'entreprise.

Je pense que le mouvement républicain populaire, qui condamne le régime capitaliste, sera d'accord pour admettre que la paix vaut mieux que le maintien, au besoin par la force, d'un régime fondé, dans tous les cas et sans réserves sur la liberté d'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Henri Teitgen.

M. Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, je suis à cette tribune d'abord pour m'acquitter d'un devoir.

J'ai eu l'honneur de présider la sous-commission d'enquête qui s'est rendue en Allemagne sur les indications et le vœu de la commission des affaires étrangères.

Cette sous-commission est rentrée depuis quelques jours seulement et n'a pas encore eu la possibilité d'élaborer un rapport. Mais elle a bien travaillé et elle rapporte une documentation considérable dont elle espère faire bénéficier, non seulement la commission des affaires étrangères, mais l'Assemblée tout entière.

Son rapport est donc en voie d'élaboration. Il y a, cependant, un certain nombre de points sur lesquels nous avons été tout de suite d'accord et que j'ai le devoir d'indiquer à l'Assemblée.

La France, mesdames, messieurs, a le droit d'être très exigeante à l'égard de ceux qui ont l'honneur de la représenter à l'étranger, et spécialement en Allemagne.

La commission d'enquête n'a pas un seul instant perdu de vue cette exigence, et c'est pour elle une satisfaction de plus, en raison de ce facteur, d'apporter à la tribune un témoignage unanime que, dans leur ensemble, les Français qui représentent le pays dans l'administration des territoires occupés d'Allemagne se sont acquittés de leur tâche d'une manière digne de la France et conforme à la mission qui leur avait été confiée.

Un certain nombre d'entre eux sont indiscutablement de très grands serviteurs.

Un très grand nombre font preuve d'un esprit de devoir et d'un sentiment du désir de servir qui peut être loué par tous.

Enfin, nous avons constaté que la quasi-unanimité de ces fonctionnaires s'acquittent de leur charge avec une correction parfaite.

Ils y ont du mérite parce que, jusqu'à présent, ils sont, à tous les échelons de la hiérarchie, dans l'incertitude de leur avenir. Quelques-uns d'entre eux, préoccupés légitimement de leur situation personnelle et de leurs charges familiales en particulier, ne peuvent s'empêcher de temps à autre de regarder vers la France pour essayer de connaître le sort qui leur sera réservé — la plupart étant des agents contractuels — quand il sera mis fin à leur mission en Allemagne.

Le Gouvernement, et l'Assemblée au besoin, se doivent d'agir afin qu'un statut leur soit rapidement octroyé et qu'ils soient délivrés ainsi de tout souci. Ils pourront alors, dans l'intérêt même de la nation, se livrer à leur besogne avec une assiduité plus grande et une liberté d'esprit plus complète.

La commission est, d'autre part, unanime à reconnaître que notre administration doit être entièrement reformée dans sa structure. Nous n'avons, sur ce point, rencontré, d'ailleurs, aucune réticence de qui que ce soit.

A n'importe quel échelon de la hiérarchie, tous s'accordent à reconnaître que cette administration avait été recrutée sur les pas d'une armée, s'était installée, avait paré, vaille que vaille, aux premières besognes, sans traditions et dans des conditions d'improvisation qui ont été la cause d'un appareil très lourd et compliqué.

D'autre part, le fait d'avoir recruté le personnel autour des chefs de service, par cooptation, a créé un état spécial dans ce pays.

Nous avons tous reconnu qu'il s'est instauré une sorte de féodalité administrative. Autour de chacun des chefs de service qui avait recruté son personnel, s'est établi un régime d'allégeance et des relations de personnes se sont substituées à ce qu'on aimerait voir, c'est-à-dire des rapports purement administratifs.

Il est temps de rentrer dans l'ordre et de mettre fin à ce genre d'organisation.

Il est certain, d'autre part, que cette méthode de recrutement a été la cause d'alourdissements, de doubles emplois, de chevauchements de compétences.

Cette administration manque d'un statut et d'une organisation. Elle en manquait hier. Il est probable que l'urgence d'une telle réforme ne fera que s'accroître à mesure que les jours passent.

Cette administration a, en effet, été conçue pour une besogne déterminée. Ce fut, d'abord, l'administration directe de l'Allemagne occupée dans un temps où il n'existait plus rien en Allemagne, même pas d'administration nationale.

A cette première phase a succédé l'administration indirecte. Maintenant que nous avons installé en ces pays des Constitutions, des assemblées élues, des administrations allemandes, c'est un contrôle que nous devons substituer à l'administration qui fut, d'abord directe, ensuite indirecte.

L'outil doit être approprié aux besognes qu'on attend de lui.

Or, puisque l'outil était déjà lourd et difficile à manier tandis qu'il s'agissait d'administrer, il doit être adapté en vue de la nouvelle tâche qui est, en l'espèce, le contrôle.

Telles sont des conclusions auxquelles nous avons unanimement abouti.

Et maintenant que je me suis à peu près acquitté du devoir qui m'incombait, je veux, puisque des membres de l'Assemblée ont livré ici des impressions personnelles, essayer brièvement, sans abuser de la patience de mes auditeurs, donner les miennes, non pour faire équilibre, non pour entamer une controverse, mais simplement parce qu'il est des témoignages qu'il convient d'apporter.

Le mien est simple. Je suis parti avec les préjugés que nous avions presque tous. Ce qui, après ces quinze jours d'enquête assidue, m'a le plus frappé, c'est la difficulté et la précarité des besognes que nous avons entreprises en Allemagne.

Nous sommes allés là-bas pour faire de la dénazification. On peut étaler des statistiques magnifiques sur le nombre des criminels déférés aux tribunaux, condamnés et exécutés; on peut établir des listes d'épuration et en tirer des arguments contraires; on peut porter à la tribune la nomenclature d'un grand nombre de fonctionnaires restés en place.

Il est incontestable que, dans l'enseignement et dans la justice, par exemple, le problème de l'épuration présente des difficultés énormes dont il paraît à peu près impossible de venir immédiatement à bout.

La raison en est apparue à tous ceux qui ont examiné ce problème avec objectivité et qui ont bien voulu laisser choir de leurs yeux le prisme déformant que nous conservons immanquablement si notre vigilance n'est pas extrême.

Nous avons compris que le problème de la dénazification est tragique, parce que c'est tout un peuple qui a été nazifié jusqu'aux moelles et que la dénazification, c'est le changement d'un état d'esprit, c'est la désintoxication de tout un peuple.

Ce n'est pas là une opération qu'on peut accomplir par l'épuration, ni même par des condamnations majeures. C'est une besogne lente, qui durera pendant toute une génération et nous sommes appelés, là, à une tâche difficile et précaire.

Si nous parlons de démocratisation, nous sommes obligés de faire les mêmes cons-

tatations. Eh oui! il faut démocratiser l'Allemagne. Nous avons fait, dans ce but, des choses intéressantes. Nous avons établi des Constitutions, nous avons délimité des lander, nous leur avons donné des assemblées, une administration, nous faisons élire des gouvernements et des ministres.

Je dois dire — personne ne me contradira sérieusement sur ce point — que nous n'avons pas l'impression que tout cela nous ait été très sérieusement demandé.

Et c'est ici que se pose, devant cette démocratisation de l'Allemagne, une constatation, elle aussi tragique.

L'Allemagne n'a nullement le désir d'être démocratisée. Quelques hommes peuvent avoir ce désir, mais le besoin d'une démocratie n'est pas ressenti par ce peuple; ce dernier ne l'a jamais ressenti et, abruti qu'il a été par la domination nazie, il le ressent moins que jamais.

Or, on ne démocratise pas un peuple en créant une façade de démocratie, comme des assemblées; on ne le démocratise qu'en créant, dans l'âme de chaque citoyen, le besoin et la fierté d'assumer personnellement, dans toute la mesure du possible, la charge de l'intérêt public. (*Applaudissements au centre.*)

Cette transformation de l'esprit allemand est aussi une besogne difficile, qui durera des générations et dont on sait bien la précarité.

Elle est remplie d'embûches. Chaque fois que nous avançons d'un pas, il faut prendre garde de trébucher.

Nous avons fait des expériences. On a dit que le fédéralisme auquel nous nous sommes ralliés était condamné par l'expérience. Il le serait si nous avions pu organiser, selon les bases d'une géographie raisonnée et d'une ethique convenable avec la liberté, des Etats allemands conformes à des traditions anciennes et retrouvant des traditions historiques et géographiques.

Le découpage des zones n'est pas notre fait personnel. Il a été tel qu'il y a un Etat rhéno-palatin en zone française duquel on a supprimé Cologne pour l'incorporer dans la Rhénanie, zone anglaise, où elle n'a rien à voir. Ce n'est pas notre faute à nous.

Ce qui est certain, c'est que l'expérience ne vaut pas contre le fédéralisme, parce qu'un fédéralisme sainement conçu, nous n'avons pas été en état de le tenter.

Ce qui est sûr, c'est que, si le fédéralisme n'a pas donné en Allemagne des résultats intéressants, il y a une chose qui en a donné beaucoup, c'est l'unité sous le régime des quatre zones.

Sous ce rapport, notre visite à Berlin et nos contacts avec notre représentation au comité de contrôle sont des plus édifiants. Des discussions et des réunions innombrables ont eu lieu. Un seul des directoires — et il y en a dix-sept — a comporté plus de onze cents réunions, tant du groupe national français que du groupe de directoires, réunions qui ont nécessité quelque 2.000 déplacements en automobile. Les distances qui séparent les postes de commandement des Alliés atteignent, en effet, 30 à 40 kilomètres du centre de Berlin, et représentent donc 70 kilomètres aller et autant pour le retour quand on doit en visiter deux. On se rend compte des difficultés, ne serait-ce que du point de vue matériel.

Ces difficultés se sont aggravées par toutes les divergences que vous savez.

A l'heure présente, une chose est certaine, c'est qu'on n'est d'accord à Berlin que pour être en désaccord et ne rien faire.

On n'est même pas capable, dans cette kommandantura qui gouverne la ville de Berlin, de se mettre d'accord sur le choix d'un bourgmestre et sur la nomination d'un magistrat, lequel n'est pas un homme mais un groupe, quelque chose comme la municipalité de Berlin.

S'il y a une expérience qui a certainement échoué, c'est bien celle-là. Les Quatre ont montré une incapacité absolue simplement à gouverner Berlin-Ville. C'est dire qu'on ne peut que déplorer la prétention de quelques-uns de voir se faire, sous l'égide des Quatre, par de simples décisions que l'on prendrait autour du tapis vert, la direction de l'unité allemande.

Si quelque chose a jusqu'à présent échoué, c'est certainement cette expérience.

Ceux qui ont regardé sans parti pris, c'est mon cas, sont revenus avec une impression.

M. Fernand Grenier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Teitgen ?

M. Henri Teitgen. Je regrette, mon cher collègue, je ne le puis.

Vous avez exposé votre opinion, j'expose la mienne. Nous ne pouvons instaurer maintenant une controverse, car nous n'en finirions pas.

Je demande la permission de dire simplement et rapidement, comme vous l'avez fait vous-même, ce que j'ai enregistré. Je ne vous associe d'ailleurs pas à mes façons de voir, monsieur Grenier: vous gardez votre liberté complète de jugement, mais je conserve aussi la mienne.

Nous pourrons étendre cette constatation à bien d'autres domaines.

S'agit-il, par exemple, de prélèvements, de réparations, d'organisation économique ? Nous avons entendu partout, de la part de ceux qui s'acharnent à organiser et ces prélèvements et ces réparations, la même objection. Le temps est près proche, d'ailleurs, où les prélèvements que nous faisons dans notre zone et qui ont été lourds, très lourds — car c'est grâce à eux qu'un certain équilibre a pu être maintenu — seront insuffisants, et la balance économique, qui n'est plus en équilibre depuis le début de l'année, le sera de moins en moins au fur et à mesure que les événements s'écouleront. Et ceci a été dit par tous les responsables que nous avons entendus.

Quoi qu'il en soit, à chaque instant, nous avons eu affaire à cette objection grave: vous venez offrir la démocratie à cette nation; mais vous êtes dans une singulière posture pour faire cette offre. En effet, mesdames, messieurs — et ceci doit faire frémir — c'est la deuxième fois que l'Allemagne se voit offrir la démocratie par ses vainqueurs comme une obligation imposée à des vaincus. Rien que cela indique combien la démocratisation doit rencontrer de difficultés.

D'autre part, quand vous établissez un régime comme celui que nous avons connu au début de 1943 et que, dans la zone voisine, des alliés opèrent autrement et relèvent le niveau de vie de leurs ressortissants, la difficulté devient tragique. Il faut toute la sagesse et toute l'application des hommes voués à cette tâche pour ne pas être pris comme dans une tenaille, tellement est grande la difficulté d'obtenir l'adhésion, je ne dis même pas du cœur — ce serait trop demander — mais de la raison de ce peuple à qui l'on impose dans le même temps des restrictions cruelles.

Certes, il est possible de sortir de cette alternative: ou renoncer aux réparations et aux prélèvement, ou renoncer à la démocratisation de l'Allemage. Il n'empêche que dans le même temps ces tâches se contrarient et que chaque fois qu'on les veut conduire à bien des difficultés énormes surgissent qui montrent combien votre œuvre en Allemagne est une œuvre précaire, aux résultats perpétuellement menacés.

Pourtant, en présence de la proposition Marshall, tout change parce que, dans ce cadre, les problèmes prennent une autre allure. J'ai toujours pensé que nous ne ferons vraiment la paix avec l'Allemagne que le jour où nous aurons substitué à des liens de traités — car les traités n'édifient pas la paix; ils constatent un équilibre de forces momentanée qu'ils ont la prétention de proclamer éternel, ce qui est la plus ridicule des prétentions et la plus contredite par l'histoire — que le jour, dis-je, où nous aurons substitué à des liens de traités des liens réels et positifs entre les peuples.

Or, nous avons la possibilité, avec la proposition Marshall, de sceller des liens de cette sorte entre toutes les nations et entre ces nations et l'Allemagne elle-même.

Le jour où l'Allemagne sera imbriquée dans un réseau de plus en plus serré et étroit de relations économiques, n'entrant que comme une composante dans l'ensemble des forces de l'Europe, le problème de l'activité allemande changera complètement.

Vous apercevez tout de suite que c'est une chose de dire à quel niveau peut prétendre, quand elle est libre de s'en servir, l'activité industrielle de l'Allemagne et autre chose de déclarer que l'activité de l'Allemagne sera au service de l'Europe. Or, c'est ce changement de conception qui, pour mon compte personnel, m'a frappé.

La leçon qu'il convient de tirer de notre voyage en Allemagne, c'est que la proposition Marshall nous laisse entrevoir la possibilité d'une action plus efficace vers la paix, d'une action dans laquelle l'Allemagne, entrant dans le concert des nations européennes et ayant avec l'Europe des liens étroits, vivrait en symbiose avec elle au point qu'il n'y aurait plus à craindre de la voir à nouveau prise de sa folie de domination. Et il nous semble que c'est au vu de ces considérations que nous devrons, demain, modifier la structure de notre administration en Allemagne.

Sans m'attarder plus longtemps, étant donné l'heure, je conclurai en disant que la France n'a vraiment pas à rougir ou à hésiter à rendre compte de son œuvre. Quelqu'un a écrit, parlant de lui-même : « Quand je me juge, je me condamne et quand je me compare, je suis tenté de me louer ». Je pense que la France, quand elle se juge, a le devoir de se critiquer, et rigoureusement. Le narcissisme n'est favorable ni aux nations ni aux hommes. Mais, sûrement, la France n'a pas à se condamner. Et si elle n'a pas à se louer avec outrecuidance, elle n'a certainement à craindre la comparaison avec personne. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Sur divers bancs. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Je tiens à préciser qu'il ne reste plus qu'un orateur inscrit dans la discussion générale, M. Guy Petit.

Nous pourrions donc passer bientôt à la discussion des ordres du jour.

Sur ces ordres du jour sont inscrits M. Jacques Duclos, M. René Mayer et

M. Maurice Schumann. Je suppose que M. René Mayer renoncera à prendre la parole une deuxième fois.

Nous aurions donc deux orateurs à entendre et il est à présumer, dans ces conditions, que si l'Assemblée consentait à poursuivre le débat, celui-ci pourrait se terminer d'ici trois quarts d'heure ou une heure, ce qui nous éviterait de siéger cet après-midi. (*Mouvements divers.*)

Voix nombreuses. A quinze heures !

M. le président. Mais l'Assemblée semble préférer suspendre la séance et renvoyer la suite du débat à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures.*)

(*Mme Germaine Peyroles, vice-présidente, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

Mme la présidente. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais, ce matin, Mme Braun, au nom du parti communiste, a posé la question de la fermeture de la frontière espagnole dans un sens tellement différent de la thèse que je soutiens personnellement depuis un an qu'il m'est nécessaire de prendre la parole, à mon tour, pour faire valoir les arguments qui me paraissent militer en faveur d'une solution entièrement opposée à celle que notre collègue a réclamée.

Je parlerai d'ailleurs de ce problème, comme il sied, plutôt avec raison qu'avec passion.

Comme je l'ai fait dans un article publié dans un journal de ma région, il y a un an, je débuterai par la condamnation morale, que doivent prononcer tous les républicains de cette Assemblée, du régime de force sous lequel vit actuellement l'Espagne.

Un régime qui se fonde sur l'autorité de l'armée, sur l'autorité de la police, sur l'autorité d'une organisation politique paramilitaire, n'est évidemment pas un régime démocratique. C'est un régime de dictature.

Nous ne pouvons avoir envers le plébiscite organisé par ce régime plus de confiance que nous n'en montrerons pour certains autres plébiscites qui donnent parfois des pourcentages supérieurs à celui dont je viens de parler, et qui sont organisés par des régimes du même genre.

Enfin, un régime qui possède tellement de prisons qu'il n'a plus de place pour y enfermer ses adversaires politiques, n'est pas un régime où règnent la liberté et la clémence.

Je voudrais qu'une condamnation morale du même genre fût également prononcée contre tous les régimes de dictature qui sévissent dans le monde, et surtout en Europe. Je voudrais que chacun de nous pût dire, avec la même indépendance et la même liberté d'esprit, ce qu'il pense de tel ou tel régime dont la structure est analogue au régime espagnol.

Je voudrais que nous puissions le dire sans être pour cela taxés de nous présenter en ennemis des peuples obligés de subir des régimes de cet ordre.

Je tiens, pour ma part, à affirmer toute la sympathie que j'ai personnellement pour les Espagnols, non seulement en raison d'affinités familiales, mais parce que je vis à la frontière, tout près de l'Espagne.

M. Jacques Duclos. Vous n'êtes pas le seul à éprouver cette sympathie.

M. Guy Petit. Je suis certain, monsieur Jacques Duclos, que vous partagez cette sympathie.

M. Jacques Duclos. Absolument.

M. Guy Petit Il n'est de divergence entre nous qu'au sujet des moyens à employer pour rendre à ce peuple la liberté à laquelle il aspire, ainsi qu'un grand nombre d'autres peuples de l'Europe.

Nous pouvons poser en principe que la paix ne règnera dans le monde que lorsque tous les peuples jouiront d'un régime démocratique où la liberté individuelle pourra se manifester sans se heurter à la toute puissance de la police d'Etat.

C'est pour le moment, hélas! une sorte de vœu un peu platonique qui ressemble à certains vœux de conseil d'arrondissement. Il n'est pas mauvais cependant que les uns et les autres nous l'exprimions à cette tribune.

Il s'agit de savoir, mesdames, messieurs, tout d'abord, quel est le caractère de la fermeture de la frontière des Pyrénées.

C'est une fermeture d'ordre matériel, puisque nous continuons à entretenir avec l'Espagne des relations diplomatiques d'un certain ordre.

Le passage des Espagnols ou des Français par la frontière des Pyrénées est interdit; le passage des étrangers ne l'est point.

Le trafic ou le transit des marchandises est également interdit de France en Espagne par la frontière des Pyrénées, mais tel Français qui veut se rendre en Espagne et qui bénéficie du visa assez généreusement accordé par les autorités espagnoles, peut emprunter le chemin des écoliers; il peut passer par la Suisse, par le Portugal, à condition de prendre l'avion, il peut passer aussi par l'Angleterre.

C'est évidemment le moyen le plus commode pour un habitant de Béhobie de se rendre à Fontarabie à l'occasion d'une fête de famille, telle une première communion, par exemple, que de faire ce périple un peu long qui consiste à se rendre d'abord en Suisse ou en Angleterre avant de franchir par air ou par bateau, ou par air et bateau quelquefois, la distance qui sépare l'un de ces pays du charmant village de Fontarabie.

M. Jacques Duclos. Vous exagérez tout de même un peu !

M. Guy Petit. Je n'exagère pas ; c'est la stricte vérité, car c'est ce que voulaient, je crois, vos amis et vous-même en opérant la fermeture matérielle de la frontière.

Je ne dirai pas que la « fermeture spirituelle » de cette frontière a eu réellement lieu, car, il y a peu de temps, un certain nombre de catholiques basques, espagnols et français se sont rassemblés de part et d'autre du pont international ; il y avait, a-t-on dit, plus de 120.000 catholiques basques espagnols et aussi 20 à 25.000 Basques français. Préfigurant ce qui se passera, je l'espère, bientôt, les deux évêques se sont cordialement embrassés.

La fermeture matérielle n'a pas empêché cette conjonction des esprits, contre laquelle, j'en suis certain, vous ne sauriez valablement protester.

M. Jacques Duclos. Cette conjonction avait aussi un caractère matériel.

M. Guy Petit. D'ailleurs, cette fermeture n'est pas tellement absolue, rigide que, dans certains cas particuliers, pour certains intérêts que je n'oserais pas qualifier de spirituels — je dirai qu'il s'agit d'intérêts artistiques et sportifs, car je suis moi-même tauromache ! — cette fermeture doit s'assouplir, puisque l'on dit qu'un certain nombre de députés du parti communiste sont intervenus auprès du ministère des affaires étrangères afin de réclamer le passage direct par la frontière des Pyrénées pour certains toréadors espagnols qui devaient opérer dans certaines villes du Midi.

M. Jacques Duclos. Nous sommes en plein « Carmen »! (*Sourires.*)

M. Guy Petit. Lorsqu'il s'agit de satisfaire la passion, que je comprends et que je partage, des foules méridionales en faveur des courses de taureaux, il va de soi que les élus qui représentent les circonscriptions du Midi interviennent pour dire: « Nous avons fermé la frontière espagnole pour exercer une pression effective, efficace, sur le régime de Franco, mais non pour nous priver de courses de taureaux et, surtout, du concours des toréadors espagnols, supérieurs, paraît-il, aux toréadors mexicains. »

Et, comme je comprends mes chers collègues, les députés communistes de certains départements, qui ont fait une telle intervention!

Je vais vous faire un aveu : en compagnie d'un de mes collègues socialistes d'un département voisin, je suis moi-même intervenu, sans succès jusqu'à présent, pour que l'on accorde le visa de passage par la frontière des Pyrénées des toréadors espagnols, qui doivent opérer aux courses de Bayonne, de Dax et de Mont-de-Marsan. Voyez, comme il existe entre nous des terrains de rencontre !

Il s'agit, cependant, de faire maintenant le bilan de l'opération depuis le 1er mars 1946. Il s'agit de savoir ce que cette fermeture de frontière nous a rapporté, ce qu'elle nous rapporte dans le présent et ce qu'elle nous rapportera dans l'avenir.

Mme Braun semblait contester ce matin, sinon l'existence, du moins l'importance du préjudice que nous cause cette fermeture. Il existe cependant des régions, il y a des villes, pour lesquelles ce préjudice est certain.

M. Pierre Cot. Mme Braun se plaçait sur le plan de l'intérêt national.

M. Guy Petit. J'en parlerai aussi, monsieur Pierre Cot, soyez-en assuré.

La preuve de ce préjudice, elle est attestée par une proposition de loi ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye, réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole, et cette proposition de loi porte, en plus de la signature de M. Louis Noguères, qui en a eu l'initiative, celles que je lis dans l'ordre, de MM. François Delcos, André Tourné, Pierre de Chevigné, Jean Errecart, Albert Mora, Guy Petit, Gaston Chaze, Jean-Louis Thaud.

M. Jacques Duclos. Vous êtes en bonne compagnie.

M. Guy Petit. Nous sommes tous en bonne compagnie.

M. Jacques Duclos. Alors, ne vous plaignez pas!

M. Guy Petit. Elle est donc signée de parlementaires qui représentent les Basses-Pyrénées et les Pyrénées-Orientales.

Tout le monde reconnaîtra que, depuis la fermeture de la frontière espagnole,

Hendaye, comme Cerbère est une ville morte.

J'ajouterai que ce préjudice ne se limite pas aux travailleurs de ces deux cités: tous les intérêts de la côte basque et de certaines régions des Pyrénées-Orientales sont touchés, et l'on pourrait chiffrer à 500 ou 600 millions par an ce que le développement d'une politique que M. Pierre Cot qualifierait d'intérêt national coûte à la région de la côte basque en particulier.

Et si l'Assemblée, qui va certainement adopter d'urgence et sans débat la proposition de loi de M. Noguères, était logique avec elle-même, elle déciderait l'indemniser tous ceux qui en souffrent, du préjudice causé par des décisions qui ont un caractère gouvernemental et national.

La discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Noguères nous a été réclamée par un télégramme que j'ai reçu ce matin, que sans doute mes collègues ont reçu également, daté d'Hendaye, et signé de l'Union locale des syndicats et qui est ainsi rédigé: « Vous invitons demander discussion d'urgence proposition de loi 2042 déposée par M. Noguères. »

Par conséquent, le principe du préjudice ne saurait être contesté par aucun des membres de l'Assemblée et le principe de sa réparation devrait être admis par tous, de la réparation intégrale, non seulement pour les chômeurs d'Hendaye, mais aussi pour ceux de Saint-Jean-de-Luz, de Biarritz, de Cerbère et de Perpignan, pour les employés d'hôtels, qui souffrent comme leurs employeurs de ce que les touristes espagnols ne peuvent pas venir en France.

Il faudra bien, un jour, trouver une solution. Mais alors, on nous répond que c'est un préjudice local. Un préjudice local ne saurait être pris en considération dès l'instant où le Gouvernement a décidé de faire une politique qui, elle, est d'intérêt national.

Ce matin, Mme Braun nous expliquait que le traité de commerce, qui fut signé avec l'accord du général de Gaulle, alors chef du Gouvernement, en octobre ou novembre 1945, avec l'Espagne, ne donnait que des avantages assez faibles, que par exemple nos importations en provenance de l'Espagne devaient être beaucoup plus substantielles que nos exportations vers elle, et qu'en définitive, l'exécution de ce traité de commerce allait se traduire par un débours de pesetas qui devait se chiffrer à 3 ou 4 milliards de francs.

Je pourrais répondre que les marchandises que nous devions acheter à l'Espagne, nous nous les sommes procurées dans d'autres pays, parce que la plupart constituaient des denrées indispensables pour notre industrie...

Mme Madeleine Braun. Les fruits, par exemple.

M. Guy Petit ...au moyen de devises qui n'étaient pas des pesetas, mais que M. le ministre des finances a beaucoup plus de mal à obtenir.

En définitive, cette opération s'est traduite par le payement supplémentaire d'une commission aux importateurs et exportateurs anglais, en outre. En effet, un grand nombre de ces marchandises, faisant, comme les personnes, un circuit, au lieu de passer directement par la frontière des pyrénées, ou d'être acheminées par cabotage du port de Bilbao au port de Bayonne, ont été transitées par l'Angleterre sur bateaux anglais et livrées ensuite à la France dans des ports français.

Nous avons eu ainsi à payer un supplément de fret et une honnête commission que les Anglais, comme il se doit, se sont réservée.

Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que le geste chevaleresque de la France, qui eût pu avoir une portée politique internationale, et atteindre un résultat s'il avait été suivi par les autres membres de l'organisation des nations unies, n'a pas été imité.

Et ce que nous savons, c'est que le commerce international de l'Espagne est devenu l'apanage de nos amis anglo-saxons. Vous l'avez vous-même très éloquemment expliqué ce matin, madame Braun. Vous avez montré l'hégémonie américaine dans l'industrie et le commerce espagnols.

En dehors de la place que nous avions à retrouver, une autre place était à prendre, celle que les Allemands laissaient libre, notamment pour nos industries pharmaceutiques.

La France était particulièrement bien outillée pour se substituer dans ce domaine aux Allemands, mais hélas! elle était forcément absente puisque nous avions fermé la frontière des Pyrénées.

Puis-je vous faire une confidence? Les sociétés d'industries chimiques ou pharmaceutiques espagnoles, qui étaient à capitaux allemands, sont demeurées espagnoles, mais elles sont aujourd'hui à capitaux anglais.

Pour ne pas faillir aux traditions, des techniciens allemands sont demeurés en Espagne, ont été naturalisés espagnols, et sont toujours au service de capitalistes qui ne sont plus allemands, mais anglais.

Voilà le résultat de la position en flèche qu'a prise la France, et qui s'expliquait par son désir d'être à l'avant-garde de la démocratie et de fournir un exemple.

J'aurais mauvaise grâce d'insister; ce n'est pas ici le lieu ni le moment. J'aurais mauvaise grâce d'opposer des chiffres à des chiffres. Je propose simplement aux membres du parti communiste qui ont soulevé cette question de s'associer à moi pour demander au Gouvernement de communiquer à la commission des finances, à la commission des affaires économiques et à la commission des affaires étrangères, les rapports établis par nos attachés commerciaux à Barcelone et à Madrid.

Ainsi l'ampleur du dommage causé, que ce soit le dommage né et actuel, vous m'excuserez d'employer cette expression un peu juridique, ou que ce soit le dommage futur, sera nettement déterminé par des rapports officiels indiscutables, établis avec l'objectivité dont font montre en ces matières nos diplomates.

Si vous le voulez bien, je fais de ces rapports notre arbitre. Je m'incline devant leurs conclusions. Je ne les ai pas lus. Les fonctionnaires sont discrets, ils ne me les ont pas communiqués. Mais je crois savoir que ces rapports concluent à l'existence d'un préjudice considérable pour la France dans le présent et surtout pour le futur.

Je sais bien que des traites, à ce propos aussi, sont tirées sur l'avenir, que Mme Braun nous a expliqué ce matin que la France aura tout à gagner de la position chevaleresque qu'elle a prise, position digne d'un pays qui se place à l'avant-garde des démocraties, qui n'est pas l'attitude mercantile que prennent d'autres pays, peut-être par tradition.

On nous a dit que, de cette attitude, la France tirera bénéfice le jour où la République espagnole sera restaurée; on nous sera reconnaissant, de l'autre côté des Pyrénées, d'avoir été les premiers à défendre la cause de la liberté en Espagne, de nous être volontairement abstenus de faire du commerce, je ne dis pas avec M. Franco, mais avec les Espagnols, comme d'entretenir les rapports privés qui existaient depuis des siècles entre les nationaux de nos deux pays, et cela, pour bien marquer notre volonté de protester contre le régime de dictature qui subsiste malgré la victoire des démocraties sur le fascisme.

L'on nous dit: Vous pensez bien, le jour où le gouvernement républicain espagnol sera au pouvoir, que toutes les portes seront ouvertes à la France, tous les marchés lui seront possibles.

Ce jour-là, croyez-vous que le gouvernement républicain espagnol pourra dire aux Anglais, aux Américains et aux neutres qui ont passé des traités avec les Espagnols, traités diplomatiques ou traités de commerce, mais aussi des marchés privés: Vous ne nous avez pas aidés alors que nous étions malheureux et victimes de l'oppression. Seule la France a compris notre situation et est venue au secours de nos idées, en adoptant une attitude peut-être un peu platonique, mais qui n'en avait pas moins du mérite. Aujourd'hui, elle doit en être récompensée et obtenir les marchés que nous avons passés avec vous, marchés échelonnés et à long terme. Abandonnez vos positions industrielles, abandonnez tous les avantages que vous avez tirés de votre présence pendant que la France était volontairement absente.

Et ce jour-là, pensez-vous, le jour de la libération du peuple espagnol, qui sera le jour de la distribution des prix, c'est non seulement la couronne de lauriers qui nous écherra, mais l'on nous fera aussi profiter d'avantages matériels très substantiels.

Franchement, croyez-vous que ce raisonnement soit sérieux?

Croyez-vous que si la république est rétablie en Espagne, si un gouvernement démocratique conforme aux aspirations du peuple espagnol, est intauré, que ce gouvernement aura — j'insiste sur ce mot — la faculté de dire aux Américains: Vous avez pris la place de la France. Aujourd'hui, il faut la lui laisser?

Ce n'est pas un raisonnement sérieux.

Il faut envisager notre position avec plus de réalisme; il faut comprendre que si un gouvernement démocratique s'installe en Espagne, il devra compter avec la grande république américaine qui est tout de même une grande démocratie, et songer que, pendant de longues années, peu de gouvernements démocratiques pourront dire aux Etats-Unis: Nous ne voulons concéder aucune espèce d'avantage commercial, et vous devez abandonner ceux qui vous ont été consentis.

Cela, je le répète, n'est pas sérieux.

D'ailleurs, parmi les Espagnols, il en est certainement pour trouver que nous faisons trop, mais il y en aura toujours, et peut-être plus nombreux, à trouver que nous n'avons pas fait assez.

On ne fait pas beaucoup de différence entre ceux qui n'ont pas fait assez et ceux qui n'ont rien fait; à telles enseignes qu'en définitive, le fait d'être parti en flèche ne nous rapportera rien.

En tout cas, nous pouvons constater aujourd'hui que la position prise par la France envers l'Espagne, que je critique peu en soi, et dont les résultats auraient été différents, peut-être, si elle avait été imitée par d'autres, se solde par un bilan purement négatif, non pas seulement du point de vue des intérêts français, mais aussi du point de vue de la cause de la démocratie en Espagne.

Franco a une force. Cette force est ou respectée, ou tolérée, selon le point de vue auquel on se place, par d'autres grandes démocraties. Cette force, on peut l'évaluer en ajoutant aux renseignements fournis par Mme Braun que plus des trois cinquièmes d'un budget de 15 milliards de pesetas sont consacrés à l'armée, à la phalange et à la police.

Et alors, nous avons le droit de dire que la solution du problème espagnol n'est pas une solution purement française, c'est une solution d'ordre international.

Nous avons le droit, dans ces conditions, de demander à notre Gouvernement de poser une fois de plus, devant l'Organisation des nations unies, le problème espagnol et d'espérer que chacun se tiendra à la décision d'ordre général qui aura été prise.

En ce qui nous concerne, nous devons nous aligner sur l'attitude prise par les Anglais et les Américains. On peut, à cet égard, répéter avec Pascal: Qui veut faire l'ange, fait la bête. C'est un peu le résultat auquel nous sommes arrivés.

On a dit aussi, non pas aujourd'hui, mais en réponse à une proposition de résolution que j'avais déposée il y a environ un an, que la France, après avoir pris cette attitude, ne pouvait pas se déjuger, s'humilier devant le gouvernement Franco.

Ne croyez-vous pas que la France est assez grande dame, que la République française est tout de même, dans le monde, une entité suffisamment respectable et respectée pour que, si la diplomatie française, à un certain moment, a commis, et de très bonne foi, une erreur, elle puisse rectifier sa position sans être humiliée devant M. Franco.

Je crois que la République française représente dans le monde autre chose que M. Franco; si donc nous avons eu ce seul tort de n'être pas suivis lorsque nous avons fermé la frontière espagnole, nous avons le droit de nous tourner, non pas vers Franco, mais vers les autres grandes démocraties et de leur dire: « Nous avons fermé notre porte, vous avez laissé la vôtre ouverte. L'Espagne est comparable à une maison qui a plusieurs portes. Il ne suffit pas, pour exercer une pression sur ses habitants, de fermer une de ces portes si toutes les autres sont ouvertes. Fermons donc toutes les portes en même temps, ou bien nous rouvrirons la nôtre ».

Si l'on ne songe pas à une intervention extérieure, le peuple espagnol sera seul en face de la force de Franco; dès lors, les grandes démocraties auraient peut-être tort, après les souffrances déjà endurées par ce peuple, de lui apporter en cadeau la nécessité de recourir à une guerre civile. Si l'Espagne est comprimée dans ses frontières, dans ce pays qui manquera de charbon et d'aliments, qui sera donc affamé, ce seront toujours les classes les plus pauvres qui seront les premières atteintes.

Les Espagnols auraient alors le choix, après de longues années de guerre civile, entre la soumission définitive à la servitude dans la misère et la mort dans une lutte contre une force plus grande.

Le problème me semble ainsi franchement posé.

Recherchons, les uns et les autres, des solutions pratiques et souhaitons surtout que ce baiser qui fut échangé, il y a quelques semaines, par deux évêques, à la frontière d'Espagne, ce baiser fraternel, un jour, alors que nous sommes liés par tant de souvenirs, par des affinités séculaires, le peuple de France et le peuple d'Espagne puissent l'échanger à leur tour.

Le jour où les diverses nations auront la volonté effective et réelle de faire entre elles la paix, il n'y aura certes plus grande place pour les régimes comme celui qui gouverne aujourd'hui l'Espagne. Quant à moi, je souhaite aussi qu'il n'y ait pas de place dans le monde pour aucun régime d'oppression et de dictature, où qu'il soit. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisie d'un ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Marc Scherer, Jean Le Bail, René Mayer, Paul Reynaud et Roland de Moustier.

Cet ordre du jour est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les déclarations du ministre des affaires étrangères,

« Approuve l'action du Gouvernement pour maintenir et faire reconnaître par tous nos alliés la nécessité de l'intégration de la Sarre dans l'économie française, le droit de la France aux réparations et l'urgence d'un règlement international du statut de la Ruhr;

« S'associe au nouvel hommage rendu par le Gouvernement à l'initiative prise le 5 juin dernier par le secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique invitant les pays d'Europe à dresser le bilan de leurs ressources et de leurs besoins en vue de permettre aux États-Unis d'Amérique d'apporter une aide efficace au relèvement économique de l'Europe;

« Fait confiance au Gouvernement pour établir, en étroite collaboration avec toutes les nations d'Europe, dans l'esprit de la charte des Nations Unies, dans le respect de l'indépendance de tous les pays et compte tenu de la priorité à laquelle ont droit les pays alliés victimes de la guerre, un plan d'ensemble de reconstruction européenne destiné à restaurer la prospérité des peuples et, en écartant les dangers que créerait la constitution de « blocs » opposés, à consolider la confiance entre toutes les nations amies de la paix,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Jacques Duclos a déposé un amendement tendant à intercaler l'alinéa suivant entre les 2e et 3e alinéas de l'ordre du jour:

« Proclame que la renaissance allemande ne peut venir qu'après celle de la France. La priorité de la France constamment affirmée doit passer dans les faits. L'Allemagne doit recevoir ce qui est indispensable à sa vie, mais la force industrielle de la France doit être reconstituée avant la sienne. »

Je dois informer l'Assemblée que, lorsque l'ordre du jour en discussion contient la formule « repoussant toute addition », c'est cette formule qu'il convient de mettre aux voix tout d'abord.

Il est clair, en effet, qu'il serait trop tard pour décider, de façon générale, le rejet des additions, quelles qu'elles soient, après avoir statué sur les additions proposées elles-mêmes.

La parole est à M. Jacques Duclos, sur l'ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, au terme du débat auquel ont donné lieu les interpellations déposées sur la politique extérieure du Gouvernement, le moment est venu, pour chacun de nous, de fixer sa position, et nous devons le faire, pensons-nous, avec le double souci de tout faire pour sauvegarder la paix et pour maintenir intacts les droits de la France.

Je suis convaincu que ces deux préoccupations essentielles sont celles de la grande majorité, pour ne pas dire de l'unanimité des membres de cette Assemblée.

La France ne peut pas ne pas être au premier rang des combattants de la paix; mais nous devons comprendre que le problème de la paix n'est pas vu par tous d'une manière identique à la nôtre.

Les peuples qui ont été victimes de l'invasion — c'est notre cas — les peuples qui ont été victimes de terribles massacres, d'affreuses tortures, de destructions formidables, les peuples qui ont vécu dans la nuit de l'occupation, ces peuples-là ont une horreur compréhensible de la guerre; ils ont trop souffert dans leur esprit et dans leur chair pour ne pas haïr la guerre de toutes leurs forces, pour ne pas vouloir, à tout prix, la paix.

Cette psychologie de la haine de la guerre, on peut dire qu'elle est la psychologie du peuple français; elle est notre psychologie à nous, qui avons été trois fois envahis en trois quarts de siècle, et l'on peut dire que, dans ces conditions, sur la terre de France se développe tout naturellement l'amour de la paix et la haine de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, si nous sommes conscients de ce qu'est notre propre psychologie, nous devons essayer de comprendre aussi ce que peut être la psychologie des autres, et nous ne devons pas nous étonner si nous constatons qu'il y a des hommes et des pays à qui le problème de la guerre n'apparaît pas de façon aussi aiguë qu'à nous-mêmes.

Certes, il faut le reconnaître, du point de vue moral, tout le monde, partout condamne la guerre. Seulement, une psychologie toute spéciale se développe à l'insu même des hommes lorsque la guerre leur apparaît sous un jour tout autre qu'à nous-mêmes.

A certains la guerre ne s'est pas présentée comme à nous. Nous avons vécu pendant quatre ans, en France, dans la nuit de l'occupation. Nous avons risqué notre vie tous les jours. Nous avons subi la honte et l'humiliation de voir flotter sur nos monuments publics le drapeau à croix gammée. Nous avons connu un pseudo gouvernement de Vichy, qui n'était pas le gouvernement de la France, mais un ramassis de laquais aux ordres de l'envahisseur. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Nous avons donc souffert. Nous avons ressenti des souffrances que d'autres hommes n'ont pas été amenés à ressentir comme nous-mêmes et je comprends très bien que des hommes, dans des pays où la guerre ne s'est pas présentée sous le jour que nous lui avons connu ici, ne la voient pas comme nous la voyons.

La guerre, pour certains, a été l'occasion d'un développement économique prodigieux; elle a permis des profits substantiels; il est vrai qu'il a fallu payer cela d'un certain nombre de vies humaines. Mais, même sur ce plan, vous le savez bien, mesdames, messieurs, on constate une inégalité flagrante, que personne ne conteste, dans les sacrifices. Et j'ai dit que la France n'avait pas été un des derniers pays à payer dans le domaine des sacrifices.

M. Bétolaud. Vous avez tort de minimiser le sacrifice des autres.

M. Jacques Duclos. Je ne minimise rien; je fais la place qui convient aux sacrifices de la France.

On comprend que, dans tel pays où la guerre n'a pas entraîné de destructions, où elle a permis un essor économique que personne ne peut contester, on puisse — non pas uniformément, mais dans certains milieux — l'envisager avec moins d'horreur que nous, la condamner moralement, c'est vrai, mais cependant admettre qu'elle est peut-être un moyen de résoudre certains problèmes économiques.

Et l'on comprend encore mieux que la guerre ne soit pas vue comme nous la voyons, là où la possession de la bombe atomique risque de provoquer une sorte de vertige de la puissance, mais avec aussi, comme contre-partie, il faut le dire, une sorte de psychose de la peur qui conduit à peupler le ciel de « soucoupes volantes ». N'insistons pas sur ce point.

En somme, l'on peut dire, en ce qui concerne les problèmes de la guerre, qu'on peut noter l'état d'esprit de ceux pour qui la guerre a été un abîme de souffrances et l'état d'esprit, un peu différent, de ceux pour qui cette guerre a été aussi une occasion d'inquiétude et de souffrances, mais, en même temps, un élément de prospérité économique.

Si l'on se rappelle ce que disait Jean-Jaurès autrefois: « Le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage », on doit bien constater que cette vérité d'hier n'a pas perdu tout sens dans la période actuelle et l'on peut bien l'évoquer à nouveau aujourd'hui, au moment où, vous en conviendrez tous, le capitalisme existe encore — je dis bien: « existe encore », parce qu'il ne durera pas éternellement, c'est sûr (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — et où personne, non plus, ne peut nier l'existence et l'activité d'inquiétantes forces de guerre.

Hier nous avons entendu, avec beaucoup d'intérêt, M. Paul Reynaud qui est monté très haut dans ses explications. Il a présenté à cette tribune comme une sorte d'anticipation à la Jules Verne de ce que sera la guerre de demain. Je ne veux pas entrer dans le détail technique des prédictions qui nous ont été faites.

Seulement, M. Paul Reynaud a eu soin, malgré tout — j'ai suivi avec beaucoup d'attention cette partie de son exposé — de mettre de son côté le grand physicien Einstein et de dire qu'il n'y aurait pas de guerre atomique, mais une attaque atomique. Et il a expliqué les choses de telle manière, avec tant de luminosité que toute l'Assemblée a été convaincue qu'un seul pays au monde est en mesure, dans les circonstances présentes, de se livrer à une attaque atomique, puisqu'un seul pays au monde, en l'an de grâce 1947 — je dis bien en l'an de grâce 1947 — dispose de moyens suffisants pour se livrer à une telle attaque.

Ce pays-là, je ne le désignerai pas, puisque M. Paul Reynaud l'a désigné avec assez de clarté et de netteté pour que je puisse me permettre de rester dans le vague sur ce point.

Par conséquent, si M. Reynaud a dit vrai, et je crois que, de ce point de vue, ses observations ne manquent pas de pertinence, alors les dangers de guerre apparaissent singulièrement circonscrits: il n'y a plus alors qu'un seul pays qui dispose des moyens suffisants pour déclencher, non pas la guerre atomique, mais une attaque atomique — puisqu'on fait maintenant le distingo entre la guerre atomique et l'attaque atomique.

Je prends acte de ces déclarations parce que se trouvent ainsi circonscrites les possibilités de déclenchement d'une guerre pour demain.

Je pense que nous voyons plus clair dans la complexité des problèmes internationaux lorsque nous avons déjà cette pierre de touche, lorsque nous sommes fixés de façon très précise sur le point d'où peut venir une attaque atomique. Mais, mes chers collègues, il ne s'agit pas pour nous d'épiloguer sur les solutions atomiques de la guerre. La guerre, à la vérité, continue, le sang coule chaque jour, la guerre fait des ravages.

Il faut bien dire que la géographie, dans la période actuelle, est quelque peu bouleversée. On voit, par exemple tel pays lointain, qui dit: « Ma frontière est aux Dardanelles ». Et cela motive sans doute l'intervention qui est faite en Grèce, où il y a un gouvernement qui, s'il était seul à seul avec le peuple grec, ne durerait pas longtemps ou serait même déjà balayé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais que, là-bas, le gouvernement en place mène une guerre atroce...

M. Eugène Claudius-Petit. Et en Roumanie!

M. Jacques Duclos. ...contre les représentants les plus divers de la démocratie.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir, ces jours derniers, avec le secrétaire général du parti socialiste grec, que j'ai vu avec un représentant du parti communiste grec. Tous deux m'ont expliqué dans quelles conditions la « démocratie occidentale » — entre guillemets — fleurit dans leur pauvre pays.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous pourriez demander à M. Maniu comment fonctionne la démocratie en Roumanie! Les paysans de Maniu, après les socialistes, sont en prison! (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Ne vous mêlez pas de cela! (*Exclamations au centre et à droite.*)

En tout cas, moi, je me préoccupe davantage des socialistes et des communistes grecs, qui se sont battus contre les boches quand leur pays a été occupé, que de M. Maniu qui, en Roumanie, collaborait avec eux. (*Vives protestations au centre et à droite.*)

M. Francisque Gay. Vous n'avez pas le droit de dire cela!

M. Eugène Claudius-Petit. Il est facile de calomnier. Cela évite de répondre.

Mais vous savez bien, monsieur Duclos, que les socialistes roumains sont avec Maniu dans les prisons.

M. Maurice Schumann. Monsieur Duclos, vous calomniez odieusement un des plus grands résistants à l'occupation nazie. (*Protestations et rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je tiens à dire que les informations de M. Jacques Duclos ne sont pas exactes. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. En tout cas, je pense que nous n'avons pas à nous mêler de ce qui se passe dans la politique intérieure de ce pays. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Mais nous avons le droit de nous mêler de la politique d'un pays où il y a des soldats étrangers pour imposer une politique qui ne correspond pas aux aspirations du peuple. (*Interruptions au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Fonlupt-Esperaber. Parlez-nous donc de la Tchécoslovaquie!

M. Eugène Claudius-Petit. Pourquoi ne parler que de la Grèce ?

Pourquoi ne parlez-vous pas des soldats de l'armée rouge qui occupent la Roumanie, la Hongrie et d'autres pays de l'Europe centrale ?

M. Joseph Denais. Nous avons le devoir de nous occuper également de la Hongrie et de la Roumanie où il y a des soldats rouges pour imposer aux populations un régime dont elles ne veulent pas!

M. Jacques Duclos. Je constate que lorsqu'un pays lointain dit que sa frontière est aux Dardanelles, personne ne proteste, personne ne dit rien. Mais je me demande ce qu'on dirait si un autre pays lointain disait, un beau jour, que sa frontière est désormais au Mexique.

Je suis certain, alors, que l'on demanderait, dans l'Assemblée, le vote de résolutions, au nom de la liberté des peuples et du respect de la personne humaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La vérité, c'est que la guerre continue à faire rage et que le sang coule tous les jours.

Malgré cela, nous ne voulons pas croire à l'éventualité d'une guerre généralisée, qui serait une sorte de suicide de l'humanité.

M. Maurice Schumann et **M. Eugène Claudius-Petit.** Très bien!

M. Jacques Duclos. La France peut jouer un rôle de premier plan dans la sauvegarde de la paix.

Si, par exemple, demain, l'Europe occidentale devenait dans la pratique comme une sorte de base d'opérations, de caractère économique pour commencer, et d'opérations de caractère stratégique ultérieurement, je dis que ce renforcement de leurs moyens d'action pourrait pousser à l'aventure ceux pour qui la guerre se présente sous l'angle d'un boulon qu'il suffit de presser pour déclencher un formidable appareil de destruction et de mort.

Voilà pourquoi, nous pensons que la création de blocs constitue un danger pour la paix et nous regrettons, quant à nous, que la France au lieu de demeurer un lien, comme on l'a dit il y a déjà longtemps, depuis la libération, ait donné l'impression de vouloir s'intégrer dans un bloc, où elle ne peut d'ailleurs que faire figure de puissance de second ordre.

C'est la proposition Marshall qui a déterminé la formation d'un bloc occidental, où l'on trouve, d'ailleurs, des partenaires assez douteux. Car, enfin, dans cette conférence des seize, il y avait le représentant de M. Salazar — et pourtant nous savons ce que M. Salazar faisait pendant la guerre — et aussi le représentant de la Turquie, et nous savons que la Turquie a été du côté des boches pendant toute la guerre. (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Jacques Duclos, je dois, au nom du Gouvernement, élever une protestation formelle contre des propos imprudents qui ont certainement dépassé votre pensée et que le Gouvernement ne peut pas ne pas écarter officiellement.

En second lieu, je me permets de dire à ceux qui nous parlent des décisions de Yalta et de Potsdam, que la présence de la Turquie dans les Nations unies est la

conséquence d'une décision de Yalta, à laquelle je vous demande, monsieur Duclos, vous conformant à vos propres maximes, de bien vouloir donner maintenant votre adhésion. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je sais bien que, lorsqu'il s'agit de faire une organisation des Nations unies, il faut bien recevoir tout le monde ou à peu près.

M. Marcel Cachin. Très bien!

M. Jacques Duclos. Mais vous ne m'empêcherez pas, moi qui ai suivi pendant toute l'occupation la politique de la Turquie...

M. Lecacheux. Nous aussi.

M. Jacques Duclos. ...de conserver mon libre arbitre vis-à-vis de la politique de ce gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'exprime ici un sentiment qui, j'en suis sûr, ne m'est pas personnel, mais qui est celui de très nombreux Français. Si nous avions été battus...

M. Marc Scherer. Nous n'avons pas été battus, nous ne pouvions pas l'être

M. Jacques Duclos. ...je sais bien de quel côté aurait été la Turquie; elle n'aurait pas été du nôtre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je reviens maintenant au plan Marshall, ou plutôt aux propositions Marshall, puisqu'on a écarté délibérément le mot « plan ».

On a dit que ces propositions Marshall avaient des origines économiques. C'est vrai. Personne ne peut le contester. Même si des formules morales et philanthropiques habillent ces propositions, il est clair qu'il y a des origines économiques derrière celles-ci.

Nous déclarons, nous, qu'il ne faut pas repousser une aide, d'où qu'elle vienne. Par conséquent, nous sommes disposés à accepter tous les concours qui peuvent nous être offerts, mais nous disons, avec beaucoup de vigueur, qu'en aucun cas nous ne devons laisser mettre en question l'indépendance de notre pays. Ainsi, les choses sont claires et simples.

Et, ici, je dois noter que l'on voit se manifester, dans le pays et même ici des courants d'internationalisme...

M. Eugène Claudius-Petit. Au moment où vous l'abandonnez en partie!

M. Jacques Duclos. ...qui nous rajeunissent et nous changent un peu en même temps qu'elles apportent un élément de renouveau dans cette Assemblée.

L'on voit des courants internationalistes

M. Eugène Claudius-Petit. Au moment se manifester là où l'on faisait preuve naguère du chauvinisme le plus acharné et le plus intransigeant.

M. Francisque Gay. Permettez-moi de vous dire qu'ils ne me rajeunissent pas, mais qu'au contraire ils me vieillissent.

M. Jacques Duclos. Je dois dire qu'on a le sentiment que, pour certains, des considérations de classe passent avant les considérations nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par contre, on voit dans la classe ouvrière, et, d'une façon générale, dans les masses populaires, où l'esprit internationaliste s'est depuis très longtemps manifesté, s'exprimer le sens le plus aigu de l'intérêt national.

A la vérité, on peut distinguer, dans ces deux attitudes, des forces sociales déclinantes et des forces sociales montantes. Et, en Europe, il y a de très puissantes forces sociales montantes, de très puissantes forces populaires qui sont le garant du développement de la démocratie dans les pays européens.

Nombreux, en effet, sont les pays d'Europe où de grands progrès ont été faits, dans le sens d'une organisation nouvelle de l'économie.

C'est là le sens profond des nationalisations. Or, on peut dire — ce n'est un secret pour personne — que, par exemple, de l'autre côté de l'Atlantique on n'aime pas beaucoup les nationalisations. (*Interruptions à droite.*)

C'est la vérité. Les faits sont les faits.

M. Joseph Denais. Il y a des gens qui n'aiment pas courir à la faillite.

M. Jacques Duclos. Je ne reproche rien à personne.

On parlait ce matin d'un discours où il avait été question de la liberté d'entreprise. Je sais bien que cette formule « liberté d'entreprise » est magnifique parce qu'elle paraît anodine. Mais elle a un sens bien précis, et un grand romancier américain, M. Upton Sinclair, a dit à ce propos dans un de ses derniers romans: « La liberté d'entreprise, c'est le capitalisme, mais c'est un terme que l'on n'aime pas beaucoup employer dans les milieux respectables ». (*Sourires.*)

Par conséquent, dans l'esprit de certains, lorsqu'on parle de liberté d'entreprise, il ne s'agit pas d'une simple formule, il s'agit de mettre en cause tout ce qui a été fait dans nos pays d'Europe sur le plan des nationalisations.

M. René Mayer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. René Mayer. Vous faites sans doute allusion à un discours autre que celui dont j'ai parlé. J'ai parlé d'un discours prononcé, au moment de l'élection du Soviet suprême en 1946, par M. Staline qui a expliqué que la paix ne pourrait être maintenue que par la répartition des matières premières.

M. Pierre Cot. Vous vous adressiez à moi, vous parliez d'un autre discours, monsieur Duclos ?

M. René Mayer. Comme M. Duclos me regardait, je pensais qu'il faisait allusion au discours de M. Staline.

M. Jacques Duclos. Pas du tout, je faisais allusion à l'échange de propos qui a eu lieu entre M. Pierre Cot et vous.

M. René Mayer. Je faisais allusion à ce qu'avait dit M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je vous connais si intelligent que je croyais que vous aviez compris, monsieur Mayer. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Maurice Schumann. Et M. René Mayer vous avait cru radical, monsieur Pierre Cot!

M. Pierre Hervé. Vous, monsieur Schumann, on vous a connu d'un autre parti en 1936.

M. Jacques Duclos. Le discours auquel je fais allusion, monsieur René Mayer, est un discours qui a été prononcé le 9 mars dernier et que vous connaissez très bien, n'est-ce pas ?

Vous voyez par conséquent que je suis discret, mais je suis sûr que nous nous comprenons à demi-mot.

Lorsqu'on parle de liberté d'entreprise dans ce discours, je suis sûr aussi qu'on fait une allusion discrète, mais certaine, aux nationalisations qui ont été effectuées dans certains pays d'Europe.

On peut se demander si l'on ne songe pas, dans certains milieux, à profiter des circonstances pour en finir avec les nationalisations qui ont été faites chez nous et pour couper court à ce qu'on considère dans certains milieux comme une sorte de marche au socialisme.

Il faut faire attention. Il ne faudrait pas que, demain, sous prétexte d'examiner notre situation économique, on nous suggère de revenir sur les nationalisations et d'alléger les charges sociales, ce qui se traduirait par une diminution du standing de vie des masses laborieuses de notre pays.

Soyons jaloux, mesdames, messieurs, de notre indépendance nationale, et, surtout, ne nous laissons pas écarter de notre chemin par je ne sais quel esprit européen qui nous ferait chevaucher des chimères.

Soyons réalistes et surtout n'acceptons pas qu'on puisse faire passer avant la renaissance de la France la renaissance prioritaire de l'Allemagne.

M. Marc Scherer. Naturellement!

M. Jacques Duclos. Au train où vont les choses, la proposition Marshall risque d'aboutir à faire de l'Allemagne le centre, la base de l'Europe occidentale. En face d'une Allemagne reconstruite avec les capitaux américains, nous serions là comme des parents pauvres, comme des alliés moins intéressants que les ennemis d'hier. Cela ne doit pas être. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, à l'ordre du jour qui a été présenté, je propose l'adjonction d'un alinéa qui est clair et dont je rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale proclame que la renaissance allemande ne peut venir qu'après celle de la France. La priorité de la France constamment affirmée doit passer dans les faits. L'Allemagne doit recevoir ce qui est indispensable à sa vie, mais la force industrielle de la France doit être reconstituée avant la sienne. »

Ce n'est pas moi qui ai rédigé ce texte. J'ai repris dans le discours de M. le président du conseil à Perpignan l'essentiel des déclarations qu'il a faites à propos de l'Allemagne. J'ai voulu ainsi associer M. le président du conseil lui-même à la rédaction de l'ordre du jour qui va nous être soumis au terme de ce débat.

J'imagine que vous n'allez pas repousser cet alinéa qui doit exprimer clairement la pensée du Gouvernement, puisque ce sont presque, mot pour mot, les propos tenus par M. le président du conseil lui-même il y a quelques jours.

Bien que Mme la présidente nous ait fait savoir que lorsqu'un ordre du jour comporte la mention « et repoussant toute addition... », l'on vote d'abord sur ce point, j'ai la conviction profonde que les collègues qui ont déposé cet ordre du jour ne voudront pas laisser à la porte mon texte, qui émane de M. le président du conseil.

Vous ne voudrez pas faire cet outrage involontaire à la pensée exprimée par M. le président du conseil.

C'est pourquoi, malgré les dispositions réglementaires qui ne permettent pas à Mme la présidente de mettre aux voix mon amendement, j'ai la conviction profonde

que personne ne voudra user de ces dispositions et que finalement, sans qu'il soit nécessaire de mettre ce texte aux voix, l'Assemblée tout entière l'acceptera.

Ainsi, les choses seront claires. Il n'est jamais inutile de préciser des points aussi importants que ceux qui ont trait aux réparations et aux droits de la France.

Enfin, pour ce qui est de l'ordre du jour, nous allons demander, comme le règlement nous en donne le droit, le vote par division. Nous allons voter avec un égal souci de donner à la politique extérieure de la France l'assise la plus large possible et de manifester les réserves qui s'imposent en ce qui concerne certains aspects de cette politique.

Nous souhaitons que, loin de se laisser porter au fil de l'eau par les événements, loin de suivre les chemins de la facilité et des illusions dangereuses, notre diplomatie n'hésite pas à suivre le chemin du courage, le chemin de la lutte, avec, pour objectif, d'empêcher que, dans l'Europe d'après guerre, on puisse voir une France appauvrie à côté d'une Allemagne reconstruite avant notre pays.

Notre indépendance, notre droit de priorité à la reconstruction, notre droit aux réparations, notre droit au contrôle de la Ruhr, notre droit à la sécurité, doivent être défendus. L'intérêt de la France doit passer avant toute considération idéologique et nous savons que si notre politique extérieure se base toujours sur la défense exclusive des intérêts de la France, elle défendra du même coup, la paix, la paix qui fut le rêve ultime de nos martyrs, la paix qui demeure la grande espérance des hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, ce n'est certes pas avec le préambule ni avec la conclusion de M. Jacques Duclos que je suis, le moins du monde, en désaccord.

Il me sera permis de lui faire observer que les groupes signataires de l'ordre du jour avaient eu soin d'y introduire un membre de phrase ainsi conçu: « Dans le respect de l'indépendance de tous les pays, et compte tenu de la priorité à laquelle ont droit les pays alliés victimes de la guerre. » (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Ajouterai-je d'ailleurs que, moi non plus, je ne suis pas de ceux qui considèrent que l'offre Marshall soit une panacée universelle ?

En particulier, j'ai horreur d'une expression dont on a quelque peu abusé ces temps-ci: « L'offre Marshall est la dernière carte de la France ».

J'aime mieux dire, pour ma part: « Lueur dans la nuit », selon l'excellente formule de M. le Président de la République.

Il n'y a pas de dernière carte, parce qu'il n'y a pas d'hypothèse recevable selon laquelle la France puisse jamais être hors du jeu.

Pour ce qui concerne, d'autre part, l'indépendance et, en particulier, l'indépendance à l'égard de l'Amérique, j'ai déjà eu l'occasion de rappeler ailleurs que, même au temps où la France n'avait pas de gouvernement reconnu par les Alliés, j'avais eu le privilège, à propos de Saint-Pierre-et-Miquelon en 1941, à propos des accords Darlan-Clark en 1942 et en d'autres occasions, de contribuer pour ma très modeste part à faire valoir les exigences et les droits de notre souveraineté nationale.

L'indépendance à l'égard des alliés les plus forts, même et surtout quand on est le plus faible, c'est une matière qu'il serait malséant d'enseigner à ceux qui revendiquent l'honneur d'avoir été les compagnons et les interprètes du général de Gaulle.

Mais, ces deux remarques liminaires une fois faites, un certain nombre de restrictions importantes s'imposent.

En premier lieu, l'indépendance, mes chers collègues, doit être égale par rapport à tous. J'ai toujours servi, en ce qui me concerne, la cause de l'amitié franco-soviétique, que j'ai invariablement considérée comme indissociable de la sécurité de mon pays.

De cette amitié, même aux heures les plus terribles, je n'ai jamais désespéré. J'ai toujours cru cependant, et je crois encore, qu'on la sert mal en reconnaissant à une puissance quelconque le privilège d'infaillibilité que le roi Saint-Louis, moins habile homme que M. Jacques Duclos, mais non moins chatouilleux sur le chapitre de l'indépendance, refusait, sur le plan temporel, au pape lui-même. (*Sourires.*)

D'autre part, je crois qu'on n'a pas le droit de condamner la politique des deux blocs, politique que je suis le premier à répudier, sans préciser par la faute de qui le monde est menacé d'une irrémédiable cassure, et, à plus forte raison, en déplaçant, comme on a tenté de le faire tout à l'heure, les responsabilités même de cette cassure.

Je ne reprendrai pas les termes de l'offre Marshall, ni ceux de l'invitation conjointe adressée par la France et l'Angleterre à l'Union soviétique avant la conférence du 27 juin. Je me contenterai, mes chers collègues, d'évoquer le 1er juillet, date sur laquelle, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous vous êtes montré un peu discret, par excès de modestie sans doute.

Le 1er juillet, vous avez tenté un suprême effort pour sauver la conférence de l'échec. Vous avez, ce jour-là, formulé une nouvelle proposition tout en spécifiant que ce serait la dernière. Et qu'avez-vous dit ?

Une organisation européenne sera créée, qui sera ouverte à tous les intéressés et n'interviendra en aucune façon dans les affaires intérieures de ses membres. Elle s'abstiendra de toute action qui pourrait être considérée comme une violation de leur souveraineté ou du libre développement des échanges européens.

Un comité de coopération sera chargé de déposer, avant le 1er septembre, un rapport sur les disponibilités et les besoins de l'Europe au cours des prochaines années.

Pour accomplir sa tâche, ce comité entrera en rapport avec l'ensemble des Etats d'Europe, à l'exception provisoire de l'Espagne.

Les commandants des zones d'occupation alliées représenteront l'Allemagne.

Tout développement de la production allemande devra être conforme aux décisions du conseil des quatre et du conseil de contrôle allié.

L'ensemble du projet sera soumis, pour approbation — vous entendez bien, mon cher Pierre Cot ? — à la commission économique européenne, qui sera également appelée à formuler ses observations sur le rapport final, lequel sera d'ailleurs rédigé en liaison avec elle.

Vous connaissez la réponse de M. Molotov. Cette réponse, permettez-moi de vous le dire, a le mérite, qu'on aurait pu contester à certains discours entendus ici, de ne pas ruser avec les consignes de refus inconditionnel dont M. Molotov était porteur et que, très franchement d'ailleurs, il n'a rien fait pour dissimuler.

Il eût été fort habile de sa part d'exiger que l'ensemble de la réponse à l'offre Marshall fût confié à la seule commission européenne.

Il savait, en effet, comme vous le savez vous-mêmes, que le recours aux seuls bons offices de cet organisme était incompatible avec la nécessité d'aller vite dans laquelle nous nous trouvions. Il a eu la loyauté de ne pas le faire.

Il n'a pas cherché, dans la procédure, d'excuse ou de faux-fuyant. Il a très clairement et très obstinément refusé, non pas une planification d'ensemble imposée par un directoire de grandes puissances, dont il n'était nullement question, mais une association librement consentie sur un pied d'égalité parfaite entre partenaires bénévoles et souverains.

Fallait-il donc, pour répudier l'esprit de Munich, se figurer la coopération internationale sous la forme d'une juxtaposition de quémandeurs ?

Mais non ! Quand M. Molotov accuse, non pas les Etats-Unis, mais l'Angleterre et la France, de prétendre s'assurer une position dominante dans l'organisation projetée, on ne relève pas cet étrange soupçon d'un certain côté de l'Assemblée, et ces silences contrastent trop avec certains effets oratoires, ces silences sont trop systématiques pour être entièrement fortuits.

On proteste, et on a parfaitement raison de protester, contre certains plans élaborés dans le dessein théorique de relever le niveau de la production allemande.

M. Marcel Cachin. Oh ! théorique !

M. Maurice Schumann. Théorique pour le moment.

M. Marcel Cachin. N'insistons pas !

M. Maurice Schumann. Mais cette protestation s'arrête — et vous me permettrez d'insister sur ce point particulier — quand les ministres-présidents de la zone soviétique font, comme hier matin, auprès de la commission de contrôle interalliée, une démarche qu'il n'eût pas été possible de tenter sans l'agrément du gouvernement de Moscou, pour réclamer l'accroissement théorique de toute la production allemande, y compris celle de l'acier. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pronteau. C'est pour payer les réparations. Cela est dit en toutes lettres.

M. Maurice Schumann. On insiste, et on a raison, sur le juste droit de la France au charbon de la Ruhr.

On est, à cet égard, si chatouilleux, et on ne le sera jamais trop, qu'on condamne sans appel un accord qui, pour la première fois, nous garantit au moins un pourcentage fixe de charbon, et auquel on avait d'ailleurs souscrit...

M. Lecœur. C'est inexact.

M. Maurice Schumann. ...M. Bidault le rappelait tout à l'heure, quant on était au Gouvernement.

Mais on insiste beaucoup moins sur trois faits solidaires.

Le premier, c'est que l'intégration de la Sarre dans un ensemble économique franco-sarrois représenterait pour la France une économie mensuelle de 8 millions des fameux « dollars de Truman », ce qui n'aurait pas été une contribution médiocre à notre indépendance financière en même temps qu'à notre relèvement.

Le deuxième, c'est que si cette intégration devait nous dispenser de verser le charbon sarrois au pool interallié et, par conséquent, d'acquérir une quantité correspondante de houille au prix de 22 dol-

lars la tonne, tout en entraînant naturellement une revision des taux de répartition, elle ne saurait impliquer ou comporter la moindre renonciation à notre droit au charbon de la Ruhr.

La troisième, enfin, c'est que si l'ensemble économique franco-sarrois n'est pas, à l'heure présente, constitué, la faute n'en incombe ni à Truman, ni à Bevin, ni à Bidault.

A cet égard, monsieur le ministre des affaires étrangères, permettez-moi de vous dire que, comme les ressources charbonnières de la France, la patience des populations intéressées a peut-être une limite. Nous vous faisons pleine confiance pour que les décisions trop longtemps attendues ne soient pas indéfiniment différées. (*Applaudissements au centre.*)

On surveille jalousement — et encore une fois, on a parfaitement raison — les conditions dans lesquelles, à la fin de la conférence de Moscou, M. Bidault signa avec MM. Bevin et Marshall un accord sur l'exportation du charbon des zones occidentales. Mais on ne parle guère de l'ensemble des ressources charbonnières des pays vaincus. Je ne critique pas, je constate.

La zone soviétique contient peu de houille, mais elle possède presque tous les gisements de lignite de l'Allemagne qui produisirent, en 1938, 195 millions de tonnes. Comment cette lignite est-elle employée ? Nul ne le sait. La discrétion a été poussée sur ce point jusqu'au silence.

M. Lecœur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Schumann. Volontiers.

M. Lecœur. Vous avez parfaitement raison d'indiquer que dans la zone soviétique on produit actuelle quelque 300.000 tonnes de lignites de carrière; vous avez parfaitement raison de dire que ces lignites de carrière ne sont pas versés au pool de répartition. De même, la Ruhr, en zone britannique, en plus de la houille que l'on n'extrait pas en zone soviétique, produit également plus de 200.000 tonnes de lignites de carrière qui ne sont pas non plus versées au pool de répartition. Le régime est donc identique en zone soviétique et en zone britannique.

Mme Madeleine Braun. C. Q. F. D.

M. Maurice Schumann. Voilà justement ce que je déplore, et votre précision ne va nullement à l'encontre de mon raisonnement.

Les mines de charbon de la Haute-Silésie, aujourd'hui polonaises — ce dont je ne me plains nullement — produisaient 31 millions de tonnes. Cette production, ajoutée aux 38 millions de tonnes de l'ancienne Pologne, donnerait, à peu près, 70 millions de tonnes à l'heure présente, sans même tenir compte du fait que, pendant l'occupation, l'ennemi avait poussé la production de ce pays à environ 100 millions de tonnes.

Comme la Pologne n'a que 23 millions d'habitants, de pareils chiffres doivent permettre une exportation égale ou supérieure à celle de l'Allemagne. C'est donc seulement, de toute évidence, quand l'excédent de la production polonaise sera inclus dans le pool européen qu'une répartition plus équitable pourra être effectuée entre les pays consommateurs.

Mais, la situation étant ce qu'elle est à l'heure présente, l'U.R.S.S. et la Pologne disposant à leur gré de tout le charbon de la Saxe et de la Silésie, l'accord conclu à Moscou ne pouvait l'être qu'entre les trois puissances occidentales, et les négociateurs français, qui ont été les premiers à le regretter, ne pouvaient que tirer les conséquences d'une coupure qu'ils n'avaient pas voulue, et que, même, ils avaient tout fait pour éviter. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Enfin, on nous parle beaucoup, implicitement ici, explicitement ailleurs, de Munich. Les intraitables anti-munichois que nous avons été, ne s'en plaindront jamais. Mais, en revanche, on nous parle très peu ou très incomplètement, de la Tchécoslovaquie.

Personne, cependant, n'a osé contester que le Gouvernement de Prague avait accepté de participer à la conférence du 12 juillet et que, soixante-douze heures plus tard, il fallut, pour le faire revenir sur sa décision, deux conseils des ministres successifs, sans doute parce que, aux yeux des responsables de ce revirement, il faut 100 p. 100 des voix pour qu'une délibération gouvernementale soit valable, de même qu'il faut 98 p. 100 des suffrages pour faire un député.

Quoi qu'il en soit, à quel moment la Tchécoslovaquie est-elle indépendante? quand son gouvernement d'union nationale a décidé, sans aucune pression, avec l'approbation d'un Benès et d'un Masaryk, de prendre le chemin de Paris — car il s'agissait du chemin de Paris et non pas du chemin de Munich — ou quand un coup de téléphone, qui n'était pas parti de son sol national, lui signifie l'obligation d'un revirement ? A quel moment, mesdames et messieurs, est-on indépendant ? Quand on fait ce qu'on veut, ou quand on fait ce que quelqu'un d'autre veut? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Pour décisif que soit l'exemple tchèque, il ne nous dispenserait pas, le cas échéant, d'en méditer quelques autres .On a le droit de ne pas aimer, on a le droit de critiquer, on a le droit de condamner le gouvernement grec, mais à la condition de ne pas oublier pour autant que, de tous les gouvernements des pays libérés de l'Europe orientale, il est le seul qui soit issu d'élections contrôlées par une commission internationale à laquelle la France a pris part, et dont nul n'a le droit de contester l'impartialité.

Mme Madeleine Braun. Comme le referendum de Franco.

M. Maurice Schumann. Le referendum franquiste ne s'est pas déroulé sous le contrôle d'une commission internatonale à laquelle prirent part les représentants de la France.

Si, je le répète, la liberté d'expression, votre liberté d'expression, doit demeurer entière à l'égard de la Grèce, on nous permettra, avec la réserve et la retenue qui s'imposent, de ne pas oublier les démocrates et les socialistes qui, en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie, en Yougoslavie, ailleurs encore, unis à nous par le souvenir des combats qu'ils ont menés sans relâche contre toutes les dictatures et par la fidélité dont ils ne se sont jamais départis envers la France, traversent maintenant de si cruelles épreuves.

Cette tribune serait indigne de ceux qui nous y ont précédés si on n'y était pas libre d'entendre leurs protestations et, je veux le croire, unanime du moins à respecter leur douleur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je le dis d'autant plus volontiers que, résolu à maintenir et à fortifier dans toute la mesure où cela dépendra de nous les liens qui nous unissent à nos alliés traditionnels d'Europe orientale, sous quelque régime qu'ils vivent, j'admire profondément l'effort acharné qu'ils déploient pour relever leurs ruines.

On a bien compris là-bas les contre-parties qu'exige ce qu'un orateur a appelé « le pain noir de la liberté ».

En écoutant, hier, l'honorable M. Lecœur, j'entendais au fond de moi-même retentir les échos d'un fort beau discours prononcé il y a un an et demi par un jeune membre du gouvernement de M. Bidault.

« La grève, disait-il, n'est pas actuellement le moyen de faire aboutir les revendications. C'est exactement le contraire. Vos revendications — c'est aux mineurs que s'adressait l'orateur — vous les arrachez à coup de pic en faisant augmenter la production. »

C'est ainsi que, le 3 février 1946, s'exprimait l'honorable M. Lecœur. (*Sourires.*)

Oserai-je lui dire qu'en ce temps-là, s'il parlait moins de l'indépendance, en poussant à la production et en répudiant la grève il la défendait peut-être mieux ?

M. Lecœur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre encore une fois ?

M. Maurice Schumann. Je vous en prie.

M. Lecœur. Dans le premier trimestre de 1947, monsieur Schumann, les mineurs de France ont encore battu un record en dépassant d'un million de tonnes la production qu'ils avaient atteinte dans le premier trimestre de 1946. C'est grâce à cette position, précisément, qu'ils ont pu obtenir ce résultat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Schumann. Est-il tombé de ma bouche, mon cher collègue, une parole de critique à l'égard des mineurs ?

M. Jacques Gresa. Il ne manquerait plus que cela !

M. Maurice Schumann. Je me suis contenté de vous féliciter du discours que vous aviez prononcé le 3 février 1946 et de regretter qu'en des circonstances similaires vous n'ayez pas cru devoir continuer à tenir le même langage.

En vérité, mesdames, messieurs, je crois, moi aussi, comme le disait hier à cette tribune M. Paul Reynaud, dans un discours d'une très haute élévation, que la réaction nationaliste à laquelle nous assistons aujourd'hui a quelque chose de singulièrement anachronique.

Elle proteste contre le rétrécissement du monde et pourtant — elle ne peut se défendre de l'avouer — elle résiste à l'irrésistible unification de la planète, mais elle la reconnaît implicitement et, peut-être, elle la précipite.

Au fond, ce débat, comme toutes les grandes délibérations internationales, a été dominé par une grande question, que quelques orateurs ont très clairement posée: la planète n'est-elle pas devenue trop petite pour que puissent coexister deux conceptions du monde ?

Je sais bien qu'il existe aux Etats-Unis un certain nombre d'hommes de la race des conquérants et des défricheurs qui ont tendance à penser que le capitalisme et le communisme ne peuvent pas cohabiter longtemps sur la même planète.

Les Russes, justement parce que leur révolution est plus jeune que l'essor américain, n'ont pas le loisir de tenir le même raisonnement.

Leur territoire n'est pas complètement défriché ni même délimité, mais il est impossible de croire profondément au communisme, tout en assignant des limites à sa propagation.

Sans doute l'Islam renonça-t-il, en fait, à convertir toutes les nations, mais après la bataille de Poitiers, et non pas avant.

Est-ce à dire, mes chers collègues, que le choc soit inévitable et que le monde soit à la veille de l'unification par le fer et par le feu ? Les visions apocalyptiques sont souvent aussi des vues courtes.

Pour qu'une guerre éclate, comme pour qu'un match de football commence, il faut un *starter*.

Or, le *starter* n'est dans aucune des deux équipes, dans aucun des deux camps.

Les images que l'Amérique et la Russie se font d'elle-mêmes ne sont pas simples. La première ne rougit pas du capitalisme, bien au contraire, mais elle se glorifie de la démocratie. La seconde ne renie pas le communisme, bien au contraire, mais elle porte l'honneur et, en même temps, le poids d'avoir fait reculer pour la pemière fois depuis le début du XVe siècle — c'est-à-dire depuis plus d'un demi-millénaire — les Germains devant les Slaves.

Dans le second cas, l'idéologie se complique d'une autre idéologie qui l'a puissamment aidée et qui peut aussi l'alourdir. Dans le premier cas, l'idéologie se complique d'une autre idéologie, qui, dans une certaine mesure, la contrarie.

Jamais, ni Truman, ni Staline, ni leurs successeurs ne seront mus par ce moteur unique, qui entraînait Hitler au point de se confondre avec lui.

Au contraire, le germanisme n'invoque, n'emprunte ou n'usurpe une idéologie que pour la mettre à son service exclusif et jaloux.

La Prusse et, par voie de conséquence, l'Allemagne, unifiée par la Prusse, est le seul pays étudié par l'histoire — on l'a dit bien souvent — qui ne soit pas né de la terre mais qui, selon l'expression de René Grousset, ait « créé la terre arable ».

Le malheur du Prussien, dont il a fait le malheur du monde, c'est d'avoir colonisé son propre berceau.

Que l'Allemagne future soit capitaliste ou communiste, la doctrine qu'elle professera n'aura pas, à ses yeux, d'autre justification que la revanche.

Pour l'Allemand, choisir le capitalisme, c'est choisir la guerre contre l'Est avec l'aide de l'Occident; choisir le communisme, c'est choisir la guerre contre l'Ouest avec l'aide de l'Union soviétique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Plus exactement, chacune des deux options n'est que la détermination d'un ordre de préséance. Car ce n'est certes pas le germanisme qui renoncera jamais au mythe de l'unification du monde, surtout au moment où il cesse peut-être d'être un mythe.

En tout état de cause, refaire l'Etat allemand sans lui avoir d'abord coupé tous les nerfs de la guerre, ce serait désigner un « starter » dans l'espoir de s'en faire un allié.

Voilà pourquoi je ne crois pas, moi non plus, que le début de l'ère atomique diminue en quoi que ce soit l'importance de notre sécurité sur le Rhin; d'ailleurs, les conditions de notre sécurité territoriale et militaire sur le Rhin ne sont-elles pas les mêmes que les conditions présentes de notre sécurité économique ?

A la différence de l'Allemagne, la France est le pays des idées pour lesquelles on meurt, et non pas d'une idée pour laquelle on tue.

La première de ces idées c'est la démocratie, qu'il ne suffit pas d'aimer, qu'il faut d'abord définir.

Or, selon nous, la démocratie c'est le régime selon lequel aucune minorité n'a le droit d'imposer sa volonté à la majorité, et c'est aussi le régime selon lequel la majorité n'a le droit d'opprimer ni de supprimer aucune minorité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Au vote que nous allons émettre, nous attachons avant tout la signification de la confiance à cette conception française de la démocratie. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mesdames, messieurs, je viens, au nom du rassemblement des gauches républicaines, vous dire les raisons pour lesquelles nous apportons notre approbation à l'ordre du jour qui nous est proposé.

Je tiens d'ailleurs à faire remarquer en passant, puisqu'on nous a assez reproché de ne pas réaliser toujours l'unanimité dans nos votes, que c'est une approbation unanime que le rassemblement des gauches va apporter à la politique étrangère du Gouvernement.

M. Jacques Duclos. C'est mieux que pour la congélation de la viande! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. C'est plus sérieux.

M. Max Brusset. On élève le débat.

M. Edouard Bonnefous. Voulez-vous me permettre de présenter deux très courtes observations d'ordre général et quelques remarques sur un sujet plus précis: les relations franco-britanniques, sujet qui s'intègre, d'ailleurs, en raison de son importance et des répercussions qu'il est susceptible d'avoir, dans le cadre général de notre politique extérieure.

Vous vous êtes étonné, monsieur le ministre des affaires étrangères, que personne n'ait parlé au cours du présent débat, des conversations nécessaires entreprises au sujet de la répartition du charbon.

Je tiens à vous dire que nous approuvons complètement votre attitude. Nous estimons que ce n'est pas en tête à tête que les Anglais et les Américains doivent décider de cette double question: production et répartition du charbon de la Ruhr, niveau de l'industrie allemande et décisions qu'il convient de prendre. Nous avons déjà beaucoup parlé à la commission des affaires étrangères, de même que dans cette Assemblée de ces questions si importantes pour l'avenir de la sécurité de l'Europe. La position de notre pays est claire. Elle a été assez souvent affirmée pour qu'on ne puisse se faire, sur ce point, aucune illusion.

Nous espérons que, pendant que se poursuivra le travail préparatoire des Seize, des conversations à trois auront lieu rapidement pour fixer un accord général, et nous souhaitons que les efforts que vous avez déployés soient ainsi couronnés de succès.

Nous avons été particulièrement heureux, nous qui avons prôné la conclusion de l'alliance franco-britannique bien avant sa réalisation effective, de constater que le gouvernement anglais, par la bouche de son ministre des affaires étrangères, M. Bevin, a tenu des propos qui nous ont été sensibles dans cette affaire.

Nous venons d'ailleurs de constater par nous-mêmes la solidarité constamment plus étroite de la France et de la Grande-Bretagne. Avec un certain nombre de nos collègues de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, nous sommes rentrés ce matin même de Londres, où l'accueil que nous avons reçu pendant une semaine nous a profondément touchés.

A l'occasion du traité franco-britannique, que vous avez signé avant de partir pour Moscou, monsieur le ministre des affaires étrangères, et alors que M. Bevin lui-même était sur le chemin du départ, aucun débat n'a été institué devant cette Assemblée, puisque, en vertu de la Constitution que vous avez votée avant que je ne sois devenu votre collègue, on ne soumet à l'approbation parlementaire que les traités de paix.

Sur ce point, nous en avons conversé un matin, ensemble, avec M. Georges Bidault, M. le ministre des affaires étrangères, désireux d'être aussi respectueux que possible de la nouvelle Constitution et de ne pas outrepasser ce qu'elle autorise, a décidé de ne pas soumettre à notre approbation ce traité, qui n'est pas un traité de paix, ce qui, je crois, est d'une stricte orthodoxie constitutionnelle.

Si bien que l'Assemblée n'a pas été à même de délibérer des rapports franco-britanniques à l'occasion de la signature de ce traité; seule la commission des affaires étrangères qui m'avait confié le rapport, préalablement à la signature du traité, en a discuté.

Après la conférence de Moscou, et au moment où les négociations internationales n'ont plus occupé le devant de la scène diplomatique, nos amis anglais ont immédiatement invité, d'abord, le président de notre Assemblée, M. Edouard Herriot, et, ensuite, cette mission dont je vais vous dire un mot.

L'autorité de notre président, l'incomparable prestige international de M. Edouard Herriot, qu'il occupe ou non une place importante dans l'Etat, lui valurent un accueil particulièrement chaleureux de toutes les autorités les plus qualifiées de Grande-Bretagne en même temps qu'elles produisirent dans l'opinion britannique toute une très forte impression que nous avons été à même de constater à Londres.

Au nom du Parlement britannique une invitation fut alors adressée à notre Parlement afin que l'Assemblée nationale désigne six de ses membres, et le Conseil de la République, quatre des siens, pour profiter pendant une semaine, à Londres, de cette hospitalité britannique dont l'éloge n'est plus à faire car elle est une tradition universellement reconnue. Pendant six jours notre délégation dirigée par notre collègue M. P.-O. Lapie, président du groupe franco-britannique, a été accueillie, reçue et fêtée de façon inoubliable.

Tous les partis politiques sans exception étaient représentés dans notre délégation, du parti communiste au parti P. R. L.

Et nous avons eu cette joie de réaliser également en Grande-Bretagne cette unanimité; puisqu'il n'y avait pas, selon la formule consacrée pour nous accueillir, la majorité et « l'opposition de Sa Majesté », mais l'unanimité de la Chambre des communes et de la Chambre des lords. Tous les partis politiques anglais ont participé aux réceptions, aux discours et aux manifestations donnés à vos représentants.

Tour à tour M. Bevin, le speaker de la Chambre des communes, M. le premier ministre Attlee — et même, hier, Sa Majesté George VI qui, par une marque particulière de sympathie, a prouvé à notre ami M. Lapie, en s'entretenant longuement avec lui, l'estime dans laquelle il tient la France — nous ont prodigué ces marques d'attention dont je viens de parler. Et je tiens à dire que mon ami M. Lapie a dirigé cette délégation avec son tact et sa finesse habi-

tuelle, en même temps qu'avec une connaissance des choses anglaises qui, je crois, a été particulièrement sensible à nos hôtes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

L'homme de la rue manifesta aussi en faveur de la France. Dans certains coins de la Cité nos voitures qui arboraient de petits drapeaux à nos trois couleurs furent accueillis aux cris de: « Vive la France ».

Nous ramenons de là-bas l'impression que les Anglais sont, comme nous, convaincus de la nécessité d'une union de plus en plus étroite pour défendre la civilisation occidentale.

Et à une heure où certaines divergences, que nous devons regretter, et qui viennent de différents côtés, ont pu se produire, l'unité de vue et d'action franco-britannique est cette fois vraiment scellée, contrairement à ce qui se passait après la dernière guerre.

Ceux qui ont appartenu à la résistance intérieure, et pour lesquels Londres était pendant les dures et longs mois de l'occupation, non plus seulement la capitale du Commonwealth, mais le symbole de la liberté menacée dans le monde (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*), comme ceux qui ont appartenu à la résistance extérieure, et pour lesquels Londres a été longtemps le seul point du monde d'où ils pouvaient lancer leurs messages historiques et entreprendre le grand combat pour la défense de notre idéal, tous ont le sentiment que cette amitié franco-britannique est un gage essentiel de sécurité et de paix dans le monde.

Ce sont les divergences franco-britanniques qui, pour une large part, sont responsables de l'effondrement de la paix de 1919. Ce sont ces divergences qui permirent à Hitler de croire viable sa chimérique et monstrueuse tentative d'hégémonie mondiale. Ces temps doivent être révolus à jamais.

Il faut que cette amitié franco-britannique soit vivante sans doute mais il faut qu'elle soit féconde et créatrice. L'Europe démocratique et attachée à la liberté attend le message que nous lui lancerons. Si un jour les voies de la France et de la Grande-Bretagne devaient devenir divergentes, la civilisation occidentale tout entière serait en péril. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Capitant, pour expliquer son vote.

M. Capitant. Mesdames, messieurs, je voterai l'ordre du jour de confiance au Gouvernement. Mais je tiens à expliquer ce vote. Je ne retire rien des critiques que j'ai adressées au Gouvernement lors de sa formation et lors de son remaniement.

En lui donnant aujourd'hui ma confiance, je reste convaincu que sa composition et surtout le système dans lequel l'enferment la Constitution et la loi électorale, l'empêcheront de réaliser le programme politique qu'il définit.

Mais, cela dit, j'entends approuver dans leur ensemble les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères en indiquant seulement quelle est, sur un point, l'interprétation que je leur donne et que d'ailleurs j'estime assez clairement exprimée dans l'ordre du jour lui-même.

Ce point est celui des deux blocs

On a affirmé que ces blocs existaient dès maintenant et on a présenté le problème comme s'il s'agissait pour nous de choisir entre l'un et l'autre et de décider si nous nous intégrons dans le bloc américain ou dans le bloc soviétique.

Je vois moins loin, sans doute, que beaucoup de mes collègues. Mais je n'aperçois pas que ces deux blocs soient dès maintenant constitués.

Si je jette un coup d'œil sur le monde, je constate qu'il existe un bloc, mais qu'il n'en existe qu'un.

Ce bloc, c'est le bloc oriental, celui qui associe, autour de l'Union des républiques soviétiques, les Etats de l'Europe orientale et un certain nombre de nations asiatiques.

Ce bloc est fondé sur la subordination et non pas sur l'égalité; il est fondé sur la vassalité, sur la soumission à un système politique commun, sur la dictature du parti communiste, sur l'inféodation à la diplomatie décidée à Moscou.

Nous l'avons vu, et clairement, lors de la solution tragique que durent prendre, dans les conditions que vient de rappeler M. Maurice Schumann, nos amis, nos alliés tchécoslovaques.

Mais où est l'autre bloc ? Peut-on dire que les nations de l'Europe occidentale en forment un ?

Hélas! non!

M. Pierre Cot. Pourquoi « hélas » ?

M. René Capitant. Elles forment toujours, comme au dix-neuvième siècle, une société anarchique, qui reste fondée sur le principe intégral de la souveraineté nationale.

L'Organisation des Nations unies, pas plus que la Société des Nations, n'a porté atteinte à ce principe. C'est dire qu'il n'y a, pas plus aujourd'hui qu'au temps de la Société des Nations, d'organisation internationale véritable, et que ces nations sont, par conséquent, aujourd'hui comme hier, livrées à l'anarchie internationale et aux conséquences de celle-ci.

Si les nations de l'Europe occidentale devaient rester encore longtemps dans cet état, elles glisseraient vers l'effondrement économique, vers une crise d'une gravité telle qu'elles seraient bientôt intégrées de force au bloc américain ou au bloc soviétique.

L'inaction nous mène droit à la politique des deux blocs, parce qu'elle nous réduira vite à une situation dans laquelle nous n'aurons plus la force, nous tous, tant que nous sommes, nations européennes occidentales, de vivre et de nous soutenir par nous-mêmes, et que les deux géants dont on a parlé ne permettront évidemment pas longtemps qu'un vide politique et économique se creuse sur ces vieilles terres d'Europe.

Mais il est facile de prédire que le jour, peut-être proche, où ces deux blocs existeront, ce jour sera aussi celui de la guerre.

Car il est évident que, pas plus que l'Amérique ne peut admettre que l'Union des Républiques socialistes soviétiques soit installée sur les côtes de l'Atlantique, pas davantage la Russie n'admettra jamais que l'Amérique ait une tête de pont en Europe.

Ce jour-là, ce sera la guerre et ce sera notre fin.

Mais que nous propose-t-on dans les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères et que lit-on dans l'ordre du jour ?

On ne nous demande pas de nous intégrer à l'un ou à l'autre bloc. On nous propose de nous organiser entre nous, nations de l'Europe encore libres. Si c'est à l'Occident que demeure la liberté, c'est là une circonstance géographique qui a peu d'importance. Car l'appel s'adresse à toutes les nations encore libres de s'organiser entre elles, de s'unir dans une fédération réelle, fondée sur le respect commun des institutions démocratiques et sur la limitation réciproque de la souveraineté de leurs membres.

C'est cette fédération qui est le grand projet, l'article essentiel de la politique qui a été définie, telle du moins que je la comprends.

Faire cette fédération, c'est en même temps, me semble-t-il, accomplir la seule action efficace en notre pouvoir pour empêcher les deux blocs de se former et prévenir la guerre.

Ce qui est grand dans la proposition Marshall, c'est que, précisément, elle ne témoigne pas de l'intention, ouverte ou déguisée, d'étendre sur l'Europe occidentale, ou sur une quelconque nation d'Europe, l'impérialisme, l'hégémonie américaine.

Elle est, au contraire, la reconnaissance solennelle de l'indépendance des puissances européennes, assortie de la constatation que je faisais moi-même que le seul moyen, pour celles-ci, de sauver leur indépendance, est de s'unir entre elles.

Si les Etats-Unis poursuivaient aujourd'hui une politique impérialiste, s'adresseraient-ils aux nations européennes groupées ? Non, sans doute, ils s'adresseraient à chacune d'elles l'une après l'autre, en les divisant et en implantant leur domination sur chacune d'elles prise isolément.

C'est ainsi, d'ailleurs, que la Russie soviétique agit dans l'Est de l'Europe. Dans la mesure même où le général Marshall rejette cette méthode, dans la mesure où il invite les nations européennes à s'unir, lui-même, solennellement, refuse de constituer le bloc américain, parce que, en homme d'Etat qui sait voir loin, il aperçoit les dangers qui découleraient d'une telle formation.

C'est dans cet esprit que j'approuve la politique définie par M. le ministre des affaires étrangères, en y voyant la seule façon d'échapper aux deux blocs et d'éviter la guerre qu'on nous a décrite ici sous des formes qui, pour être anticipées, n'en ont pas moins toutes chances de se réaliser, si le cataclysme devait un jour éclater. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais donc mettre aux voix, avant l'amendement de M. Jacques Duclos, les mots suivants contenus dans l'ordre du jour: « Et, repoussant toute addition, ».

Et, pour mettre le plus de clarté possible dans ce vote — car la présidente de séance, vous n'en doutez pas, monsieur Duclos, n'entend user d'aucun subterfuge — j'indique à l'Assemblée qu'en votant pour ou contre le maintien, dans l'ordre du jour qui lui est soumis, des mots « et, repoussant toute addition, », elle votera contre ou pour l'amendement de M. Duclos.

M. Pierre Cot. On votera, ainsi, pour ou contre la déclaration de M. le président du conseil.

Mme la présidente. La parole est à M. Scherer.

M. Marc Scherer. En présence de l'amendement présenté, je propose que l'addition suivante soit insérée dans le quatrième alinéa de l'ordre du jour:

« Compte tenu de la priorité à laquelle ont droit, pour leur reconstruction, par

rapport à l'Allemagne, la France et les pays alliés victimes de la guerre ».

Cette modification me paraît résumer l'esprit et le sens profond de l'amendement présenté et je crois que l'Assemblée pourrait y trouver avantage.

Mme la présidente. Je vais donc relire l'ordre du jour déposé par M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues, compte tenu de la modification proposée par M. Scherer:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les déclarations du ministre des affaires étrangères,

« Approuve l'action du Gouvernement pour maintenir et faire reconnaître par tous nos alliés la nécessité de l'intégration de la Sarre dans l'économie française, le droit de la France aux réparations et l'urgence d'un règlement international du statut de la Ruhr;

« S'associe au nouvel hommage rendu par le Gouvernement à l'initiative prise le 5 juin dernier par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique invitant les pays d'Europe à dresser le bilan de leurs ressources et de leurs besoins en vue de permettre aux Etats-Unis d'Amérique d'apporter une aide efficace au relèvement économique de l'Europe;

« Fait confiance au Gouvernement pour établir, en étroite collaboration avec toutes les nations d'Europe, dans l'esprit de la charte des Nations Unies, dans le respect de l'indépendance de tous les pays et compte tenu de la priorité à laquelle ont droit, pour leur reconstruction, par rapport à l'Allemagne, la France et les pays alliés victimes de la guerre, un plan d'ensemble de reconstruction européenne destiné à restaurer la prospérité des peuples et, en écartant les dangers que créerait la constitution de « blocs » opposés, à consolider la confiance entre toutes les nations amies de la paix;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je constate que M. Scherer a fait un effort pour essayer de faire pénétrer l'idée...

Sur plusieurs bancs au centre. Elle y était!

M. Jacques Duclos. ...qui domine dans mon amendement, dans le texte qui nous est proposé.

M. Marc Scherer. L'idée de priorité y était déjà contenue.

M. Jacques Duclos. Cependant, je ne comprends pas pourquoi on s'obstine à vouloir refuser l'insertion d'un texte qui n'est, d'ailleurs, pas de moi. Si j'en étais l'auteur, cela n'aurait peut-être pas d'importance.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est pour avoir un ordre du jour plus court!

M. Jacques Duclos. Vous dites que c'est pour avoir un ordre du jour plus court. Considérez-vous que celui dont il s'agit n'est pas long ?

M. Eugène Claudius-Petit. Il est assez long.

M. Jacques Duclos. Nous n'en sommes pas à quatre ou cinq lignes près!

A la vérité, il y aurait grand intérêt à ce que les déclarations formulées par M. le président du conseil, qui offrent un grand relief, figurent dans l'ordre du jour.

En effet, la façon de présenter les choses a aussi son importance.

Vous mentionnez l'Allemagne dans le corps d'un alinéa. Notre texte consacre un alinéa tout entier au problème de l'Allemagne. Je ne comprends pas pourquoi on refuse l'insertion de cet amendement dans l'ordre du jour.

En tout cas, je sais bien, madame la présidente, que je ne puis rien. Vous allez mettre aux voix les termes « et, repoussant toute addition ». Je regrette que la majorité paraisse hostile au vote de mon amendement qui, pourtant, donnerait à l'ordre du jour plus de précision et de netteté.

Mme la présidente. La parole est à M. Lapie.

M. Pierre-Olivier Lapie. Je voudrais insister encore auprès de notre ami M. Jacques Duclos.

Dans un ordre du jour comme celui-ci, il y a tout de même un certain nombre de compromis, non pas dans les idées, mais dans la formule, afin d'y faire entrer le plus de choses possible.

Ce n'est pas moi qui donnerai à M. Jacques Duclos des leçons de rédaction. Je suis trop respectueux de son talent et de son savoir-faire au Parlement, et même ailleurs.

Par conséquent, nous avons essayé d'introduire dans l'ordre du jour, précisément les paroles essentielles prononcées, à la suite de M. le président du conseil, par vous même — ce qui est quelque chose d'agréable — et d'aboutir à un compromis.

Nous en avons parlé à nos amis qui siègent sur d'autres bancs de l'Assemblée.

Le parti socialiste est, bien entendu, en entier accord avec M. le président du conseil. Il a applaudi à nouveau aux paroles prononcées par lui.

Nous avons simplement essayé, avec nos autres amis de l'Assemblée, de présenter un texte assez bref qui puisse prendre place dans un ordre du jour.

A notre sens, l'ordre du jour tel qu'il est rédigé renferme toutes les idées que vous avez exprimées. Il ne dit pas plus, mais il ne dit pas moins.

Le fait de placer un alinéa ici, une phrase là, ou une épithète à tel endroit, n'a pas une importance considérable.

Nous avons ajouté l'expression: « priorité par rapport à l'Allemagne ». On nous parle maintenant de « reconstruction industrielle ». Vraiment, nous avons pris l'essentiel de votre texte, et je considère que l'Assemblée tout entière pourrait voter cet ordre du jour. Ce serait là une excellente manifestation. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Géraud Jouve. On éviterait la division dont il a été si souvent question.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacque Duclos.

M. Jacques Duclos. Je comprends fort bien les arguments qui viennent d'être développés pour essayer de me convaincre que le texte que vous nous présentez équivaut à celui que j'ai eu l'honneur de déposer, qui, d'ailleurs, n'est pas de moi.

Mais l'équilibre est une qualité française. L'équilibre, dans un ordre du jour, cela joue un rôle. Or, je contaste qu'il y a dans l'ordre du jour un alinéa complet destiné à exalter la proposition Marshall.

Pourquoi donc ne pas consacrer tout un autre alinéa à la question allemande ?

Si vous ne le faites pas, même si toutes les idées qu'il faut exprimer y figurent vous établissez, dans cet ordre du jour, une sorte de déséquilibre interne qui nuira à sa portée.

Je vous mets en garde contre ce fait.

Sur plusieurs bancs au centre. Aux voix!

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les mots: « et, repoussant toute addition ».

M. Marc Scherer. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	421
Majorité absolue	211
Pour l'adoption	415
Contre	6

L'Assemblée nationale a adopté.

De ce fait, l'amendement de M. Jacques Duclos est repoussé.

Je vais mettre aux voix l'ordre du jour.

M. Jacques Duclos. Je demande le vote par division.

Mme la présidente. A quel endroit demandez-vous la division ?

M. Jacques Duclos. Je demande qu'on vote d'abord sur les deux premiers alinéas, puis séparément sur chacun des autres alinéas.

Mme la présidente. M. Jacques Duclos demande à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur les deux premiers alinéas de l'ordre du jour de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues.

J'en rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les déclarations du ministre des affaires étrangères,

« Approuve l'action du Gouvernement pour maintenir et faire reconnaître par tous nos Alliés la nécessité de l'intégration de la Sarre dans l'économie française, le droit de la France aux réparations et l'urgence d'un règlement international du statut de la Ruhr; »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces deux alinéas.

(*Ces deux alinéas, mis aux voix, sont adoptés.*)

Mme la présidente. Je constate que ces alinéas ont été adoptés à l'unanimité.

Je vais mettre aux voix le troisième alinéa qui est ainsi conçu:

« S'associe au nouvel hommage rendu par le Gouvernement à l'initiative prise le 5 juin dernier par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique invitant les pays d'Europe à dresser le bilan de leurs ressources et de leurs besoins en vue de permettre aux Etats-Unis d'Amérique d'apporter une aide efficace au relèvement économique de l'Europe; »

M. Marc Scherer. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos pour expliquer son vote.

M. Jacques Duclos. Dans le vote du troisième alinéa, le groupe communiste va s'abstenir. Nous nous sommes déjà abstenus lorsque nous avons été placés dans l'obligation de nous prononcer sur les mots : « et, repoussant toute addition ». Nous avons voulu ainsi manifester notre volonté de faire preuve de beaucoup de discrétion et de doigté lorsqu'il s'agit de juger la politique extérieure du Gouvernement, comme je l'ai dit dans mon intervention au moment de la discussion de l'ordre du jour. Mais nous tenions à formuler certaines réserves. C'est dans ces conditions que nous nous abstiendrons également sur ce troisième alinéa.

M. Marc Scherer. Nous retirons la demande de scrutin.

Mme la présidente. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix le troisième alinéa de l'ordre du jour.

(Le troisième alinéa, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je rappelle les termes du quatrième alinéa, avec la modification qui y a été introduite :

« Fait confiance au Gouvernement pour établir, en étroite collaboration avec toutes les nations d'Europe, dans l'esprit de la Charte des Nations unies, dans le respect de l'indépendance de tous les pays et compte tenu de la priorité à laquelle ont droit, pour leur reconstruction, par rapport à l'Allemagne, la France et les pays alliés victimes de la guerre, un plan d'ensemble de reconstruction européenne destiné à restaurer la prospérité des peuples et, en écartant les dangers que créerait la constitution de « blocs » opposés, à consolider la confiance entre toutes les nations amies de la paix; »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet alinéa.

(Le quatrième alinéa, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Le cinquième alinéa, constitué par les mots : « et, repoussant toute addition, » a été adopté précédemment par scrutin.

Je mets aux voix le dernier alinéa, c'est-à-dire les mots : « passe à l'ordre du jour. »

(Cet alinéa, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour.

(L'ensemble de l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

— 12 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. Dans la séance du 12 décembre 1946, M. Lecourt a déposé une proposition de loi tendant à: 1° porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 2° permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; 3° fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; 4° protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; 5° renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations.

Cette proposition a été rapportée par la commission de la justice et de législation dans le rapport de M. Grimaud dont l'Assemblée a déjà entamé la discussion.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la justice et de législation à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-sept heures quinze minutes.)

— 13 —

COMMISSION DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Présentation de candidatures.

Mme la présidente. Dans sa deuxième séance du 24 juillet, l'Assemblée a décidé la nomination d'une commission de la réforme administrative composée de 33 membres, nommés à la représentation proportionnelle entre les groupes.

Compte tenu de l'importance numérique actuelle des groupes, le nombre de sièges leur revenant respectivement serait le suivant:

Groupe communiste: 10.

Groupe du mouvement républicain populaire: 9.

Groupe socialiste: 5.

Rassemblement des gauches: 4.

Groupe du parti républicain de la liberté: 2.

Groupe des républicains indépendants: 1.

Autres groupes et isolés: 2.

En vue de permettre la constitution de la commission dès la fin de la semaine prochaine, j'invite MM. les présidents des groupes à bien vouloir remettre la liste de leurs candidats à la présidence dans l'après-midi de lundi prochain 28 juillet.

Les candidatures seraient insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de lundi et la proclamation des candidats pourrait avoir lieu vendredi prochain 1er août.

La commission serait ainsi en mesure de se réunir sans délai pour constituer son bureau et commencer ses travaux.

— 14 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Paul Antier une demande d'interpellation sur les dispositions officielles prévues pour la collecte de la laine en 1947 et, en particulier, sur la suppression de la part réservataire dans certains départements considérés comme étant à faible densité lainière.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 15 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947, entre la France et la Pologne.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 juin 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour certaines dépenses résultant, pour le Gouvernement français, de l'application du traité de paix signé à Paris, le 10 février 1947, entre les puissances alliées et associées, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 juillet 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle a fixé sa prochaine séance à lundi prochain, à neuf heures et demie.

M. Bétolaud. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Mesdames, messieurs, je crois que nous travaillons dans de très mauvaises conditions. *(Applaudissements.)*

Je ne voudrais pas citer ici mon livre de chevet, dans lequel je lis une phrase ainsi rédigée: « Tout homme a droit au repos et aux loisirs »; si je l'évoquais, vous diriez que j'ai des lectures qui ne sont pas sérieuses.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que nous travaillons dans des conditions à ce point épuisantes que nous ne pouvons pas faire du travail sérieux.

J'évoque, à ce propos, une phrase d'un des membres les plus éminents de cette Assemblée, M. Pierre Cot, qui, l'année dernière, dans des circonstances analogues, nous disait, à la commission de la Constitution: « Si nous étions en Angleterre, nous arrêterions nos travaux pendant quinze jours et nous irions nous rafraîchir aux bords de quelque lac ou de quelque mer. Nous reviendrions avec l'esprit plus clair, nous serions plus lucides, nous ferions du meilleur travail ».

M. Pierre Cot. Etant député de la Savoie, j'ai sûrement conseillé les lacs et non la mer. (*Sourires.*)

M. Bétolaud. Peu importe le lieu, monsieur Pierre Cot. Je crois que nous sommes d'accord sur le principe.

Je ne veux pas faire le compte des heures que cette Assemblée a consacrées à ses travaux cette semaine, sans compter les travaux des commissions, qui ont aussi fonctionné assez abondamment.

On veut que nous nous réunissions dès lundi matin. Je dis que ce n'est pas raisonnable et que ce n'est pas sérieux.

Ce n'est pas sérieux pour nous, car je vous fais une confession — et, si je prends publiquement à mon compte des propos indiscrets, je pense que chacun, dans son for intérieur, m'approuvera — je dis que nous sommes fatigués.

Et puis, je pense au personnel de l'Assemblée, qui fait des efforts héroïques auxquels il convient de rendre un hommage unanime. (*Applaudissements.*)

Ce personnel a peut-être droit aussi à vingt-quatre heures de repos.

Je ne vais pas jusqu'où allait M. Pierre Cot; je ne demande pas quinze jours de suspension. Je demande très simplement que nous ne reprenions nos travaux que mardi, nous donnant ainsi vingt-quatre heures de répit pour nous souvenir que nous avons les uns et les autres une famille, quelques intérêts personnels, que nous avons complètement oubliés chemin faisant, ou que nous avons simplement le droit de nous reposer un peu au frais, moins heureux en cela que le bétail qu'on a congelé. (*Sourires.*)

Par conséquent, je demande qu'il n'y ait pas séance lundi.

Je sais quelle est la préoccupation de cette Assemblée, préoccupation éminemment respectable.

Je sais que l'Assemblée a à discuter la loi sur les loyers et je me tourne vers le Gouvernement pour lui poser une question. Si nous entreprenons lundi la discussion de la loi sur les loyers — et vous savez, monsieur le garde des sceaux, le nombre d'articles qu'elle compte et le nombre d'amendements qu'elle comporte...

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Et qui grandit!

M. Dominjon, *président de la commission de la justice et de législation.* Quel nombre ?

M. Bétolaud. Monsieur le président de la commission, je suis moins compétent que vous sur cette question, mais comme vous allez me répondre, il est complètement inutile que je fasse de la statistique.

Quoi qu'il en soit, il y a un nombre assez respectable d'amendements. Il y a, en expectative, un avis du Conseil économique, qui a été demandé par la commission des finances et qui paraît imposé par la Constitution, et, vraisemblablement aussi, l'avis de la commission du travail.

Est-ce que, raisonnablement, quelqu'un dans cette Assemblée peut penser qu'une loi aussi grave, aussi importante et qui donnera lieu à de tels débats pourra être votée par le Parlement tout entier — car il y a aussi le Conseil de la République, qu'il conviendrait de ne pas oublier — avant le 31 juillet, date extrême à laquelle la loi devra être promulguée pour produire son effet ?

Pour ma part je ne le pense pas.

Je demande donc au Gouvernement de prendre position sur cette question.

Si M. le garde des sceaux nous dit qu'il faut que la loi soit votée, nous ferons un effort supplémentaire. Pour ma part, je le regretterai, car je crois que la façon dont nous travaillons n'est pas à l'avantage du Parlement.

Nous avons vu, ce matin, un spectacle qui ne nous grandit pas: le ministre des affaires étrangères a prononcé un discours d'une importance capitale devant un quarteron de députés.

M. Joseph Denais. Mettons deux quarterons !

M. Bétolaud. Nous avons connu avant la guerre une époque où, lorsque le ministre des affaires étrangères montait à la tribune pour définir la position de la France, l'hémicycle était plein.

Il faut vraiment qu'on ait poussé nos collègues à l'extrême lassitude pour qu'il y ait eu si peu d'assistants à une manifestation aussi importante pour l'avenir de la France.

M. de Moro-Giafferri. Nous étions en commission.

Au centre. Pas tous!

M. Bétolaud. Je dis simplement que nos travaux sont mal organisés,...

M. de Moro-Giafferri. J'approuve, d'ailleurs, votre déclaration.

M. Bétolaud. ...et qu'il n'est pas possible que nous continuions à travailler dans de pareilles conditions.

Je demande à cette Assemblée de se rendre à mes raisons et de décider, très simplement, que la prochaine séance aura lieu à la date de mardi prochain, qui est la date normale.

Nous aurons siégé aujourd'hui jusqu'à dix-sept heures et demie, après une séance de nuit.

Je crois qu'il serait mauvais de recommencer lundi matin, pour les raisons que j'ai indiquées et que je ne veux pas répéter; je pense, en outre, que ce serait inopérant.

Dans ces conditions, je demande au Gouvernement de prendre ses responsabilités sur cette question des loyers et à l'Assemblée de se rallier à ma proposition et de reporter la prochaine séance à mardi prochain.

Mme la présidente. Avant de donner la parole à M. le président de la commission de la justice et de législation, qui me l'a demandée, je signale à M. Bétolaud que, sans discuter la valeur de ses arguments, je suis obligée de lui opposer le règlement, car sa proposition n'est pas recevable.

Pour que l'Assemblée puisse être appelée à modifier l'ordre du jour qu'elle a précédemment adopté sur la proposition de la conférence des présidents, il faudrait que cette modification fût demandée par la commission intéressée ou par le Gouvernement, ou bien que M. Bétolaud me fasse parvenir une demande revêtue de cinquante signatures.

M. Bétolaud. Madame la présidente, il ne m'appartient de préjuger ni la décision de la commission, ni celle du Gouvernement.

Quant à vous apporter, cet après-midi, cinquante signatures, ce serait difficile. cinquante signatures, ce serait difficile! (*Sourires.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Ce ne serait pas la première fois que l'Assemblée modifierait l'ordre du jour de ses séances.

Mme la présidente. Vous ne m'avez sans doute pas bien comprise, monsieur Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mais si, madame la présidente.

Mme la présidente. Je ne discute pas la valeur des arguments présentés par M. Bétolaud. Ce n'est pas mon rôle. Je ne discute pas non plus la souveraineté de l'Assemblée en matière de modification de son ordre du jour.

Mais je ne puis proposer à l'Assemblée, simplement sur l'initiative de M. Bétolaud, de modifier son ordre du jour.

Je ne puis consulter l'Assemblée que sur une proposition de modification de l'ordre du jour émanant ou du Gouvernement, ou de la commission intéressée, ou de cinquante membres de l'Assemblée, dont la présence doit être constatée par appel nominal.

M. Bétolaud. Madame la présidente, je ne propose nullement une modification de l'ordre du jour; je demande seulement une modification de la date de la prochaine séance.

Sur la question de la fixation de la date de la prochaine séance, l'Assemblée, en toute hypothèse, est, je crois, souveraine et aucune disposition du règlement ne peut m'être opposée lorsque je demande que l'Assemblée soit consultée sur la fixation à mardi prochain de la prochaine séance.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est ce que je voulais dire.

Mme la présidente. Je ne voudrais pas qu'un malentendu se produise, ni pour M. Bétolaud, ni pour M. Claudius-Petit.

Sur la proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée a fixé à lundi prochain la date de la séance devant suivre celle d'aujourd'hui samedi.

Pour que l'Assemblée ne siège pas lundi prochain, il faudrait que la demande en fût faite, soit par le Gouvernement, soit par la commission intéressée, soit par cinquante membres de l'Assemblée dont la présence devrait être constatée par appel nominal.

M. Bétolaud. Madame la présidente, je ne suis nullement d'accord avec vous, car, sur la fixation de la date de la prochaine séance, l'Assemblée est toujours maîtresse de sa décision.

Dès lors que je propose que l'Assemblée fixe à mardi prochain sa prochaine séance, date plus éloignée que celle de lundi, c'est cette proposition qui devrait être mise aux voix la première.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominjon, président de la commission de la justice et de législation.

M. Dominjon, *président de la commission de la justice et de législation.* Mesdames, messieurs, ce n'est pas la commission de la justice qui viendra tirer M. Bétolaud des difficultés réglementaires dans lesquelles il se trouve. J'espère que ce ne sera pas non plus le Gouvernement.

Je tiens à rappeler à l'Assemblée que, depuis fin décembre dernier, elle a pris, ainsi que la commission de la justice et de législation et le Gouvernement, des engagements devant le pays.

Nous savons tous, et personne ne vient dire le contraire, que le problème du logement, qui est lié intimement au problème des loyers, est à la fois grave et urgent.

Pour tenir les promesses qui avaient été faites, la commission de la justice et de législation a travaillé sans se demander si

elle était fatiguée ou non. (*Applaudissement au centre.*)

Et je vous prie de croire que nous sommes au moins aussi fatigués que M. Bétolaud.

Au centre. Nous nous rendons tous compte du travail que vous avez fourni.

M. le président de la commission de la justice. Ainsi, au moins, on ne mettra pas ma parole en doute.

La commission de la justice et de législation a déposé son rapport le 11 juillet.

Dès avant cette date, j'avais demandé à la conférence des présidents, et j'avais été appuyé, à ce moment-là, par M. Robert Lecourt et par M. Jacques Duclos, qu'en toute hypothèse on engage, par priorité, après la discussion du budget, la discussion sur les loyers.

La conférence des présidents avait accédé à ma demande et, si l'on avait respecté ses décisions, nous aurions déjà eu, sur ce problème, cinq séances complètes, alors que nous avons eu deux demi-séances.

Et, évidemment, maintenant, M. Bétolaud vient de dire, comme M. Montillot il y a deux jours, qu'il est peut-être temps de penser à une simple loi de prorogation.

Il y a deux jours, en effet, M. Montillot nous demandait: « Croyez-vous que l'Assemblée parviendra à achever ce débat à temps? » « Nous le croyons », a répondu M. le rapporteur. Il n'y a que ceux qui croient à quelque chose qui y arrivent. C'est pourquoi nous continuons à y croire.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. le président de la commission de la justice. La question est aujourd'hui la suivante:

M. Lecourt a présenté une demande de discussion immédiate de sa proposition incluse actuellement dans le rapport de M. Grimaud. La commission de la justice se réunira pour en délibérer et, si elle se prononce pour la discussion d'urgence, nous verrons si d'autres événements imprévus empêcheront que la loi soit votée. En tout cas, nous ferons l'impossible pour qu'elle le soit et, tant qu'il nous restera un espoir d'y arriver, je ne laisserai pas sans protester dire que la loi ne sera pas votée.

Il faut, en effet, qu'elle soit votée avant que nous nous séparions, car c'est le seul moyen que nous ayons de tenir une promesse — ce qui, à mes yeux, a une grosse importance — et de porter remède à une crise grave dont dépend, du moins en partie, l'ensemble de la reconstruction du pays.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée et au Gouvernement de ne pas s'associer à la demande de M. Bétolaud. Nous commencerons l'examen du rapport sur les loyers, que ce soit en discussion d'urgence ou non, selon ce que l'Assemblée décidera, lundi matin. Je crois que c'est notre devoir de le faire.

Oui, nous sommes fatigués, depuis pas mal de temps, d'ailleurs.

Mais il y a un certain nombre de choses que nous devons faire et, malgré notre fatigue, nous les ferons...

J'entends dire: « Cette nuit ».

Au centre. Ce sont les journalistes qui l'ont dit.

Mme la présidente. Je comprends que les journalistes soient, eux aussi, très fatigués; ils ont beaucoup de travail et de devoirs, mais il y a un droit qu'ils n'ont pas, c'est de forcer la présidente à se fâcher contre eux. Je leur demande donc d'observer le plus complet silence.

M. le président de la commission de la justice. Je me résume: la commission de la justice s'oppose à la demande de M. Bétolaud et elle demande au Gouvernement de s'y opposer également.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, la question posée en cette fin de séance a deux sens.

Elle a d'abord une signification d'ordre rigoureusement parlementaire. Je n'ai pas à en parler.

Elle a aussi un sens d'ordre gouvernemental, que je tiens à préciser tout de suite.

Je comprends la hâte, commune à tous les groupes de cette Assemblée d'instituer pour l'ensemble de nos concitoyens, propriétaires ou locataires, les uns et les autres également anxieux, un régime qui doit être d'autant mieux étudié qu'il ne doit pas être provisoire.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement actuel est né le 21 janvier. Le 25 février, je déposais sur le bureau de l'Assemblée le projet gouvernemental.

On voudra donc bien reconnaître que toute diligence a été faite de la part du Gouvernement pour que la commission d'abord et l'Assemblée ensuite puissent statuer dans un délai raisonnable.

La commission de la justice et de législation a fourni un travail auquel je veux rendre un spécial hommage. Son président, son rapporteur, méritent des éloges que je suis heureux de leur exprimer ici une nouvelle fois. (*Applaudissements.*)

Que M. Grimaud me permette de lui dire que j'ai pris connaissance avec un vif intérêt des premières dispositions qu'il a déposées dès le 11 juillet et du rapport complémentaire qu'il a déposé le 22 juillet.

Mais depuis que nous avons discuté avant-hier, deux éléments nouveaux sont intervenus. Ils ne sont pas, je le répète, d'ordre gouvernemental.

Dans le rapport complémentaire du 22 juillet, un chapitre 8 nouveau est intitulé « Dispositions financières ».

La commission des finances, comme il était normal, a voulu examiner cette partie spéciale du projet.

Elle a été saisie hier matin. D'une part, elle a estimé que la partie de la loi concernant l'allocation-logement devait être renvoyée à l'examen de la commission parlementaire compétente, c'est-à-dire la commission du travail et de la sécurité sociale.

Elle a décidé, d'autre part, de consulter sur ce projet de loi, qui a la répercussion économique et sociale que vous savez, le Conseil économique.

M. Jacques Duclos. En demandant l'urgence.

M. le garde des sceaux. En demandant d'urgence. Précisément cela signifie, selon la Constitution, que le Conseil économique doit fournir son avis dans les 48 heures.

M. Jacques Duclos. C'est bien cela!

M. le garde des sceaux. Voici donc devant quelle situation nous nous trouvons aujourd'hui.

Je répète ce que j'ai dit avant-hier. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée. Je dis plus: à la disposition du Parlement.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. le garde des sceaux. Mais nous sommes le 26 juillet. Nous devons siéger lundi. Le Gouvernement sera à la disposition de l'Assemblée, si elle maintient sa décision.

Je me permets cependant de faire remarquer que, de toute façon, pour examiner le texte de la commission et pour le faire voter par le Conseil de la République, il faudra, M. le président de la commission ne me contredira pas, au moins proroger de quelques jours la législation en vigueur.

M. Grimaud, *rapporteur de la commission de la justice et de législation.* C'est évident !

M. le garde des sceaux. Vous m'approuvez, monsieur Grimaud, et je vous en remercie.

Il est évident, en effet, que les deux Assemblées ne pourront pas avoir statué pour le 1er août sur un projet qui compte environ soixante-dix articles.

Quoi que vous décidiez au fond, que vous préfériez voter un texte provisoire pour quelques mois, comme le suggérait M. Bétolaud, ou que vous prorogiez de quelques jours l'actuelle législation, encore faut-il que nous puissions nous mettre d'accord et connaître la décision de la commission du travail et celle du Conseil économique.

Je pense, car je sais la hâte que ces organismes apporteront à l'examen de cette question, que nous aurons ces éléments pour lundi.

Je demande donc à la commission de la justice de bien vouloir entendre le Gouvernement lundi.

J'indique d'ailleurs que le Gouvernement luttera contre la fatigue ; il sera à la disposition de la commission lundi matin, si elle le désire. Mais il est indispensable que, dans une réunion de la commission, soient confrontés les différents avis recueillis et les différents textes présentés, si nous ne voulons pas risquer devant l'Assemblée des improvisations de séance.

Je propose donc à la commission de bien vouloir m'entendre lundi matin et je m'en rapporte à l'Assemblée sur le point de savoir si elle doit ou non siéger lundi après-midi.

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mesdames, messieurs, lorsque vous avez fixé la date du 1er août, j'avais demandé que l'on fixât une date plus éloignée, et cela, autant qu'il m'en souvienne, dans l'hilarité générale !

M. Jacques Duclos. Mais non, nous avons soutenu cette thèse.

M. Kriegel-Valrimont. Nous l'avons même proposé.

M. de Moro-Giafferri. J'ai indiqué que, très vraisemblablement, nous ne serions pas prêts.

M. Bichet. C'est exact.

M. de Moro Giafferri. Je sais ce qu'est l'improvisation; j'en ai même le goût. (*Sourires.*) Mais en matière législative, c'est extrêmement dangereux. Si donc je devais envisager autre chose que le souci d'aboutir à une œuvre cohérente, je voterais volontiers la proposition de M. Bélaud.

Je ne la voterai pas, et je vais vous dire pourquoi.

M. Jacques Duclos. Mais M. Bétolaud ne propose rien.

M. Bétolaud. Attendez un peu! Je vais faire une proposition.

M. de Moro-Giafferri. Vous l'avez déjà indiquée. Je ne veux pas que, demain, les luttes politiques puissent trouver aliment dans une fixation de date. Je ne veux pas que l'on dise que certains d'entre nous cherchent à torpiller la loi sur les loyers.

Je n'invente pas. J'ai une mauvaise habitude : je lis les journaux à l'aube. J'en ai lu un, vous savez ce que j'y ai trouvé. Je n'ai pas été le seul à éprouver quelque émotion.

Il vaut mieux que nous siégions lundi, parce que si la majorité de l'Assemblée renvoyait à mardi la suite de la discussion du projet de loi sur les loyers, on apercevrait dans cet ajournement de vingt-quatre heures quelque sombre et mystérieuse intention.

Pardonnez-moi de vous le dire. J'ai bien des défauts, mais je crois avoir une réputation de franchise; je n'aime pas être dupe, je ne le serai pas cette fois et j'adjure l'Assemblée de me comprendre.

Reprenez lundi la discussion. Nous verrons bien s'il sera possible de la conduire à son terme.

M. Jacques Duclos. Nous allons nous installer ici.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Je demande à l'Assemblée d'accepter de siéger lundi.

Mme la présidente. Le matin ou, comme l'a proposé M. le garde des sceaux, l'après-midi seulement ?

M. le président de la commission de la justice et de législation. Je propose que la commission se réunisse lundi, à neuf heures et demie et que le projet vienne en discussion en séance publique lundi, à dix heures et demie. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Pensez-vous que la commission aura terminé sa délibération à temps pour que l'Assemblée puisse se réunir à dix heures et demie ?

M. le garde des sceaux nous a fait une proposition.

Je crois que nous pouvons rendre hommage à l'énergie et à la conscience de M. le garde des sceaux. (*Applaudissements.*)

M. le garde des sceaux. Je vous remercie, madame la présidente.

Mme la présidente. M. le garde des sceaux nous donne une nouvelle preuve de son énergie en disant que, maîtrisant toute fatigue, il serait à la disposition de la commission de la justice pour être entendu par elle, lundi matin, afin que toutes les opinions puissent être utilement confrontées.

M. Bétolaud proposait, lui, que l'Assemblée ne siégeât pas lundi.

La commission propose lundi, à dix heures et demie; mais le Gouvernement, qui a le droit de demander une modification de l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents et adopté par l'Assemblée, propose de siéger lundi après-midi.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Je tiens, à mon tour, à rendre hommage à M. le garde des sceaux, car il est, plus encore que nous, surmené.

Je propose, pour lui donner satisfaction, que la commission se réunisse lundi à dix heures et que l'Assemblée tienne séance à quinze heures.

Mme la présidente. La commission de la justice accepte que la séance de lundi soit fixée à quinze heures.

Monsieur Bétolaud, vous contentez-vous de cette demi-satisfaction ? (*Rires.*)

M. le garde des sceaux. En Normandie, on s'en contenterait. (*Rires.*)

M. Bétolaud. Je voulais dire, quand j'ai provoqué des mouvements divers, que j'emettais quelque doute sur la possibilité d'arriver à voter utilement la loi sur les loyers pour la date fatidique du 31 juillet.

Je suis heureux de voir que M. le garde des sceaux, en réaliste qu'il est, est tombé d'accord avec moi.

M. Charpin. Mais il faut tout de même commencer le débat.

M. Bétolaud. Je suis heureux aussi de voir qu'à la demande de M. le garde des sceaux, on a reconnu l'impossibilité de tenir séance lundi matin.

Bien entendu, je suis d'accord pour la date de lundi après-midi, mais je suis sceptique quant à l'utilité de cette séance, et je ne suis pas sûr, notamment, qu'un accord aura pu intervenir lundi entre le Gouvernement et la commission, pas plus que je ne suis sûr que nous ayons l'avis du Conseil économique, qui doit être consulté.

Mais peu importe. Le Gouvernement propose lundi quinze heures. Je me rallie bien volontiers à cette proposition.

M. Kriegel-Valrimont. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Kriegel-Valrimont. Nous ne ferons aucune opposition à la proposition présentée par M. le garde des sceaux.

Nous sommes heureux, même, qu'un accord permette la discussion, dans de bonnes conditions, des textes qui nous sont soumis.

Mais j'espère que l'accord que nous venons d'enregistrer sur la date nous évitera pour l'avenir une interprétation du genre de celle à laquelle tout à l'heure faisait allusion M. de Moro-Giafferri, et qui vraiment, constitue une altération, que nous devons relever, de la vérité.

Dans un journal du matin, auquel faisait allusion notre collègue...

M. Francisque Gay. Lequel ?

M. Kriegel-Valrimont. ...nous avons relevé qu'à la commission de la justice et de législation — et je cite les termes mêmes employés par ce journal — une coalition des groupes du parti communiste et du parti républicain de la liberté serait arrivée à des résultats désastreux en ce qui concerne le projet sur les loyers.

Et l'on précise même que par 19 voix contre 12, elle a adopté le projet.

Je veux dire la vérité.

Parmi les 19 voix que l'on accuse d'avoir formé une coalition sombre et malfaisante, il y avait celle du président de la commission, qui appartient au groupe du mouvement républicain populaire, celles des membres du rassemblement des gauches républicaines, celles de nos collègues socialistes, c'est-à-dire toutes les voix, y compris celle du président de la commission, représentant du groupe du mouvement républicain populaire, sauf les voix de la majorité de nos collègues de ce dernier groupe.

Je voudrais que de tels errements ne se renouvellent point.

Il y a eu un vote semblable par appel nominal et la même répartition a été constatée.

Je ne voudrais pas que, dans l'état de fatigue que certains s'attribuent si généreusement, on arrive à une telle altération de la vérité.

J'espère qu'il aura suffi de le dire à l'Assemblée pour éviter d'autres interprétations semblables.

M. le garde des sceaux. Tout le monde est d'accord.

M. Kriegel-Valrimont. Je pense que nous avons fait, quant à nous, la démonstration, au moment où il avait été question de proroger l'ancienne loi, que nous étions soucieux de permettre la discussion d'une loi nouvelle et définitive dans de bonnes conditions.

Nous avions alors demandé une prorogation de six mois en disant que c'était le seul moyen d'aboutir à un texte bien étudié. Nous étions alors convaincus qu'une discussion improvisée aboutirait à une situation confuse. On s'est livré à des interprétations que je ne veux pas qualifier.

Mais il reste que nous n'avons pas été suivis. Nous le regrettons. Il est vrai que M. de Moro-Giafferri était alors d'accord avec nous. Mais nous étions seuls de cet avis.

Je pense que maintenant on a compris la nécessité de discuter sérieusement un texte de ce genre et qu'on arrivera effectivement, en prenant les dispositions nécessaires, à résoudre, et sans démagogie, cette épineuse question.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

M. le garde des sceaux propose de fixer à lundi, quinze heures, la date de la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, lundi, à quinze heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945;

Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habita-

tion et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements.

Deuxième partie: Dispositions générales. — Maintien dans les lieux. — Prix. — Meublés. — Procédure. — Sanctions. — Dispositions diverses. — Allocations de logement. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-971-1514-1832-1833-270-992-1906 et nouvelles rédactions (1 et 2), 1101-2075. — M. Grimaud, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Henri Meck et Mme Poinso-Chapuis une proposition de loi tendant à élargir le domaine d'application de la législation sur l'âge limite d'admission dans les administrations publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2145, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur.

— 18 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un avis présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat de faire valider en regard de leur régime des retraites le temps accompli en dehors des établissements par suite des hostilités (n° 98-651).

L'avis sera imprimé sous le n° 2146 et distribué.

— 19 —

AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie.

L'avis sera imprimé sous le n° 2144, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 26 JUILLET 1947

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

3067. — 26 juillet 1947. — **M. Marc Scherer** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** *a)* que la loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation foncière et le remembrement, validée par l'ordonnance n° 45-1488 du 7 juillet 1945, dispose en son article 14 que « la commission communale (instituée par l'article 2) a qualité pour provoquer les échanges ou les remembrements amiables », ... qu' « elle peut prescrire des échanges qui devront être obligatoirement réalisés », et que « les échanges imposés par la commission se feront, de même que les échanges amiables, selon les modalités de la loi du 3 novembre 1884 »; *b)* que la nécessité d'imposer un échange ne se présente, évidemment, qu'à la suite de l'insuccès d'une prévision d'échange tout d'abord envisagée à l'amiable; *c)* que, par sa nature synallagmatique, l'échange requiert, en principe, le consentement de chacun des échangistes et, s'agissant de matière immobilière, il faut nécessairement passer un acte comportant signature de l'une et l'autre des parties; et demande, le texte de la loi précitée non plus que les articles 26 et 27 du décret rendu le 7 janvier 1942 pour son application n'étant pas explicites en la matière, quelle forme juridique devra revêtir la décision de la commission communale pour opérer valablement la translation réciproque de propriété dans le cas où l'une des deux parties intéressées se refuse à signer l'acte nécessaire.

3068. — 26 juillet 1947. — **M. Marc Scherer** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** *a)* que la loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation foncière et le remembrement, validée par l'ordonnance 45-1488 du 7 juillet 1945, disposant en son article 14, 2e alinéa, que la commission communale « peut prescrire des échanges qui devront être obligatoirement réalisés », ces termes, pris dans leur sens littéral et absolu, semblent conférer à ladite commission le pouvoir, d'une part, de désigner les parcelles sur lesquelles portera l'échange et, d'autre part, d'opérer la double translation de propriétés en tablant sur des valeurs appréciées par elle-même; *b)* qu'en conférant des pouvoirs de cette nature à la commission communale, le texte visé ne mentionne aucune voie d'appel, encore que l'article 4 de la loi dispose que « les décisions prises par la commission communale, en vertu des chapitres II et III de la présente loi, peuvent être portées par les intéressés ou par l'ingénieur en chef du génie rural devant la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement », les décisions susceptibles d'un tel recours semblant toutefois ne pouvoir être que celles qui tendent à définir la redistribution topographique des terres, considérées sous l'angle d'une exploitation aussi rationnelle que possible; et demande si la commission communale, quand il ne s'agit que de réorganisation foncière et notamment d'échange individuel de propriétés strictement localisées, a le pouvoir d'assigner sans appel des transferts de propriétés sur des valeurs qu'elle-même aurait fixées ou si, en la matière considérée, le pouvoir réel de la commission se limite à constater et déclarer l' « utilité publique » de l'échange qu'elle préconise.

FINANCES

3069. — 26 juillet 1947. — **M. Louis Chevallier** expose à **M. le ministre des finances** qu'au sujet du délai pour la dénonciation du forfait sur les bénéfices agricoles, l'administration n'a retenu dans ses calculs que les éléments les plus favorables: vignes les mieux placées, vignes n'ayant pas gelé l'année dernière, vignes de 15 à 25 ans en pleine production et a supposé que tous les raisins ont été vendus au prix maximum, alors que les vignes du Vaucluse ayant été gelées l'an dernier, leur production a diminué des deux tiers, qu'elles sont âgées de 40 ans pour la plupart, que seule une petite partie des raisins se vend aux prix élevés du début de saison, que les dépenses de main-d'œuvre, d'entretien, d'amortissement des frais de replantation, d'amortissement des années non productrices, ne laissent aux producteurs qu'un bénéfice infime; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire reviser par l'administration ces bases d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices agricoles en la matière, étant donné la nécessité de régulariser la production vinicole française.

3070. — 26 juillet 1947. — **M. Jean Villard** rappelle à **M. le ministre des finances** que, lors du vote récent des derniers projets financiers du Gouvernement, il a été décidé de procéder à la vente d'un certain nombre de voitures en provenance de l'armée; et demande: 1° quelles dispositions ont été prises, en liaison avec le ministre de la guerre, pour procéder à cette vente; 2° quelle recette en est attendue; 3° quelles modalités de vente ont été arrêtées pour ces voitures en accord avec les ministères intéressés; 4° s'il est possible, en liaison avec le ministère de l'économie nationale, de réserver parmi ces voitures un certain nombre de véhicules pour les acheteurs prioritaires et notamment les anciens propriétaires de voitures réquisitionnées.

FRANCE D'OUTRE-MER

3071. — 26 juillet 1947. — **M. Jules Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le décret du 9 octobre 1946, qui a rétabli l'indemnité de service temporaire en France au profit des fonctionnaires d'outre-mer, a fixé comme date d'application de ce

décret le 1er janvier 1946; que, cependant, une circulaire interprétative du 30 octobre 1946 a attribué à ce texte des effets rétroactifs basés sur la date de prise de service visée à l'article 2 du même décret — en faisant une distinction entre les fonctionnaires ayant servi à Vichy et Châtel-Guyon, et ceux qui étaient employés à Paris; que l'élément « prise de service » reste en droit subordonné à la date prévue du 1er janvier 1946 et aucune discrimination ne pourrait en tout cas être valable quant aux bénéficiaires; qu'il en est résulté, pour certains fonctionnaires, un préjudice sensible; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et, en conséquence, s'il envisage de donner des instructions en vue de reconnaître le droit à l'indemnité à tous les fonctionnaires d'outre-mer, en service temporaire au département à la date du 1er janvier 1946, et pendant la période de trois années prévue au décret, quel qu'ait été leur lieu précédent d'affectation.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

3072. — 26 juillet 1947. — **M. Roger Devemy** rappelle à **M. le ministre de la production industrielle** le retard apporté au déblocage des tickets de charbon; expose qu'à l'heure actuelle, quelques départements seulement ont validé les tickets pour la campagne charbonnière; attire son attention sur les inconvénients qui pourraient en découler du fait que: *a*) les marchands détaillants qui ont des chantiers combles depuis les arrivages de fin d'hiver se trouvent dans l'impossibilité de stocker, faute de place; *b*) le déblocage des tickets s'effectuant trop tard, les consommateurs ne pourront être servis que dans la saison où les grands froids commenceront à sévir en ajoutant à cela les difficultés de transport; *c*) l'accumulation de stocks met les détaillants en face de difficultés de trésorerie considérables qu'ils peuvent difficilement surmonter, étant donné qu'ils n'ont pas, comme les grossistes, de fonds suffisants pour répondre; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses en autorisant un déblocage rapide des tickets de charbon.

3073. — 26 juillet 1947. — **M. Pierre Dhers** demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° comment doivent être appliqués la loi du 23 mai 1946 portant organisation de l'accès à la profession de coiffeur et le décret du 18 mars 1947: *a*) aux coiffeurs qui, n'ayant pu faire un apprentissage normal exploitent à leur compte depuis de nombreuses années un salon de coiffure; *b*) aux coiffeurs de moins de 25 ans, qui exploitent à leur compte, ou comme gérants, un salon de coiffure; 2° s'il n'y aurait pas lieu, en particulier, de considérer comme acquises toutes les situations antérieures au 18 mars 1947.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3074. — 26 juillet 1947. — **M. Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 85 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 précise: « les prestations dues par les caisses de sécurité sociale pour les assurés bénéficiaires du présent chapitre (lois d'assistance) sont les mêmes et de montant égal que celles prévues pour les autres assurés »; qu'il semble en résulter que, lorsque les tarifs prévus par l'article 16 de la même ordonnance ont été déterminés dans les conditions fixées par l'article 137 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 et par la circulaire n° 21 SS du 1er février 1946 (textes qui ne visent pas les assurés bénéficiaires des lois d'assistance), les mêmes tarifs doivent s'appliquer obligatoirement aux assurés bénéficiaires des lois d'assistance; que, cependant, certaines caisses de sécurité sociale, qui participent aux frais d'hospitalisation des assurés sociaux payants, dans les hôpitaux publics, sur la base de 80 p. 100 du prix de journée des malades payants de 3e catégorie (pour K inférieur à 50), ne remboursent, pour les assurés sociaux assistés, que sur la base de 80 p. 100 du prix de journée d'assistance; et demande: 1° si les caisses de sécurité sociale sont fondées à adopter ainsi deux tarifs de remboursement différents et, dans l'affirmative, quels textes les y autorisent; 2° s'il existait un texte antérieur à l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 qui permettait aux caisses d'assurances sociales de fixer leur tarif de responsabilité pour les assurés assistés sur la base de 80 p. 100 du prix de journée des malades payants de 3e catégorie; 3° s'il n'y a pas lieu d'interpréter comme suit le paragraphe relatif à l'assistance à l'hôpital (pour K inférieur à 50) de la circulaire n° 20 du 20 janvier 1947: « Les caisses de sécurité sociale payeront: *a*) 80 p. 100 du prix de journée de l'A. M. G. quand elles auront fixé le tarif prévu par l'article 16 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en prenant comme base le prix de journée d'assistance; *b*) 80 p. 100 du prix de journée des malades payants de 3e catégorie quand elles auront fixé le tarif prévu par l'article 16 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en prenant comme base le prix de journée des malades payants de 3e catégorie.

3075. — 26 juillet 1947. — **M. Frank Arnal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les raisons qui ont motivé l'exclusion des retraités militaires (air, guerre, marine) et de leurs familles du bénéfice de la loi sur la sécurité sociale (assurances maladies) et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses qui n'affecte que cette seule catégorie de Français.

3076. — 26 juillet 1947. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne serait pas possible que les décisions ministérielles, relatives aux variations du taux des cotisations aux caisses de sécurité sociale, soient notifiées aux mairies par une voie autre que celle du *Journal officiel;* et signale que la plupart des collectivités locales, qui sont soumises aux mêmes règles que les autres employeurs, mais n'ont pas comme eux la ressource de recevoir des instructions précises, par l'intermédiaire d'un organisme syndical, ignorent leurs obligations.

3077. — 26 juillet 1947. — **M. André Noël** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un ouvrier qui, atteint de « silicose » ne peut toucher aucun secours pour les raisons suivantes: *a*) la compagnie d'assurances qui couvre son employeur assure qu'elle ne couvre pas les maladies professionnelles; *b*) la sécurité sociale déclare que les risques incombent à l'employeur; *c*) l'employeur répond que la silicose dont est atteint cet ouvrier est déclarée maladie professionnelle depuis août 1945, qu'à cette date, l'ouvrier avait un an pour faire sa déclaration, qu'il ne la faite qu'en septembre 1946, qu'il est donc forclos; lui signale que l'ouvrier étant soigné pour une autre maladie n'a pu à temps faire sa déclaration; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cet ouvrier, après quinze années de loyaux services, ne soit pas réduit à la plus extrême misère.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1410. — **M. Noël Barrot** attire l'attention de **M. le président du conseil** sur la jurisprudence constante, tant de la cour de cassation que du conseil d'Etat, qui déclare sans valeur aucune les errata et rectificatifs apportés à des textes officiels, lorsque ces errata et rectificatifs n'ont pas pour objet la correction d'une erreur purement matérielle; et demande, indépendamment d'ailleurs de cette considération, s'il ne lui paraîtrait pas utile de prendre des mesures pour qu'il soit remédié à la cascade de rectificatifs qui s'étalent chaque jour dans les colonnes du *Journal officiel*, procédé révélateur d'un laisser aller navrant. (*Question du 25 mars* 1947.)

Réponse. — L'abus des errata et des rectificatifs apportés à des textes officiels n'a pas échappé à l'attention du président du conseil. Une lettre circulaire en date du 11 février 1946 a rappelé à tous les ministres le caractère exceptionnel du rectificatif qui ne se justifie que pour corriger des erreurs matérielles de pure forme. Par lettre du président du conseil en date du 15 juillet 1947, l'attention des ministres a été attirée de nouveau sur les soins que leurs services doivent apporter à la préparation des textes publiés au *Journal officiel*.

1985. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement): 1° dans quelles conditions l'association « tourisme et travail » assure des expéditions de vivres de toute nature aux colonies envoyées par ses soins dans la zone française d'occupation sans qu'aucun ticket soit réclamé en contrepartie des denrées contingentées (pain, matières grasses, sucre, beurre, confitures); pour quelles causes, la villégiature en pays allemand est préférée à un séjour en quelqu'une de nos campagnes françaises. (*Question du 16 mai* 1947.)

Réponse. — 1° L'approvisionnement de tous les ressortissants français appelés à séjourner temporairement dans les territoires occupés, incombe aux autorités françaises d'occupation, seules compétentes pour délivrer les autorisations de séjour nécessaires. Les services responsables du ravitaillement en Allemagne et en Autriche comprennent les besoins des intéressés au prorata de leurs effectifs et des rations allouées dans leurs demandes mensuelles de réapprovisionnement bloquées avec celles de l'intendance militaire. Ces modalités d'approvisionnement s'appliquent aux membres de l'association « tourisme et travail » qui sont également tenus, comme tous les consommateurs français se rendant en Allemagne et en Autriche, de remettre, avant leur départ, leurs titres d'alimentation à la mairie de leur domicile, conformément à la réglementation en vigueur; 2° le secrétariat général du ravitaillement n'est pas compétent pour répondre à la deuxième partie de la question qui doit être posée au ministère des affaires étrangères, commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.

2839. — **M. Clément Taillade** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement): 1° pour quelles raisons le département du Tarn n'a pas reçu, en mai dernier, les dix tonnes de fromage qui lui avaient été attribuées; 2° quelles mesures comptent prendre les services du ravitaillement pour honorer les tickets de fromage qui sont attribués spécialement aux ouvriers mineurs et qui, actuellement, ne peuvent pas l'être; 3° pourquoi le département du Tarn est toujours livré en fromages dits fondus, alors que ce département, se trouvant à proximité des zones de production de cantal et de roquefort, pourrait recevoir ces dernières qualités de fromages; 4° diverses usines transformant actuellement le gruyère et le cantal de bonne qualité en fromages dits fondus qui sont plus rentables, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 10 juillet* 1947.)

Réponse. — 1° Une expédition de fromage de cantal de 10 tonnes était prévue au titre du mois de mai au bénéfice du département du Tarn. Cette expédition n'a pas été effectuée à la date voulue en raison du retard apporté par le département du Tarn à s'acquitter vis-à-vis du Cantal de ses obligations en matière de fourniture de vin. Le service du lait de l'administration centrale, informé téléphoniquement, fin juin, par le directeur du ravitaillement du Tarn de cet état de choses, a prescrit au département du Cantal, par télégramme du 16 juillet, l'expédition du tonnage de fromage en question; 2° le même télégramme a prescrit au département du

Cantal l'exécution de toutes les livraisons en retard et les mineurs du Tarn pourront ainsi percevoir les rations de fromages auxquelles ils peuvent prétendre; 3° le département du Tarn reçoit selon les mois un tiers du contingent total de fromage nécessaire à ses besoins en fromages à pâtes dures (cantal ou roquefort) ou à pâte pressée (Saint-Paulin), un tiers en fromages à pâtes molles (camembert, etc.) lorsque la saison en permet le transport et un tiers en fromages fondus, cette dernière proportion étant dépassée en période d'été pour compenser en partie l'absence d'expédition de fromages à pâtes molles. Il est impossible d'augmenter l'importance de l'attribution de fromages à pâtes dures, cette qualité étant réservée au stockage pour garantir l'approvisionnement en fromage des consommateurs pendant la période de faible production laitière. Par ailleurs, le transport, en période d'été, des fromages à pâtes molles est rendu difficile du fait de la chaleur, et seuls les fromages à pâtes pressées, tels que Saint-Paulin, peuvent actuellement supporter les rigueurs de la température. La proportion de fromages fondus attribués au Tarn ne peut donc être réduite; 4° la fabrication du fromage fondu est faite à partir de fromages gras tels que gruyère et cantal de mauvaise conservation. L'utilisation de ces fromages, qui ne sont pas susceptibles d'être consommés en l'état, est trouvée dans la fabrication des fromages fondus. Le programme de fonte est arrêté chaque mois par les services du ravitaillement qui tiennent à la disposition des fondeurs les fromages de gruyère et de cantal impropres au stockage. La qualité des fabrications de fromages fondus est garantie par un contrôle opéré auprès des fondeurs par le service provisoire de l'économie laitière, organisme dépendant du ministère de l'agriculture.

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL

1662. — M. Yves Fagon demande à **M. le vice-président du conseil chargé de la fonction publique** quel est, pour l'ensemble des administrations et services publics le nombre des fonctionnaires et agents publics dont le cas a été soumis, en vertu de l'ordonnance du 27 juin 1944 et des textes subséquents, aux commissions d'épuration administrative et le nombre de sanctions prises au titre de chacune des peines énumérées à l'article 4 de l'ordonnance en question. (*Question du 29 avril* 1947.)

Réponse. — 27.995 dossiers de fonctionnaires et agents des services publics ont été examinés par les commissions d'épuration administrative. 13.374 sanctions ont été prises, soit:

Révocation sans pension	4.915
Révocation avec pension	172
Retraite d'office	992
Suspension temporaire ou définitive de de pension de retraité	231
Suspension temporaire de fonction	1.100
Rétrogradation de grade et de classe	1.285
Mutations d'office	2.080
Avertissement	347
Blâme	965
Retard à l'avancement	36
Interdiction d'exercer	822
Retrait de distinction honorifique	29
	13.374

CCOMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

21691. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les instructions données et quels sont les pouvoirs accordés aux délégations départementales, en ce qui concerne: 1° l'arasement de maisons intactes ou sinistrées à moins de 20 p. 100, sous prétexte qu'elles feraient obstacle à l'exécution de plans d'urbanisme qui ne sont pas encore adoptés; 2° toujours en fonction de ces projets de plans, le remembrement des propriétés privées et le transfert des populations; 3° les expropriations dont sont menacés les récalcitrants, avec avis que leur résistance « ne leur apportera aucun avantage puisque, en application des dispositions de l'article 2 de la loi validée des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941, l'indemnité qui sera due à ce titre sera réduite de la participation financière de l'Etat ». (*Question du 30 juin* 1947.)

Réponse. — 1° Un immeuble sinistré à moins de 20 p. 100, s'il est réparable, ne peut être arasé sous le seul prétexte qu'il ferait obstacle à l'exécution d'un « plan d'urbanisme ». Avant de procéder à sa démolition, l'administration doit l'exproprier. Or l'expropriation ne peut être décidée que pour cause d'utilité publique et la reconnaissance de l'utilité publique d'une opération donnée résulte soit de l'approbation du « plan d'urbanisme », soit d'un arrêté interministériel pris après de sérieuses garanties (application du décret du 21 juin 1945, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées); 2° le remembrement des propriétés urbaines est réglé par les articles 24 et 27 de la loi des 11 octobre et 12 juillet 1941. Le projet de remembrement n'est exécutoire qu'après avoir été approuvé. Cette approbation n'intervient elle-même qu'après une enquête publique au cours de laquelle tous les intéressés peuvent faire valoir leurs observations; 3° le sinistré exproprié dont l'immeuble est affecté d'un quantum de destruction au moins égal à 5 p. 100 est, aux termes de l'article 11 de la loi des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941, assimilé à un sinistré total. Au lieu de recevoir une indemnité d'expropriation, il reçoit, au titre des dommages de guerre, une indemnité pour la reconstitution de son immeuble, ce qui représente pour lui un avantage considérable. Il est bien évident que, dans ces conditions, l'indemnité d'expropriation fixée à son profit doit être réduite de l'indemnité de reconstitution au titre des dommages de guerre, afin qu'il ne soit pas indemnisé deux fois pour le même bien. C'est en ce sens qu'il est généralement indifférent au propriétaire exproprié de voir fixer son indemnité d'expropriation à tel chiffre plutôt qu'à tel autre.

2759. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** si les employés de son ministère, ayant un contrat d'expert payé à la vacation et travaillant uniquement pour le M. R. U., doivent être assujettis à l'impôt sur les salaires ou bien taxés à 21 p. 100. (*Question du 4 juillet* 1947.)

Réponse. — Les agents du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme recrutés sur contrat, en qualité d'experts, et payés par vacations, sont le plus souvent des ingénieurs ou architectes, soumis par leur activité professionnelle à la contribution des patentes et non passibles, de ce fait, de l'impôt sur les salaires. Toutefois, ceux ne pouvant justifier de leur imposition à la patente sont assujettis à l'impôt sur les traitements et salaires, d'après le barème spécial appliqué pour le calcul de la retenue sur les indemnités, primes, tantièmes, etc., et prévu par l'arrêté du 18 février 1947 du ministère des finances, publié au *Journal officiel* du 25 février 1947.

2651. — M. Jean Sourbet demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° si un officier de réserve, mobilisé pour la durée des hostilités, tombé gravement malade au front en service commandé, régulièrement évacué sur un hôpital où il est admis avec le diagnostic: « hémiplégie », doit être maintenu en traitement dans cet établissement jusqu'à sa guérison ou réformé; 2° si, pendant la durée des hostilités, le service de santé militaire est fondé à refuser une convalescence, ou une prolongation de convalescence à un officier de réserve, sous le prétexte que celui-ci n'est pas officier d'active et que l'armistice est signé. (*Question du 25 juin* 1947.)

Réponse. — 1° Un officier de réserve mobilisé, tombé gravement malade, doit être maintenu en traitement selon le cas: *a*) jusqu'à sa guérison; *b*) ou jusqu'à ce que ses lésions soient stabilisées. Dans ce dernier cas, il est présenté, dès stabilisation de ses lésions, devant une commission de réforme-pensions, qui statue sur ses droits éventuels à pension d'invalidité (cette pension est versée à partir du jour de la présentation devant la commission de réforme. L'intéressé doit être démobilisé à la date de son passage devant la commission de réforme. 2° S'il s'agit d'une affection bénigne, susceptible d'une indemnisation minime et ne l'empêchant pas de subvenir à son existence, l'intéressé est démobilisé. Il attend à son domicile d'être convoqué devant la commission de réforme qui statue sur ses droits à pension. En pareil cas, l'autorité militaire est fondée à refuser une convalescence ou prolongation de convalescence. Quoique les officiers d'active servent sous un statut différent, les dispositions du même ordre leur sont applicables. Dans certains cas, elles sont même moins favorables que les mesures indiquées ci-dessus et qui concernent les officiers de réserve. Tout officier d'active incapable d'exercer un emploi de son grade pendant un laps de temps supérieur à six mois est placé obligatoirement dans une position différente de l'activité (non activité, réforme, retraite...). Il ne peut donc prétendre à des congés de convalescence successifs supérieurs à une durée de six mois. Au contraire, les officiers de réserve peuvent obtenir des congés sans limitation de durée et toucher une solde d'activité pendant ce temps s'ils remplissent les conditions requises indiquées ci-dessus. C'est ainsi que des officiers de réserve ont été dans ces conditions maintenus en solde d'activité pendant un an et plus, mesure dont n'auraient pu bénéficier des officiers d'active. Il est donc inexact de dire qu'un officier « n'a pas obtenu de convalescence, sous prétexte qu'il n'est pas officier d'active ». C'est là une expression qui pose la problème de façon erronée. Pour permettre de déterminer si une erreur a été commise dans le cas particulier, il conviendrait de connaître les nom, grade, arme ou service de l'intéressé. Son dossier médico-militaire serait recherché et examiné par la direction centrale du service de santé (bureau technique).

INTERIEUR

2664. — M. Joseph Delos du Rau demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures déjà prises et celles qu'il compte prendre, en liaison avec le ministre de la santé publique et de la population, pour assurer d'urgence, avec le maximum d'efficacité, la surveillance, du moins dans les agglomérations importantes et les stations balnéaires, des cours d'eau et des plages en vue du sauvetage des baigneurs qui pourraient se trouver en difficulté et en danger, ou s'il n'y avait pas lieu d'exiger des municipalités des villes en question l'inscription, au besoin d'office, dans leur budget, des crédits nécessaires au recrutement d'un personnel sauveteur et à l'achat d'appareils et de canots de sauvetage. (*Question du 25 juin* 1947.)

Réponse. — La question des secours aux noyés n'a pas échappé au ministère de l'intérieur et au ministère de la santé publique et de la population qui étudient actuellement un plan d'organisation des services de ranimation en général. D'ores et déjà, le ministère de l'intérieur coordonne les activités des organismes privés qui poursuivent le recrutement et la formation des sauveteurs bénévoles spécialisés, destinés à renforcer les sapeurs-pompiers chargés dans chaque commune du service de secours aux accidentés et asphyxiés. L'honorable parlementaire sera tenu au courant des mesures qui seront prises pour assurer avec efficacité la protection de la population contre les risques de noyade.

2682. — M. Yves Fagon expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un fonctionnaire de police, muté pour raison de service à Chalon-sur-Saône en octobre 1945, n'ayant jamais pu habiter cette ville faute de logement, a dû se résoudre, étant chargé de famille, à demander sa mutation pour convenances personnelles pour Strasbourg où il est en fonctions depuis le 1er avril 1947; et demande si ce fonctionnaire, dont les frais de déménagement auraient été supportés par l'administration s'il avait pu résider à Chalon-sur-Saône, peut prétendre à une indemnité équivalente. (*Question du 26 juin* 1947.)

Réponse. — Les mutations de fonctionnaires peuvent être effectuées notamment, soit dans l'intérêt du service, soit pour convenances personnelles. Dans le premier cas les intéressés ont droit au remboursement de leurs frais de déménagement, et, en attendant qu'ils aient pu trouver un logement dans leur nouvelle résidence, à une indemnité de mutation pendant une période maximum d'un an. Dans la seconde hypothèse, au contraire, aucune indemnité n'est allouée par l'administration. En ce qui concerne le cas d'espèce exposé par M. Fagon, le fonctionnaire de police muté dans l'intérêt du service à Chalon-sur-Saône, en octobre 1945, avait droit au remboursement de ses frais de déménagement et, en attendant de trouver un logement, à une indemnité de mutation dans les conditions indiquées plus haut. Du fait de sa mutation ultérieure à Strasbourg pour convenances personnelles, l'intéressé ne peut prétendre au remboursement de ses frais de déménagement de Chalon-sur-Saône à Strasbourg. La réglementation ne prévoyant pas l'hypothèse, assez rare d'ailleurs, de deux mutations successives l'une dans l'intérêt du service, l'autre pour convenances personnelles, la seconde étant effectuée avant que le premier déménagement ait pu avoir lieu, il y aurait intérêt à ce que le parlementaire intervenant communique à la direction générale de la sûreté nationale le nom du fonctionnaire visé dans la présente question. Il serait alors possible d'étudier en détail le cas d'espèce proposé et de rechercher, en accord avec le contrôle des dépenses engagées, une solution d'équité qui pourrait consister à attribuer forfaitairement au fonctionnaire intéressé une indemnité égale à la dépense qu'aurait entraînée pour l'Etat le transport par chemin de fer de son mobilier du lieu de sa résidence initiale jusqu'à Chalon-sur-Saône.

JUSTICE

2459. — M. Henri Thamier expose à **M. le ministre de la justice** que, voici plus de cinq mois, une importante affaire de trafic de café, portant sur plus de dix tonnes de cette denrée, éclatait dans la région de Saint-Céré (Lot); que les véritables coupables de cette scandaleuse opération, pas plus que leurs complices, ne semblent être recherchés avec toute la vigueur désirable; et demande si des instructions vont être données rapidement pour que la lumière soit enfin faite sur une affaire qui a soulevé l'émotion de toute la population de la région. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — Il résulte des renseignements déjà recueillis par la chancellerie auprès du procureur général près la cour d'appel d'Agen, ressort dans lequel est située la localité de Saint-Céré, que des poursuites sont en cours au parquet de Brive (Corrèze). La chancellerie, qui a dû demander des renseignements complémentaires au procureur général à Limoges, suit cette affaire avec une particulière attention et tiendra informé l'honorable parlementaire.

2744. — M. Joseph Denais expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 s'applique aux instances qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision déjà exécutée, mais qu'il n'est pas dit qu'elle a, dans les rapports entre bailleurs et preneurs, un effet rétroactif; que ce serait d'ailleurs contraire aux dispositions de l'article 2 du code civil, alors qu'aucune dérogation expresse n'a été apportée à la règle posée par l'article 1134 dudit code; et demande si un loyer convenu dans un acte contenant bail d'un immeuble à usage commercial, signé en mai 1940, peut être actuellement revisé, alors qu'aucun clause de revision triennale ne figure dans le contrat, lequel constate cependant que le bail consenti l'a été amiablement à la suite d'une demande de renouvellement judiciaire et que le prix convenu à l'origine de 2.000 F a été porté à 2.400 F à partir du jour de la loi ayant fixé la date légale de la cessation des hostilités, en vertu d'une clause de l'acte. (*Question du 2 juillet 1947.*)

Réponse. — La loi du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, sans être rétroactive, s'applique aux baux en cours à la date de sa promulgation comme aux baux conclus après cette date. Il y a donc lieu d'estimer que le prix d'un bail commercial renouvelé amiablement en 1940 à la suite d'une demande de renouvellement judiciaire, peut faire l'objet d'une action en revision, dans les conditions prévues aux alinéas 8 et 9 de l'article 3 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946.

2745. — M. Maurice-Petsche demande à **M. le ministre de la justice** si, lorsque dans un contrat, l'échéance est prévue comme étant un certain délai après la signature du traité de paix avec l'Allemagne, cette échéance peut être considérée comme acquise, dès lors que ce délai s'est écoulé depuis la date de la cessation des hostilités. (*Question du 2 juillet 1947.*)

Réponse. — Les tribunaux étant seuls compétents pour interpréter éventuellement les conventions des parties, il ne peut appartenir à la chancellerie d'émettre un avis à ce sujet.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2723. — M. René Pleven appelle l'attention de **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** sur les très longs délais d'attente exigés pendant la journée pour l'établissement des communications téléphoniques entre Paris et les départements bretons et particulièrement celui des Côtes-du-Nord; et demande: 1° si des délais de deux heures, qui sont fréquemment demandés dans la matinée et des délais de quatre heures dans l'après-midi, ne peuvent être raccourcis; 2° quelles mesures peuvent être envisagées pour améliorer les relations téléphoniques entre la capitale et un des plus importants départements français. (*Questions du 1er juillet 1947.*)

Réponse. — Les très longs délais d'attente imposés aux communications téléphoniques entre Paris et les départements bretons proviennent d'une insuffisance de circuits. D'une manière générale, cependant, le nombre des circuits en service est supérieur à celui d'avant guerre, mais le trafic est devenu beaucoup plus important. Dans toute la mesure où le permettaient les approvisionnements en matériel, un effort a été entrepris au profit des départements bretons. Le nombre des circuits de Paris pour le Morbihan est passé de 6 à 14 le 7 juillet; pour les Côtes-du-Nord de 7 à 13 le 10 juillet pour atteindre 19 avant la fin du mois; il passera de 10 à 27 au début d'août pour le Finistère. Les communications téléphoniques entre Paris et la Bretagne seront, alors, établies sans attente notable.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2568. — M. Jean Crouzier demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° quelle est la production mensuelle de vélomoteurs pour toute la France; 2° quel est le montant du contingent affecté: *a*) à l'exportation; *b*) à la France d'outre-mer; 3° sur quelle base se fait, semestriellement, la répartition entre les départements du contingent réservé à la métropole; 4° si une augmentation de la production et, par conséquent, du contingent affecté à la métropole, est envisagée au cours des prochains mois. (*Questions du 18 juin 1947.*)

Réponse. — 1° La productoin mensuelle actuelle de vélomoteurs est de l'ordre de 2.500 à 3.000 engins; 2° les sorties à l'exportation se chiffrent aux environs de 7 à 800 vélomoteurs par mois et celles, à destination de la France d'outre-mer, aux environs de 300 par mois; 3° la répartition trimestrielles entre les départements est basée sur le coefficient démographique de chaque département, amélioré éventuellement, lorsque le département a eu particulièrement à souffrir par faits de guerre; 4° actuellement, la productions des vélomoteurs est d'environ 15 à 20 p. 100 supérieure à celle de 1938 et, compte tenu de la pénurie des matières premières, il n'est malheureusement pas possible d'envisager, pour le moment, une augmentation de la cadence de production.

2772. — M. Géraud Jouve demande à **M. le ministre de la production industrielle** si le règlement des carrières pour chaque département (décrets dits de 1892) concernant l'exploitation et relatif à la sécurité des ouvriers, assure également le respect de la propriété et, dans l'affirmative, comment et par quels articles. (*Question du 4 juillet 1947.*)

Réponse. — Les règlements départementaux auxquels il est fait allusion ont été pris en vertu des dispositions des articles 81 et 82 de la loi du 21 avril 1810 modifiés par la loi du 27 juillet 1880; ces articles ont trait uniquement à la police de l'exploitation des carrières, et les règlements qui en découlent visent donc le régime des déclarations auprès des maires, les règles de l'exploitation, les conditions de surveillance de la part des autorités administratives, etc.... Ces règlements n'assurent le respect de la propriété que par les mesures de police qu'ils prescrivent comme la désignation exacte de l'emplacement des carrières, les travaux de clôture, si nécessaire, la protection des abords. On peut dire que le respect matériel des propriétés voisines des exploitations de carrières sont garanties par ces mesures de police: *a*) les dommages directs sont évités ou limités par l'application des articles 9 et 12 (avec le tempérament de l'article 17; *b*) les dommages résultant des projections de tirs de mines dans les carrières à ciel ouvert sont évités par les mesures que prescrit l'article 12 de l'arrêté préfectoral (type 15 septembre 1930), lequel a sa base dans l'article 11 du « décret de 1892 », par exemple. Quant au respect, au sens plus juridique du mot, du droit de propriété, il se trouve dans la loi elle-même, c'est-à-dire dans l'article 552 du code civil; les carrières, d'après le droit minier, ne sont qu'une dépendance du sol, elles appartiennent au propriétaire du sol qui peut les exploiter lui-même ou céder son droit d'exploiter à un tiers. Des restrictions à ce droit résultent de divers textes dont principalement: *a*) l'article 82 de la loi sur les mines, pour les carrières souterraines à l'intérieur de Paris; *b*) l'acte dit loi d'urbanisme du 15 juin 1943 (notamment les articles 24 et 38); *c*) la loi du 29 décembre 1892 sur la servitude d'occupaion temporaire; *d*) la loi du 17 juillet 1941 sur l'exploitation des carrières qui permet, dans certains cas et après mise en demeure, de retirer aux propriétaires de carrières leur droit d'exploitation. Enfin, il y a des servitudes militaires (zones de défense des places fortes), des servitudes de zones frontières, etc.

2773. — M. Géraud Jouve expose à **M. le ministre de la production industrielle** que, dans l'état actuelle de la législation, l'article 20 du décret type relatif à la surveillance des carrières souterraines stipule que l'exploitation de ces carrières est surveillée sous l'autorité du préfet, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres, sans préjudice de l'action des maires et autres officiers de police municipale; et demande en quoi doit consister cette action des maires, et si, notamment, en vertu de cet article, le maire est autorisé: 1° à visiter les carrières souterraines de sa commune en se faisant accompagner, s'il le juge utile, d'un homme de l'art appartenant ou non à l'administration; 2° en particulier, à accompagner l'ingénieur des mines dans ses tournées pour les visites de ces mêmes carrières. (*Question du 4 juillet 1947.*)

Réponse. — 1° L'article 20 du règlement-type départemental sur l'exploitation des carrières stipule, en effet, que l'exploitation des

carrières souterraines est surveillée par les ingénieurs des mines, sans préjudice de l'action des maires. Il ne semble donc pas douteux que les maires, à titre subsidiaire, aient une action tendant à la surveillance de l'exploitation des carrières. Les articles 23, paragraphes 2 et 29 de ce même règlement, confirment d'ailleurs cette façon de voir puisque les maires ont qualité pour adresser au préfet leurs observations ou pour constater les contraventions aux dispositions réglementaires. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'un maire puisse visiter les carrières souterraines de sa commune, soit seul, soit accompagné de tout autre officier de police municipale qu'il estimerait plus compétent. Toutefois, il paraît difficile d'admettre qu'il puisse se faire accompagner « d'un homme de l'art » n'appartenant pas à l'administration; rien dans les règlements actuellement en vigueur ne l'y autorise. 2° Il est évident que le maire peut accompagner l'ingénieur des mines pour la visite de ces mêmes carrières.

2774. — M. Géraud Jouve expose à M. le **ministre de la production industrielle** qu'en ce qui concerne les carrières souterraines, l'article 29 du règlement type relatif à la constatation, la poursuite et la répression des contraventions stipule que les contraventions aux dispositions de ce règlement ou aux arrêtés préfectoraux rendus en exécution de ce règlement sont constatées par les maires et adjoints, par les commissaires de police, gardes-champêtre et autres officiers de la police judiciaire, et, concurremment, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres ayant qualité de verbaliser; et demande: 1° si, en vertu de cet article, le maire est autorisé: *a*) à recevoir les plaintes en violation de la propriété privée et à les constater; *b*) à provoquer, par l'intermédiaire du préfet, la visite des ingénieurs des mines en vue d'examiner le bien-fondé de ces plaintes et de les constater; *c*) à provoquer, par l'intermédiaire du préfet, l'obligation pour l'exploitant de déposer à la mairie une expédition du plan d'avancement des travaux au 1/500 que tout concessionnaire doit fournir régulièrement au service des mines en vertu de l'article 72 de l'ordonnance du 17 mars 1907 ou de dresser ou compléter ce plan, par application de l'article 16 du règlement type des carrières; 2° dans la négative, et si le règlement type n'assure pas le respect de la propriété privée: *a*) si le préfet peut compléter le règlement type existant en y introduisant, par un simple arrêté, la réglementation propre à combler cette lacune; *b*) si le maire d'une commune possédant des carrières importantes quant à la qualité et la valeur du gisement (les unes communales et les autres appartenant à des particuliers), peut prendre, pour sa commune, un arrêté dans le même sens; *c*) s'il existe actuellement des arrêtés préfectoraux ou émanant d'un maire conçus dans ce sens et pouvant servir de modèle; *d*) dans la négative, s'il n'y aurait pas lieu de compléter le règlement type actuellement en vigueur (décrets dits de 1892) par une annexe type réglementant les mesures propres à assurer le respect de la propriété privée, par entente entre les ministres de la production industrielle et de l'intérieur après avis du conseil général des mines. (*Question du 4 juillet* 1947.)

Réponse. — 1° Les règlements départementaux pour l'exploitation des carrières, comme l'expose par ailleurs la réponse faite à la question écrite n° 2772 de M. Géraud Jouve, sont, avant tout, des règlements de police visant à assurer la surveillance des exploitations de carrières à ciel ouvert ou souterraines; ils stipulent un certain nombre d'obligations à la charge des exploitants, qu'ils soient propriétaires du sol ou concessionnaires à quelque titre que ce soit. Ces règlements n'assurent donc le respect de la propriété privée qu'autant qu'une atteinte à cette propriété privée aura été portée en contravention avec l'une de leurs dispositions. En conséquence, les maires sont seulement autorisés à constater de semblables contraventions et à recevoir les plaintes y afférentes. Ils peuvent évidemment provoquer l'intervention des ingénieurs des mines à l'occasion de ces contraventions, comme ils peuvent intervenir auprès du préfet pour lui demander d'enjoindre aux exploitants de carrières souterraines (les carrières à ciel ouvert échappant à cette disposition) de faire dresser ou compléter les plans de leurs travaux, conformément au pouvoir que confère au préfet l'article 16 du décret-type portant règlement des carrières; 2° *a*) un préfet peut compléter le règlement en vigueur dans son département pour l'exploitation des carrières en prenant un arrêté visant tel ou tel cas particulier et prescrivant telles mesures de sécurité ou de surveillance qui lui paraissent devoir s'imposer; *b*) un maire, par contre, n'est pas habilité à prendre un arrêté dans ce sens; les arrêtés qu'il peut prendre se bornent à de simples mesures de police dans sa commune; *c*) il n'existe pas, à l'heure actuelle, à la connaissance du ministre de la production industrielle, d'arrêtés préfectoraux rédigés avec les modifications que désirerait y voir apporter M. Géraud Jouve; *d*) enfin, il serait peut-être désirable, ainsi que le suggère l'honorable parlementaire, de refaire un règlement-type uniforme pour toute la France, remplaçant les différents règlements départementaux. Mais, dans ce cas, également, ce règlement unique ne pourrait être qu'un règlement concernant des mesures de police et de surveillance; il pourrait être étudié avec le souci d'améliorer les conditions techniques d'exploitation et, par suite, d'assurer plus complètement le respect matériel des propriétés privées. Il serait désirable que le — ou les — cas concrets qui ont motivé cette question écrite ainsi que celles n°s 2772 et 2773 fussent précisés de façon à permettre à l'administration de répondre de façon plus nette et d'indiquer les solutions pratiques à suggérer.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2159. — M. Robert Bichet expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que des permis de circulation de 2e classe sont accordés une fois par an à des ascendants et veuves désireux d'aller s'incliner sur la tombe de leurs enfants ou époux morts pour la France; qu'en raison de la distance, les bénéficiaires ne peuvent guère profiter de cette facilité qu'à l'époque des doubles fêtes légales, ponts, où le service des trains est particulièrement chargé; mais alors que la Société nationale des chemins de fer français fait preuve d'une large tolérance en permettant aux voyageurs de s'installer avec leurs bagages dans les couloirs des wagons, y rendant de ce fait la circulation quasiment impossible et enfreignant ainsi le règlement, elle applique celui-ci avec une implacable rigueur à l'encontre des porteurs desdits permis, en leur interdisant l'accès aux places de 1re classe lorsqu'ils offrent de payer la différence entre le prix d'un billet de 2e classe et de 1re classe, exigeant qu'ils renoncent au bénéfice de leur permis de 2e classe et versent le prix d'une place entière de 1re classe; demande s'il ne conviendrait pas d'inviter la Société nationale des chemins de fer français à considérer cette catégorie de voyageurs comme étant pourvus de billets normaux de 2e classe susceptibles d'être éventuellement supplémentés en 1re classe, ce qui mettrait fin à cette situation regrettable qui peut laisser supposer à ces voyageurs, particulièrement intéressants, qu'ils ne sont pas dignes de voyager en 1re classe, lorsque des circonstances telles que celles qui viennent d'être indiquées les y obligent. (*Question du 22 mai* 1947.)

Réponse. — Compte tenu de la situation particulièrement digne d'intérêt des personnes dont il s'agit, des instructions viennent d'être données pour qu'il soit fait exception, au bénéfice exclusif de cette catégorie de personnes, à la règle interdisant le surclassement aux porteurs de permis de circulation, sous réserve du payement par les intéressés de la différence entre le prix d'un billet en 2e classe et le prix d'un billet en 1re classe.

2162. — M. Marcel Rosenblatt attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur le fait que la région de l'Est S.N.C.F. procède actuellement dans les trois départements recouvrés à un licenciement de tous les auxiliaires invalides de la dernière guerre; et demande quelles dispositions il entend prendre de toute urgence pour éviter les licenciements de la société nationale des chemins de fer français en attendant la publication du décret d'application de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés à ces mutilés. (*Question du 22 mai* 1947.)

Réponse. — Aucun licenciement d'auxiliaires invalides de guerre n'a été effectué par la S.N.C.F. dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Ceux des intéressés qui n'ont pu être admis au cadre permanent en raison de leur inaptitude physique ont tous été maintenus en service, et la S.N.C.F. envisage, lors de la remise en vigueur prochaine de la législation sur les emplois réservés, de les admettre au cadre permanent dans les postes compatibles avec leur inaptitude physique.

2671. — M. Robert Lecourt expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, par arrêté du 23 août 1946, il a décidé de réduire à deux ans le délai de trois ans interdisant de revendre un véhicule attribué avec licence d'achat; que l'arrêté du 16 mai 1947 prévoit la suppression de la licence d'achat, à dater du 1er juillet 1947, pour véhicules utilitaires à essence jusqu'à 5 tonnes de charge utile; et demande s'il lui est possible de lever, à la date de mise en application de l'arrêté ci-dessus, l'interdiction de revente des véhicules intéressés. (*Question du 26 juin* 1947.)

Réponse. — L'arrêté du 23 août 1946 a été abrogé, en ce qui concerne les véhicules automobiles utilitaires neufs, par l'arrêté interministériel du 16 mai 1947, qui en reprend, dans son article 4, paragraphe 3, les dispositions. Deux circulaires du 12 juin dernier (n° 122 et 122 et 122 *bis*) prises pour l'application de l'arrêté interministériel du 16 mai, et dont l'essentiel est ci-dessous résumé, répondent à la question posée: *a*) pour les véhicules qui demeurent soumis au régime de la licence d'achat, après le 1er juillet 1947, la revente en est interdite, pendant un délai de deux ans, sauf autorisation de l'autorité qui a délivré la licence; *b*) pour les véhicules qui échappent à ce régime, depuis le 1er juillet, et dont la vente est accompagnée d'une attestation de livraison, la revente est libre; *c*) pour les véhicules livrés avant ou après le 1er juillet 1947, en exécution d'une licence d'achat, même s'ils appartiennent à des catégories échappant depuis cette date à ce régime, la revente est interdite dans les mêmes conditions que pour les véhicules visés en *a*); mais les ingénieurs en chef des ponts et chaussées donneront satisfaction aux demandes d'autorisation de revente qui leur seraient présentées, à condition que l'acquéreur justifie de l'emploi du véhicule, et que la vente soit faite à un prix licite.

2707. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** comment jouera la modération de tarif accordée par la société nationale des chemins de fer français aux bénéficiaires de congés payés; 1° quelle sera la durée maximum d'absence admise, étant donné que le congé payé s'entend aussi bien pour des instituteurs que pour des ouvriers d'usine ou des domestiques et varie donc de quinze jours à deux mois et plus; 2° comment se concilierа cette remise exceptionnelle avec la remise dont l'intéressé peut, d'autre part, bénéficier au titre des familles nombreuses. (*Question du 30 juin* 1947.)

Réponse. — Aux termes du titre VIII des dispositions diverses, la durée de validité maximum des billets d'aller et retour populaires de congé annuel (tarifs voyageurs) est fixée à un mois pour les personnes résidant dans la métropole à quelque titre que celles ci bénéficient des billets dont il s'agit. Il est par ailleurs, de règle absolue que la réduction consentie par application de ce tarif ne peut être en aucun cas cumulée avec d'autres réductions applicables aux intéressés.

2726. — M. Virgile Barel demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il est exact qu'il y ait près de 200 wagons et des restes d'avions entreposés sur les voies de garage de l'Escarène (Alpes-Maritimes), et, dans l'affirmative, s'il n'y aurait pas, soit des wagons, soit de la matière à récupérer. (*Question du 1er juillet 1947.*)

Réponse. — Sur les voies de garage de l'Escarène (Alpes-Maritimes) se trouvent 147 wagons comprenant des wagons français et des wagons « prises de guerre ». Ce matériel, en partie brûlé, est en mauvais état. Il sera possible de récupérer certaines pièces dans une douzaine de wagons, ce qui permettra de réparer quelques autres véhicules, qui pourront être mis en service ultérieurement. Le reste des wagons devra être abandonné à la démolition. Sur les mêmes voies se trouvent également deux fuselages d'avions entièrement brûlés, tout à fait inutilisables, et qui devront être démolis.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du samedi 26 juillet 1947.

SCRUTIN (N° 193)

Sur les mots « et repoussant toute addition » de l'ordre du jour de M. Scherer et plusieurs de ses collègues relatif à la politique étrangère du Gouvernement.

Nombre des votants **415**
Majorité absolue **208**

Pour l'adoption **409**
Contre **6**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benjaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Juiy.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Cadi (Abdelkader).
Laribi.
Mekki.
Smail.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angelettl.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.

Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand
Leperrvanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moutin.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier
Perdon (Hilaire)
Mme Péri.
Péron (Yves)
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Paul Bastid.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 421
Majorité absolue 211
Pour l'adoption 415
Contre 6

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 25 juillet 1947.*

(*Journal officiel* du 26 juillet 1947.)

Dans le scrutin (n° 192) sur l'amendement de MM. Ribeyre et Pinçon à l'article 2 de la proposition de loi relative à la durée du travail dans l'agriculture (exploitations à caractère familial):

M. Bacon et Mme Francine Lefebvre, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.